

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-01

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL : Séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Catherine DOUNIAS ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Benoît OLIVIERO ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 29 juillet 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-02

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Madame le Maire rapporte que Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transmis, aux communes membres de l'EPCI, le rapport d'activité 2025 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

Ceci étant exposé :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



Rapport d'activité

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

20
25

Mot du président

Face aux défis des transitions, de l'attractivité de notre territoire et de sa qualité de vie, Golfe du Morbihan Vannes agglomération permet d'agir avec efficacité et solidarité pour les 34 communes qui la composent.

Ce rapport d'activité 2025 rend compte de toutes les actions menées au service des habitants.

Plus que jamais, faire confiance à l'intercommunalité, c'est choisir la force du collectif pour construire l'avenir de notre territoire.

David Robo
Président de Golfe du Morbihan
Vannes agglomération

Pennad-stur

Get Mor Bihan – Gwened Tolpad e c'heller gober labour vat en 34 c'humun a zo ennoñ, en ur mod efedus ha get ur spered kenskoazell, evit taliñ doc'h dalc'hoù a vremañ evel an treuzkemmoù, hoalusted hor c'hornad pe c'hoazh kalite ar vuhez.

En danevell oberererezh-mañ e vez rentet kont a razh an oberoù a oa bet kaset da benn e 2025 e servij an dud.

Bout fiziañs en etrekumunelezh, muioc'h evit biskoazh, zo kement evel em harpiñ àr hon nerzh stroll evit sevel amzer-da-zonet hor c'hornad.

David Robo
Prezidant
Mor Bihan - Gwened Tolpad

Sommaire

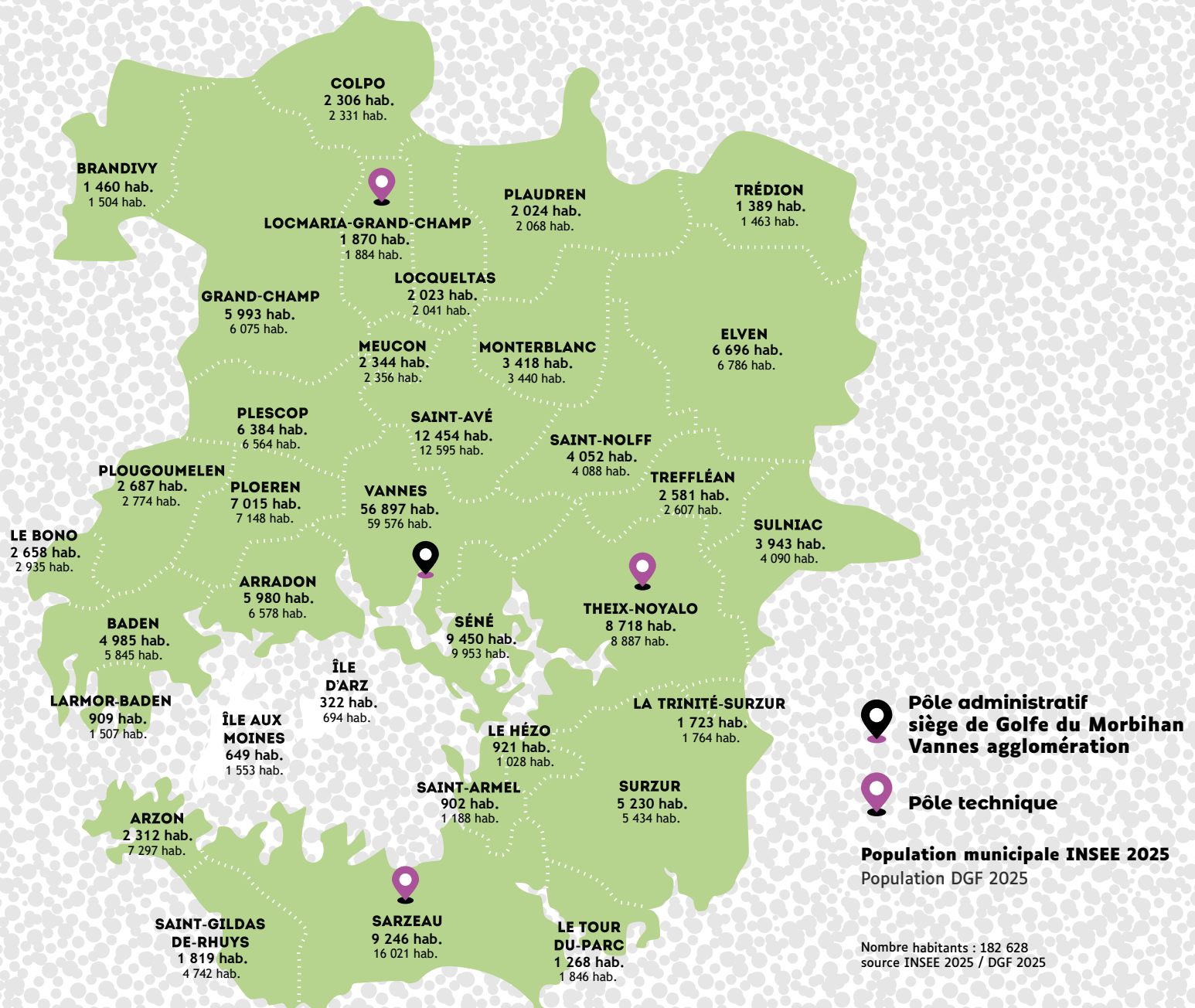
Coopération, innovation, résilience, sensibilisation et transition :

telles sont les valeurs qui guident
notre agglomération.

Ce rapport d'activités 2025 témoigne
de notre engagement à construire un
avenir durable pour nos 34 communes.

Le territoire en chiffres	p4
Les instances	p5
Les compétences	p6
Les éléments financiers	p9
Les ressources humaines	p13
Les équipements structurants	p14
Les temps forts 2025	p15
Coopération	p16
Innovation	p23
Résilience	p30
Sensibilisation	p36
Transition	p42

Le territoire en chiffres



Les instances

Élaboration d'une délibération

Le bureau communautaire

**Président
+ vice-présidents
+ 34 maires de l'agglomération
(présents ou représentés)**

Il examine les sujets inscrits à l'ordre du jour et émet des avis sur ceux qui seront abordés lors du prochain conseil communautaire.

11 séances en 2025

Les commissions

**Ressources,
aménagement et développement économique,
mobilité, patrimoine et grands projets,
environnement, déchets, eau et assainissement,
attractivité et services à la population**

Elles examinent les questions soumises au conseil communautaire.

5 sessions en 2025

Le conseil communautaire

**88 conseillers communautaires
(mandat 2020-2026)**

Il débat, décide et vote.

6 séances en 2025

L'exécutif

**Président
+ 14 vice-présidents**

Il examine les sujets, débat des enjeux politiques et fait des propositions en prévision des réunions du bureau.

9 réunions en 2025

La conférence des maires

34 maires du territoire

Elle permet aux maires d'échanger et de partager sur les questions et expériences communales.

réunion annuelle



Les compétences

Pour répondre aux besoins de ses habitants et soutenir le développement des communes, l'agglomération exerce un large éventail de compétences. De l'aménagement du territoire à la culture, en passant par l'économie, l'environnement, l'eau, les déchets ou bien encore les mobilités, elle pilote et coordonne des projets et services essentiels.



Mobilité

- Favorise les mobilités alternatives à l'automobile sur le territoire
- Gère le réseau de transports collectifs Kicéo et les Petits passeurs maritimes
- Développe des infrastructures ou des dispositifs favorisant l'intermodalité
- Encourage les déplacements doux



Habitat et logement

- Fixe des objectifs de production et finance la construction et la rénovation de logements, le logement social notamment
- Accompagne et finance l'amélioration et l'adaptation des logements existants
- Aménage et gère des terrains d'accueil des gens du voyage
- Accompagne les opérations de rénovation urbaine



Aménagement et urbanisme

- Instruit les demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes
- Accompagne les communes dans leurs procédures d'évolution de PLU
- Conseille les porteurs de projet pour des aménagements et constructions plus qualitatifs
- Fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire dans le cadre du SCoT



Eau et assainissement

- Fournit l'eau potable à tous les habitants
- Gère l'assainissement et les eaux pluviales
- Veille à la qualité des eaux littorales

Les compétences



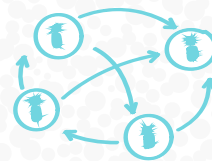
Environnement

- Assure la protection des milieux aquatiques et du bocage
- Mène des actions de prévention des inondations et des risques côtiers
- Soutient la production d'énergie renouvelable et développe les économies d'énergie
- Anime un plan climat air énergie territorial
- Sensibilise à la préservation de l'environnement
- Développe l'économie circulaire par le soutien des acteurs



Collecte et valorisation des déchets

- Assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets
- Encourage le tri et la prévention des déchets
- Gère les 12 déchèteries de son territoire



Développement économique

- Pilote le développement économique du territoire
- Accompagne l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire
- Gère et commercialise les terrains en ZAE
- Soutient les artisans, commerçants et agriculteurs
- Accompagne les entreprises dans leurs démarches d'économie circulaire/transitions



Tourisme

- Assure le développement touristique du territoire et délègue la promotion à l'office de tourisme communautaire
- Pilote la collecte de la taxe de séjour intercommunale et l'encadrement des meublés de tourisme



Les compétences



Sports et loisirs

- Assure la gestion, l'exploitation et l'entretien d'équipements sportifs communautaires
- Soutient des événements et des sportifs de haut niveau du territoire
- Organise et finance les dispositifs sportifs scolaires : natation, nautisme et vélo



Emploi, formation et recherche

- Développe des actions en faveur de l'emploi et de la formation
- Favorise l'accès aux services publics avec la gestion et la création d'Info Services labellisées France Services et Points Accueil Emploi
- Soutient le développement de l'enseignement supérieur
- Rapproche les établissements/organismes de formation et les acteurs économiques du territoire



Solidarités

- Propose un conseil en économie sociale et solidaire aux communes
- Lutte contre l'exclusion et les discriminations en soutenant les associations locales
- Porte une convention territoriale globale en lien avec la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'inclusion et la parentalité
- Accompagne le public en insertion notamment par la gestion de chantiers d'insertion



Culture

- Gère des équipements culturels
- Développe la lecture publique à travers la coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- Soutient la création artistique et conçoit des actions culturelles
- Organise l'enseignement artistique à travers le conservatoire, la mise en réseau des écoles de musique et des actions de sensibilisation à destination des scolaires
- Recense et valorise le patrimoine des 34 communes
- Anime le label Pays d'Art et d'Histoire

292M€*
de budget global

* Chiffres retraités

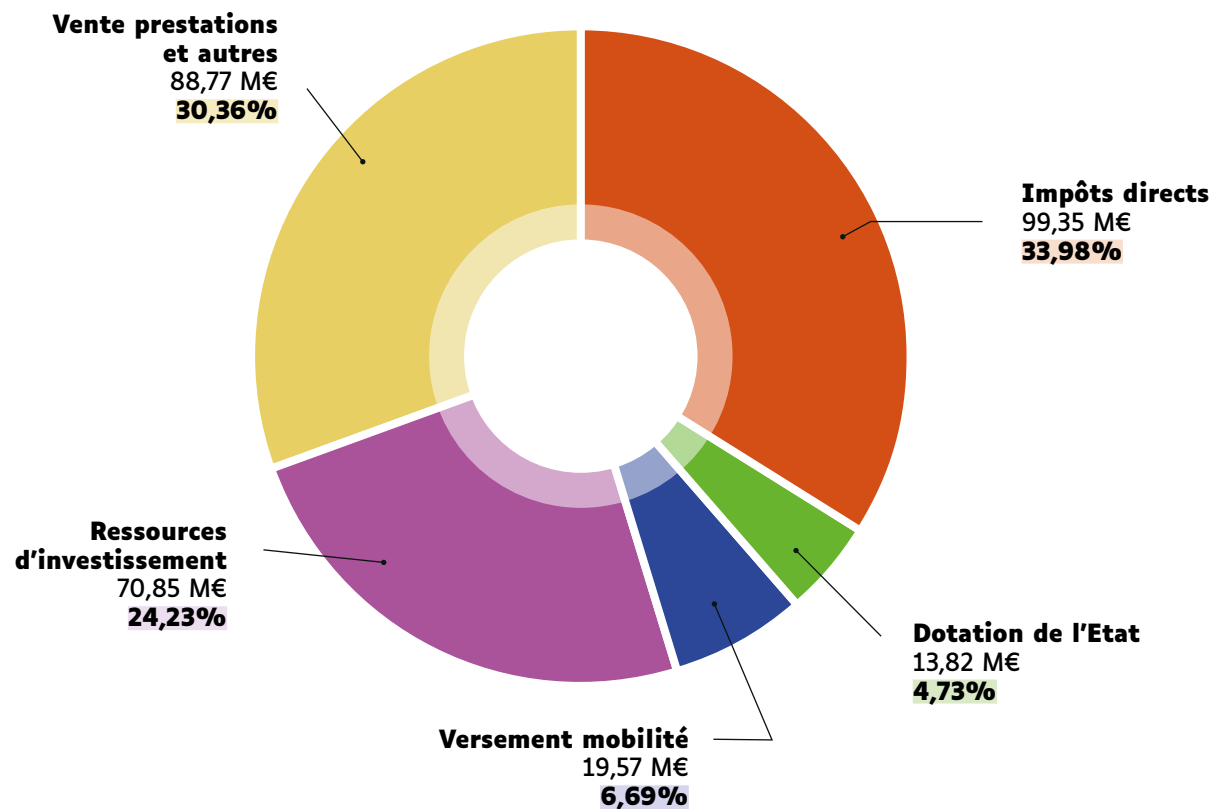
Montant
de l'encours
de la dette **94M€**

Montant des investissements
77,61M€

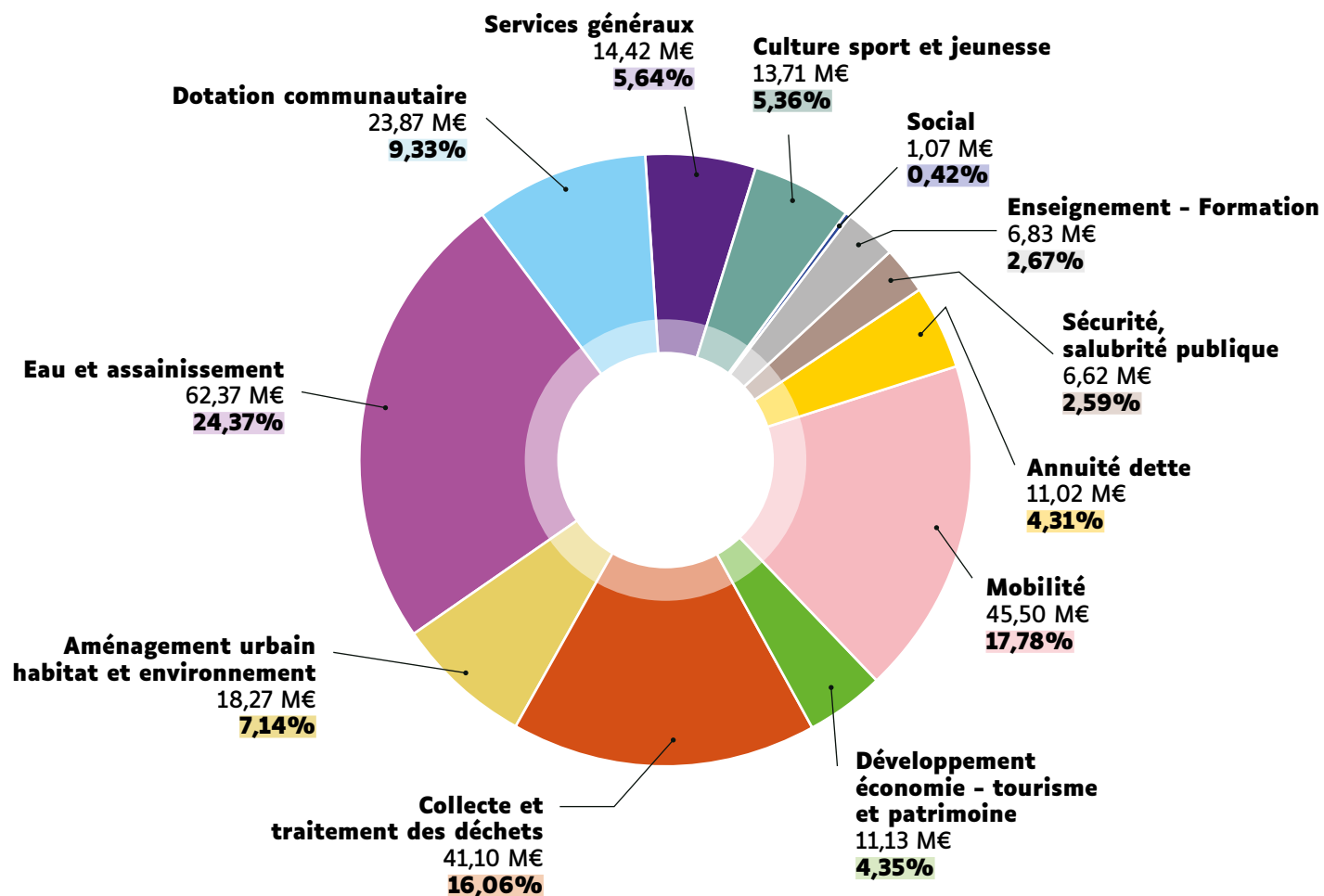
La dette par habitant s'élève à
Pour le budget
principal **235€**

Capacité de désendettement
4,1 ans

**D'où proviennent
les ressources
de Golfe du Morbihan
Vannes agglomération ?**



**Comment est
réparti le budget
de Golfe du Morbihan
Vannes agglomération ?**



Les éléments financiers



Ressources

Informations financières

(ratios obligatoires selon l'article L.2313-1
du Code général des collectivités territoriales)

Montant en €/habitant

	Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Moyenne nationale des CA*
	2025	2024
Dépenses réelles de fonctionnement / population	476 €	468 €
Produit des impositions directes / population	262 €	194 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	570 €	571 €
Dépenses d'équipement brut / population	186 €	131 €
Encours de la dette / population	232 €	383 €
Dotation globale de fonctionnement / population	60 €	85 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	22,8 %	39,5 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	86,57 %	88,4 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,6 %	22,9 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	40,70 %	67,2 %

*CA : communauté d'agglomération

Sources :

- données du compte administratif du budget principal de l'agglomération
- données INSEE pour la population du Code général des collectivités territoriales

Les ressources humaines



Chiffres clés

- **618 emplois permanents**
- **605 emplois équivalent temps plein** au 31/12/2025
- **Formations :**
 - 370 inscriptions avec le CNFPT en 2025
 - **Habilitations / sécurité au travail :** 30 thématiques de formation (exemple : habilitations électriques, sécurité incendie etc...)
525 inscriptions traitées, pour un volume de jours réalisés de 591 jours (soit 3 546 heures)

Retour sur 2025

- **Elaboration d'un statut social au sein de la direction eau et assainissement**
Relative à la gestion des salariés de droit privé au sein des régies de la DEA
- Création de la **commission égalité Femmes/Hommes**
- **Dématérialisation** de la transmission des arrêts maladies
- Elaboration d'un **programme pluriannuel de prévention des risques**
- Participation de l'Agglomération au **DUODAY – accueil de personnes en situation de handicap** lors d'une journée découverte d'un métier

Projets 2026

- Mise en place des **entretiens professionnels dématérialisés**
- Déploiement d'une **gestion prévisionnelle** des effectifs, des emplois et des compétences
- Création d'une **commission de suivi des rémunérations des agents de droit privé**, au sein de la DEA
- Sensibilisation à **l'égalité femmes/hommes**
- Sensibilisation et accompagnement sur la **sédentarité au travail**
- Mise à jour du **règlement RIFSEEP**
- Mise en œuvre d'une direction des **affaires culturelles mutualisée**
- Organisation des **élections professionnelles par vote électronique**

Les équipements structurants

CULTURE



Médiathèques de Sarzeau, de Saint-Gildas-de-Rhuys et de Saint-Armel

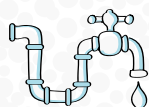


L'Echonova
(Saint-Avé)



Conservatoire de Rhuys
(Sarzeau)

EAU ET ASSAINISSEMENT



10 usines d'eau potable



39 stations d'épuration

TOURISME ET PATRIMOINE



Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
(Vannes)

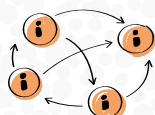


Office de tourisme communautaire et ses bureaux d'information touristique



Ostréapolis
(Le Tour-du-Parc)

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION



4 Info services :
Argoët info services (Elven)
Loc'h info services (Grand-Champ)
Rhuys info services (Sarzeau)
Ty info services



Pépinières d'entreprises
Créalys et Le Prisme
(Vannes)



Aéroport de Vannes Golfe du Morbihan
(Monterblanc)

MOBILITÉ



300 km de pistes cyclables en site propre + 3 passerelles



27 aires de covoiturage



1 réseau de transport collectif composé de 21 lignes urbaines et périurbaines et de circuits scolaires + un parking relais

DÉCHETS



12 déchèteries
Arradon, Arzon, Elven, Île-d'Arz, Île-aux-Moines, Locmaria Grand-Champ, Ploeren, Sarzeau, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Theix-Noyal, Vannes

SOLIDARITÉS



Epicierie solidaire
(Vannes)



Crématorium et parc mémorial du Pays de Vannes
(Plescop)

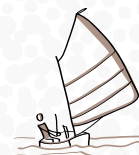


7 centres de secours
Vannes, Ploeren, Plescop, Surzur, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Elven

SPORTS ET LOISIRS



Aquagolfe
Elven, Surzur, Grand-Champ, Vanocéa, Vannes Kercado



47°Nautik
Arradon/Ile-d'Arz, Baden, Séné, Sarzeau



Base de loisirs de Brandivy



Golf de Baden



Vélodrome de Kermesquel
(Vannes)



Piste BMX
(Sarzeau)

Les temps forts 2025

Janvier



Vœux du président aux agents de l'Agglomération à la Rabine

Février



Plantation participative et pédagogique à Surzur dans le cadre de Breizh bocage

Mars



Inauguration du nouveau bâtiment des Restos du Cœur à Saint-Avé

Avril



Pose des façades à ossature bois sur le chantier du futur Campus Datascience et Cybersécurité

Mai



13^e édition de la Semaine du Golfe du Morbihan

Juin



Inauguration des nouveaux locaux de Rhuys info services à Sarzeau

Juillet



Inscription des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Août



Officialisation d'un nouvel accord de territoire des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérif – 2025/2027

Septembre



Inauguration de la passerelle cyclable de franchissement de la voie ferrée sur l'itinéraire Vannes / Plescop

Octobre



Mise en service de la nouvelle gare routière du PEM de Vannes

Novembre



Réouverture de la déchèterie de Vannes-Tohannic après 6 mois de travaux

Décembre



3^e édition des Trophées de l'éco de l'Agglomération

Coopération :
fait de concourir à une œuvre commune.



Chiffres clés

- **3 cafés RH** ont été organisés à destination des entreprises
- La Coop nautisme et maritime a rassemblé **30 industriels de la mer**
- **5 industriels** du Pays de Vannes ont été sélectionnés afin de bénéficier d'aides à la création de **45 CDI** sur le territoire
- **Plus de 80 entreprises** ont été rencontrées dans le cadre de l'offre de services emploi/formation (cafés RH et actions partenariales)
- Vannes s'est hissée en **6^e position** au classement l'Etudiant des villes étudiantes de taille moyenne
- **85 000 €** ont été versés à trois associations locales afin de favoriser le réemploi sur le territoire (Economie Circulaire 56, Emmaüs, Magasin Partage)
- **106 805 €** de fonds européens FEADER-LEADER ont été attribués à des acteurs du territoire pour la coopération
- L'Agglomération a accompagné les procédures de modification ou de révision des PLU de **24 communes** du territoire, **11 projets d'aménagements** publics ou privés et piloté 4 projets d'aménagement communautaire avec des objectifs de densité, mixité et bien-être
- La braderie des matériaux a reçu **500 visiteurs**, elle a permis de valoriser **6,5 tonnes** de matériaux et de redistribuer **5200 €** aux associations Economie Circulaire 56 et Les Compagnons Bâisseurs
- Des réseaux de chaleur ont été mis en place à Locqueltas, Arradon, Baden, Surzur ou Saint-Nolff. Production **entre 80 et 550 MWh par an**. Cela permet d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire plusieurs bâtiments publics ou des privés
- **2** nouveaux portages fonciers ont été réalisés pour un montant de **889 584 €** pour le compte de deux communes
- Plus de **600 analyses** de l'eau sur **43 sites de baignade** ont été réalisées pendant la saison estivale
- **2,2 M€** ont été attribués pour 22 projets d'équipements sportifs

► Mutualisation plateforme scolaire et guichet unique d'éducation artistique et culturelle :

la Ville de Vannes a rejoint la plateforme scolaire de l'Agglomération. Les équipes de la Ville ont été accompagnées dans l'intégration des données, la formation des utilisateurs et l'accompagnement au changement. Ce travail renforce la visibilité de l'offre auprès des écoles et en facilite l'accès. Cette organisation a permis d'augmenter les inscriptions, fiabiliser l'analyse des données et enrichir l'offre culturelle proposée aux établissements scolaires.

► Coopération culturelle territoriale de la saison jeune public :

L'Agglomération a construit une saison jeune public en coopération avec 11 salles et équipements culturels du territoire (le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes, les Scènes du Golfe, L'Échonova, Le Dôme, Grain de Sel, Le Carré d'arts, La Passerelle, L'Hermine, Le Poulpe). Une action qui garantit une grande richesse artistique des propositions (musique, danse, théâtre, marionnettes, arts du cirque, etc.).

► Coopération professionnelle autour du jazz :

les liens professionnels autour Rendez-vous pro, table-ronde, ateliers, jam sessions autour du jazz ont eu lieu cette année à l'initiative de Vannes Echos jazz. Des actions de cohésions pour favoriser les liens professionnels autour du jazz.

► Collab' autour du jazz :

dans le cadre de Vannes Echos Jazz, une soirée a été organisée autour des esthétiques soul, gospel et funk, avec la participation de trois classes du territoire en partenariat avec la Ville de Locqueltas et de Locmaria-Grand-Champ.

► Densification du réseau des Info services :

pour monter en compétences dans différents domaines et proposer plus de services aux usagers, les Info services ont développé des rencontres thématiques et ouvert de nouveaux partenariats (évolution professionnelle, addictions, maladie mentale...).

► Valorisation des métiers du territoire :

L'Agglomération a participé à la mise en place d'actions coopératives sur les métiers du nautisme et de l'industrie.



GMVA - F. Le Divenah

► Trophées de l'éco :

la troisième édition de ce prix dédié aux entrepreneurs du territoire a récompensé **4 lauréats sur l'esprit engagé, l'esprit novateur, l'esprit industriel et l'esprit connecté** (prix spécial).

► Panorama immobilier :

en collaboration avec dix agences spécialisées en immobilier d'entreprise, l'Agglomération a notamment réalisé **une étude du marché de l'immobilier professionnel local**, reflet de la santé économique du territoire.

► Finalisation des travaux du Pôle d'échanges multimodal :

l'année a été marquée par l'aboutissement des travaux de la **passerelle cyclo piétonne** au-dessus du faisceau ferré de la gare de Vannes, de l'espace public (parvis, gare routière, parkings) et du **développement des services aux usagers** sur le site du PEM : abri vélo, signalétique et informations voyageurs.

► Nouveaux contrats de transports régionaux :

l'Agglomération et la Région Bretagne ont poursuivi la mise en place d'une **mutualisation de plusieurs lignes de bus régionales**.

► Sécurisation de la gare routière du Foso :

en coopération avec la Région Bretagne et la Ville de Vannes, l'Agglomération a **réaménagé et sécurisé le pôle d'échanges scolaire du Foso**, avec pour objectif **d'augmenter le nombre de quais et de sécuriser les déplacements des élèves**.

► Territoire durable :

la journée co-organisée par Economie circulaire 56 et l'Agglomération avec les **acteurs locaux engagés dans la transition écologique** et sociétale a accueilli 150 participants.

► Réseaux de chaleur :

la **SPL Golfe énergies renouvelables** a mis en œuvre trois projets de réseaux de **chaleur bois énergie** sur les communes d'Arradon, Baden et Locqueltas. Le réseau de chaleur de Locqueltas a été mis en service fin 2025. En 2026, cinq réseaux de chaleur seront mis en service sur le territoire : Arradon, Baden, Sarzeau, Saint-Nolff et Surzur.

► Accompagnement de la profession agricole :

l'Agglomération a porté le **programme agro-environnemental et climatique** en lien avec la **chambre d'agriculture** et le **Parc naturel régional** pour accompagner financièrement les agriculteurs à des changements de pratiques. L'enveloppe de l'État et de l'Union européenne s'élève à 1,18 million d'euros.



Aménagement du Pôle d'échanges multimodal

► Montée en compétence des agents de proximité :

une montée en compétence a été proposée aux agents des CCAS. Objectif: **apporter une réponse de premier niveau** au public accueilli dans les domaines des **éco-gestes, de la mono-parentalité, des assurances, de l'aide à l'auto-entreprise, du surendettement et de l'accès aux épiceries sociales**.

► Convention urbaine et sociale de proximité :

une convention a été signée entre l'État, Morbihan Habitat, la Ville de Vannes et l'Agglomération, pour **améliorer durablement le cadre de vie** et la tranquillité publique, soutenir la participation active des habitants et **favoriser le lien social** et le vivre-ensemble dans les **quartiers prioritaires de Vannes** (2026-2030).

► Nouveau programme local de l'habitat :

le **nouveau PLH** a été adopté en décembre. Doté de 34 millions d'euros, il comporte 21 actions prenant en compte les **transitions environnementales** et sociologiques du territoire (**ZAN, rénovation énergétique, vieillissement, habitat innovant** ...)

► Logements locatifs sociaux :

L'Agglomération, au titre de sa délégation des aides à la pierre, a agréé 490 logements locatifs sociaux soit 29 opérations dont 1 **résidence sociale jeunes actifs** de 73 places, une **résidence universitaire** de 26 places, un **foyer jeunes travailleurs** de 20 places, une **pension de famille** de 22 places, un **habitat inclusif seniors** de 14 places à Vannes, Saint-Avé, Séné et Saint-Nolff pour répondre au besoin en logement des publics spécifiques (jeunes, seniors, en difficulté).

► Gestion de la demande de logement social :

L'Agglomération a adopté le **plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur** en concertation avec les partenaires locaux. Le projet a été soumis pour avis aux communes, membres de la CIL et Préfet de Département. L'action phare qui en découle est celui de la **création d'un point info logement social**.

► Terrains familiaux locatifs :

issus de la requalification de l'aire existante à Plougoumen, les terrains locatifs créés ont permis à six groupes familiaux stationnant sur les aires d'accueil d'**évoluer dans leur parcours résidentiel** après sélection par une commission d'attribution.



Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur a été adopté.

► Aire de grand passage :

en réponse aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'ouverture d'une **quatrième aire dédiée aux groupes familiaux** sur la commune de **Surzur** est venue consolider le **dispositif estival** et mettre un terme à l'accueil tournant entre communes.

► Agrément Espace de vie sociale :

un agrément de deux ans a été accordé par la CAF pour l'EVS dédié aux **gens du voyage** adossé à la **gestion des aires d'accueil**.

► A la recherche de nouveaux financements européens :

lors des universités annuelles de l'Association Française du conseil des communes et régions d'Europe, l'Agglomération a travaillé à l'obtention de **financements européens pour le territoire** après 2028 et rencontré les collectivités engagées comme elle dans la recherche de fonds européens.

► Ingénierie eau pluviale :

dans le cadre des interventions de la **compétence eaux pluviales urbaines**, l'Agglomération et les communes ont finalisé les documents portant leurs **responsabilités techniques et financières respectives** : les communes assurent la gestion et l'exploitation des ouvrages, **l'Agglomération apporte son soutien technique et financier** en mettant en place une cellule **d'ingénierie** à disposition des

communes et des porteurs de projets.

► Qualité des eaux littorales :

afin de sécuriser le suivi de la qualité des eaux, l'Agglomération a mis en place une **équipe chargée du suivi des usages littoraux**. Pivot de la coordination, cette équipe intervient en appui des communes afin de répondre aux obligations réglementaires. L'Agglomération est ainsi interlocutrice principale sur les questions de qualité des eaux de baignade et sur l'appui à la profession conchylicole auprès des différents acteurs : services de l'État, professionnel, associations...

► Remplacement des colonnes à déchets :

en concertation avec les services techniques de la Ville de Vannes, l'agglomération a assuré le **remplacement de 50 colonnes à déchets** enterrées dans le centre-ville.



Une équipe chargée du suivi des usages littoraux veille à la qualité des eaux de baignade.

► Création d'une Info services :

en lien avec les services de la Ville, l'Agglomération va travailler sur le projet d'**ouverture d'une Info services à Kercado**.

► Lancement d'un collectif inter-industriel :

dans une démarche d'**accompagnement du tissu industriel local et de renforcement des liens entre industriels du Pays de Vannes**, la création d'un collectif inter-entreprises sur les territoires de l'Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté sera prochainement créé.

► Requalification du boulevard des Îles :

sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vannes, avec la participation de l'Agglomération, des travaux vont permettre d'aménager les **abords du lycée Saint-Joseph** avec 230 mètres de **voirie bus** en direction d'Arradon, la **sécurisation des arrêts scolaires** et de lignes régulières (Kergyp) et 300 mètres de **pistes cyclables bidirectionnelles**.

► Soutien à la parentalité :

la nouvelle convention territoriale globale va permettre de travailler avec les 34 communes à la **promotion des actions de soutien à la parentalité**. Elle vise aussi à soutenir les communes dans la sécurisation des équipes d'animation (accueils de loisirs, périscolaires) par le développement de l'accès à la formation.

► Aires de services pour balades loisirs :

l'Agglomération va développer des aires de services facilitant les balades à vélo et à pied le long de la V45, dans le cadre de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan. Objectif : **structurer l'itinérance douce** et **d'inciter les utilisateurs à fréquenter les services du territoire**, générant des retombées économiques.

► Future base nautique à Vannes :

dans le cadre du projet municipal de la **Rive gauche à Vannes**, le projet de base nautique va héberger le **cercle d'aviron**, le **Kayak club** et le **pôle administratif de 47° Nautik**, le lancement du concours d'architecture interviendra en 2026.

► Projet de piste de BMX :

afin d'avoir un meilleur maillage du territoire en termes de pratique du BMX, la **programmation d'une piste de BMX** et d'un **pump track** en complément de la piste de BMX communautaire à Sarzeau va être étudiée.

► Gestion des déchets abandonnés :

en lien avec les communes l'Agglomération va élaborer un plan pour **limiter les risques de dépôts sauvages** aux abords des points d'apport volontaire.

► Déploiement du tri hors foyer :

en collaboration avec toutes les communes, l'Agglomération va mettre en place le tri hors foyer : référencement des corbeilles de rue, réflexion sur la pertinence de leur implantation, expérimentation des matériels permettant le **tri des déchets sur l'espace public**.

► Expérimentation d'un composteur compacteur :

en concertation avec les services techniques de Vannes l'Agglomération va mettre en place un composteur enterré compacteur afin de **diminuer le nombre de vidages** hebdomadaires et limiter les débordements.

► Expérimentation des sacs transparents :

à Monterblanc, l'Agglomération va mettre à disposition de tous les usagers des sacs transparents pour le dépôt dans le bac gris (OMR) afin de permettre un **contrôle visuel** poussé par les agents de collecte.

The background features several large, organic, orange-colored shapes that resemble liquid droplets or abstract organic forms, scattered across a white background. These shapes are positioned around the central text, creating a modern and dynamic visual context.

Innovation :
introduction de nouvelles
technologies, de nouveaux usages
ou de nouvelles méthodes.



Chiffres clés

- **31 105 usagers** ont bénéficié des services du réseau des médiathèques du Golfe
- **273 068 documents ont été transportés** par la navette du réseau des médiathèques
- **71 ateliers numériques ont été** proposés dans les Info services auprès de **342 participants**
- L'incubateur Incub'activ a accompagné **6 porteurs de projet**
- **225 logements** ont été agréés bail réel solidaire
- Les nouveaux ateliers de l'Opération renouvelée à destination des propriétaires ayant des projets de rénovation énergétique, ont réuni **45 participants sur 4 sessions**
- **372 945 €** de fonds LEADER ont été attribués pour **5 projets innovants** de l'Entente du Pays de Vannes
- **19 000 compteurs** eau ont été équipés de la télérelève déployés sur la partie Ouest du territoire entre 2025 et 2026
- **6 déchèteries** ont été équipées de barrières et **50 000 cartes d'accès** ont été distribuées gratuitement aux usagers

► Cap « Lecture 2036 » :

accompagné par le Bureau des possibles, le service de lecture publique a lancé une mission sur 10 mois pour se doter d'une **nouvelle vision commune pour le réseau des médiathèques du Golfe** d'ici à 2036. L'ensemble des acteurs et les résidents du territoire ont été invités à participer et contribuer à ce projet qui se déclinera en plan d'actions pluriannuel.

► Plan de formation pour l'enseignement musical :

webinaires, formations, séminaires ont été proposés en vue d'une **montée en compétences des équipes du réseau d'enseignement musical** (réseau tempo et CRD).

► Nouveaux ateliers numériques :

dans le cadre du label Visa Internet Bretagne de la Région, la conseillère numérique a mis en place des **ateliers numériques thématiques et collectifs dans les Info services** (gestion des mails, espace santé, smartphone...).

► Une newsletter dédiée à l'emploi :

une nouvelle **newsletter** a été lancée en vue d'informer le réseau des partenaires et d'entreprises investis dans les **cafés RH sur l'emploi** et les actions programmées sur le territoire sur la thématique.

► Campus datasciences et cybersécurité :

Le chantier dédié à conforter le numérique comme **filière d'excellence** du territoire s'est poursuivi. Ce campus rassemblera plus de **1000 étudiants de l'IUT et de l'ENSIBS** mais également le Cyber Sécurité Center. L'Agglomération travaillera, grâce à ce **totem dédié à la data**, au développement de la filière avec notamment, l'intégration au sein du campus, d'un espace dédié à la collaboration des acteurs.

► Aménagements cyclables :

l'aménagement de la piste cyclable entre **Vannes et Plescop** s'est poursuivi avec la **pose de la passerelle au-dessus de la voie ferrée** en juin 2025. L'itinéraire **Ploeren-Arradon** a été lui aussi amorcé puis finalisé en 2026. L'aménagement de la piste cyclable entre Vannes et Plescop va se poursuivre entre Kerluherne et Tréhuinec en 2026.

► Info voyageurs Kicéo :

près de 100 véhicules du réseau ont intégré les **annonces sonores** et **visuelles** des lignes et des arrêts (information voyageurs). Parallèlement, un **nouveau système d'aide à l'exploitation** a été déployé. Il permet, entre autres, de **connaître, en temps réel, la position des bus en circulation**, afin de gérer au mieux l'exploitation du réseau.



Pose de la passerelle cyclable entre Vannes et Plescop.

► Dématérialisation à l'urbanisation :

L'Agglomération a déployé et mis en fonction l'**outil de gestion des opérations foncières Scribe**. Par ailleurs, la dématérialisation des dépôts en ligne s'est poursuivie avec l'ouverture des **dépôts de demande d'enseignes en ligne**.

► Aide à la décision sensibilité environnementale :

dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, l'Agglomération a développé des outils d'aide à la décision pour la **planification de l'aménagement** permettant d'identifier les **zones préférentielles de renaturation** qui correspondent aux secteurs à privilégier dans le cadre du respect de la doctrine ZAN (zéro artificialisation nette).

► Méthodologie collaborative :

la **convention territoriale globale** a été renouvelée pour cinq ans. Cet **accord partenarial avec la CAF** vise à coordonner les actions sociales du territoire en faveur des habitants. Elle a travaillé sur des thématiques telles que la petite enfance, la jeunesse ou l'accès aux droits. Son renouvellement confirme une **méthodologie collaborative** et adaptée au territoire, avec la volonté de poursuivre une co-construction impliquant élus, citoyens, entreprises et associations, notamment via une **plateforme numérique participative**.

► Médiation active :

un réseau de plus de **80 entreprises** partenaires a **accueilli des salariés en transition professionnelle** pour une visite de site, un stage, un emploi ou une formation mettant concrètement en application la démarche de médiation active engagée par l'équipe insertion / chantiers nature.

► Droits de réservation en logements sociaux :

L'Agglomération a accompagné les communes en vue de contractualiser avec les bailleurs afin de mobiliser les **droits de réservation « commune » de logements sociaux** acquis en contrepartie de garanties d'emprunts.

► Première livraison des logements en bail réel solidaire :

L'opération BRS de Koadig à Vannes a été livrée au printemps. **42 ménages** ont ainsi pu **accéder à la propriété** via un système de démembrement du foncier et du bâti diminuant le coût d'accession d'environ 40 % par rapport au prix du marché. D'autres opérations ont été livrées sur Vannes et plusieurs sont en cours de commercialisation sur différentes communes de l'agglomération.



Les premiers acquéreurs des logements en BRS, comme Gary Jegat ont pu emménager.

► Agrément du bail réel solidaire :

le succès du développement de l'Organisme foncier solidaire de l'Agglomération l'a conduit à créer son propre agrément BRS (bail réel solidaire) afin de permettre aux communes SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de comptabiliser au plus vite ces logements.

► Opération rénovée qualifiée RGE :

l'Agglomération a été qualifiée RGE (label : Reconnu garant de l'environnement) pour **réaliser les audits réglementaires** nécessaires à l'obtention des aides « Ma Prime Rénov' ».

► Enquête logements vacants :

le nouveau PLH (programme local de l'habitat) a permis d'engager une action pour identifier les **logements vacants et les freins à la location** ainsi que **mobiliser les propriétaires** en les accompagnant à remettre sur le marché les biens vacants. Une enquête test a donc été conduite à l'automne auprès d'une centaine de propriétaires de plusieurs logements.

► Préparation de la prise de fonction des nouveaux élus :

dans un contexte **de fort renouvellement des élus municipaux et communautaires**, l'Agglomération a souhaité anticiper leur arrivée en structurant les **informations clés** à leur transmettre au moment de leur prise de fonction puis dans les premiers mois de leur mandat (remise d'un guide, séminaire, formation...)

► Logiciel métier en insertion :

la mise en place du logiciel métier (Sil Esa) a permis de faire évoluer les pratiques de gestion et de suivi d'activité dans le domaine de l'insertion. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de **développement durable**, elle limite le recours aux supports papier (dématérialisation des documents, archivage numérique) et en optimise la circulation de l'information. Elle contribue également à une meilleure structuration des données et à une rationalisation des usages.

► Nouveau site internet :

c'est un nouveau site internet que l'Agglomération a mis en ligne en 2025. Plus **sobre et épuré**, il n'a conservé que l'essentiel pour rendre la navigation et la recherche d'informations la plus accessible possible et pour être moins gourmand en données. Et bien sûr, il s'adapte à tous les smartphones.

► Norotrack :

le projet d'envergure nationale Norotrack a été intensifié par l'acquisition de données tout au long de l'année. Le **modèle prédictif** destiné à mieux **cerner la qualité des eaux littorales** au quotidien et de lutter contre le Norovirus se fiabilise pour pouvoir être opérationnel en 2027.



Le projet Norotrack permettra de créer un modèle prédictif destiné à mieux cerner la qualité des eaux littorales pour lutter contre le Norovirus.

► Portail de vente en ligne Aquagolfe :

L'Agglomération est entrée dans la deuxième phase du déploiement du **portail de vente en ligne des entrées** des piscines avec la création d'une **carte horaire** commune aux cinq piscines et le début des **inscriptions en ligne pour certaines activités**. Le portail vise à termes à **simplifier les procédures d'inscription** pour les usagers.

► Contrôle d'accès en déchèterie :

L'Agglomération a procédé à la mise en place du **contrôle d'accès avec barrière** sur les déchèteries de Vannes, Ploeren, Saint-Avé et Theix-Noyalo et la distribution d'une carte pour l'ouverture des barrières à l'ensemble des foyers de l'agglomération. L'ensemble des déchèteries sera équipé en 2026.

► Agrandissements des centres d'exploitations des déchets :

alors que la finalisation du centre d'exploitation des déchets de Sarzeau a eu lieu, celle de Theix-Noyalo est sur les rails avec le lancement des marchés.



► Portail premium des médiathèques :

en fin d'année 2026, le nouveau portail des médiathèques du Golfe sera lancé. Cette **version premium** offrira **plus d'accessibilité**, plus de **fluidité** pour les utilisateurs et une meilleure sécurisation des données.

► École du spectateur :

dans le cadre du réseau Tempo (enseignement artistique), quatre classes pourront **explorer les liens entre les humains et les machines** à travers la **création d'automates sonores**. Une approche innovante mêlant bricolage, numérique et création collective.

► Nouvelles fonctionnalités urbanisme :

L'Agglomération va développer de nouvelles **fonctionnalités numériques** pour **faciliter le travail des services urbanisme** des communes (signature électronique, archivage électronique partagé, tableaux de bord dynamiques...).

► Expérimentation de l'IA :

pour améliorer **l'accueil en urbanisme** et **faciliter l'instruction** des actes, l'Agglomération s'apprête à tester une application d'intelligence artificielle.

► Vers un observatoire du jeune enfant :

L'Agglomération va accompagner la mise en place du service public de la petite enfance, compétence rendue obligatoire pour les communes. L'objectif est de tendre vers un **modèle d'accès aux structures d'accueil du jeune enfant équitable** en s'appuyant sur de nouvelles **formes partenariales**, notamment un nouvel outil qui pourrait être un observatoire du jeune enfant.

► Valorisation des mégalithes :

les encadrants des chantiers nature et patrimoine seront formés **à l'entretien et la valorisation des mégalithes** (dolmen, cairn, tumulus). Cet apprentissage de nouvelles techniques vise à **préserver un patrimoine vieux de plusieurs millénaires** tout en respectant les milieux naturels qui l'entourent.

► Observatoire du tourisme :

L'Agglomération va lancer un observatoire avec le tourisme comme chantier pilote. Ce projet visera à **mieux connaître les flux du territoire**, à **évaluer l'impact des politiques publiques** et à **accompagner les acteurs locaux**. Outil d'aide à la décision, il renforcera l'attractivité et la gestion durable du territoire.

► Bornes électriques :

l'installation de plus nombreuses bornes IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) permettra d'atteindre les **objectifs de verdissement de la flotte** de véhicules de l'Agglomération.

► Electrification des bennes :

suite à l'acquisition de deux bennes (camion de collecte des déchets) électriques, l'Agglomération va lancer une étude pour la mise en place d'un **système de bornes de recharge**.

► Expérimentation d'électrocomposteurs :

L'Agglomération va lancer une expérimentation pour l'utilisation d'un électrocomposteur (brassage et chauffage) par deux établissements. Une réflexion est en cours concernant l'île d'Arz.

► Encouragement à l'intermodalité :

L'Agglomération va poursuivre le déploiement de **consignes à vélos** sécurisées sur les aires de covoiturage ou sites d'intermodalité. En 2026, cinq consignes supplémentaires seront installées offrant ainsi au total **50 places de stationnement sécurisées**.

Résilience :

**capacité d'un écosystème
ou d'un groupe à se rétablir
après une perturbation extérieure.**



Chiffres clés

- **23 aides** pass commerce et artisanat ont été accordées
- Dans le cadre de la politique de restauration des cours d'eau, **31 sites** ont été restaurés et **46 ouvrages** de franchissement ont été aménagés sur **près de 10 km**
- **132 diagnostics inondations** ont été réalisés gratuitement à destination de domiciles, structures privées ou publiques en vue d'obtenir des financements de travaux pour réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations
- Une **majoration de 30 %** a été accordée aux propriétaires occupants pour leurs travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements (Opération rénover)
- **+ 71 % de meublés de tourisme** ont été déclarés par les 6 communes concernées par l'obligation de déclaration entre le début de la démarche (2024) et la fin de l'année (fin 2025)
- **3 techniciens** ont accompagné les communes et des porteurs de projet afin de développer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines
- La refonte et la modernisation de système de collecte et de traitement des eaux usées du cœur d'agglomération engagées représentent un budget de **100 millions d'euros**
- **150 composteurs grutables** ont été installés sur l'espace public en milieu urbain

► Territoires d'industrie

le programme d'actions Territoires d'industrie du Pays de Vannes (2023/2027) s'est poursuivi en vue d'**accompagner le territoire et ses industries sur les enjeux de l'industrie verte, la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière** et l'attractivité des métiers.

► Bail à construire :

pour répondre aux enjeux du développement économique et soutenir **l'implantation des entreprises** sur le long terme compte tenu du **ZAN** (zéro artificialisation nette), le principe de l'utilisation du bail à construire a été validé.

► Participation aux outils de planification :

L'Agglomération a poursuivi ses démarches engagées depuis plusieurs années afin de proposer aux communes des **éléments d'urbanisme en adéquation avec les différentes politiques communautaires** (gestion des eaux pluviales, retrait du trait de côte, submersion, prescriptions relatives au bocage et à la préservation des zones humides...).

► Actions face au risque inondation :

les inondations de juin 2024 ont rappelé notre vulnérabilité face au ruissellement urbain. Une nouvelle dynamique a émergé avec le projet de **restauration du cours d'eau du Pargo**. Il permettra de **réduire les inondations et d'améliorer les fonctionnalités écologiques**, la qualité d'eau et le cadre de vie sur ce bassin versant très urbanisé.

► Vers une alimentation saine et durable à la cantine :

L'Agglomération a été retenue dans le cadre d'un **appel à projet lancé par la DRAAF** (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) pour bénéficier d'un **programme de formation destiné aux acteurs de la restauration** afin de repenser l'alimentation dans son ensemble.

► Réemploi du bois :

dans une logique d'**économie circulaire**, les chantiers d'insertion ont réalisé des actions de réemploi de matériaux, notamment à travers l'**utilisation de bois de palettes**, pour la fabrication de jardinières mises à disposition du centre d'exploitation des déchets.

► Critères environnementaux exigeants pour les logements sociaux :

au regard des enjeux SCOT-AEC et de la stratégie nationale bas carbone, les **bonus environnementaux ont été amplifiés** pour inciter les promoteurs à **aller plus loin que la réglementation** en cours dans leurs opérations de logements sociaux (en Vente en l'état futur d'achèvement).

Retour
sur
2025



L'Agglomération accompagne la restauration scolaire des communes dans de nombreux défis : réduction des déchets, sensibilisation au bien manger, approvisionnement local...

► Structur'haies :

les territoires d'AQTA, de Lorient agglomération et la SCIC Argoat Bois Energie avec l'Agglomération ont avancé sur la **structuration de la filière du bois énergie** : inventaire du gisement mobilisable, structuration logistique de la filière, plan de gestion de haies de bord de route pour deux communes.

► Préservation de l'eau et milieux aquatiques :

l'Agglomération a signé un **nouvel accord de territoire** (2025-2027) avec l'agence de l'eau, la Région, le Département impliquant les territoires d'AQTA, Arc Sud Bretagne et Questembert pour poursuivre la démarche globale de préservation et de **reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels**.

► Sentinelles du climat :

la plateforme participative «Sentinelles du climat» a été mise en ligne pour identifier une liste de **13 espèces témoins**. Elle permet aux scientifiques d'obtenir de précieuses informations. **Plus de 150 observations** ont été recensées sur l'application par une cinquantaine d'observateurs.

► Renaturation de l'étang de la forêt :

après la validation en 2024 de **l'effacement de l'étang** de la forêt à Brandivy et la **renaturation du cours d'eau**, les **études d'avant-projet ont été engagées**, ainsi que des **acquisitions foncières** permettant de valoriser au mieux les aspects naturels, historiques et paysagers de ce site remarquable.

► Aide à l'achat foncier insulaire :

pour permettre le développement de **logements permanents sur les îles**, une aide a été accordée à l'Ile d'Arz et à l'Ile aux Moines pour un montant total de 224 000 euros.

► Evolution de la cotation de demande de logement social :

opérationnelle depuis juillet 2023, à la suite du premier bilan et des besoins du territoire pour loger les actifs, la cotation a connu une **actualisation de sa grille** et des supports de communication.

► Encadrement des meublés de tourisme :

l'Agglomération a accompagné **six communes** dans l'encadrement des meublés de tourisme. Service support, elle instruit les démarches pour leur compte afin de favoriser un **usage équilibré du bâti entre logement à l'année et activité touristique**.

► Isolation en paille :

l'Agglomération a réalisé deux opérations en isolation paille : la construction du Campus datasciences cybersécurité et la réhabilitation énergétique du centre de secours de Vannes. Ce **matériau biodégradable, accessible localement** est résilient à bien des égards et est particulièrement **performant et économique**.



Le Campus datascience et cybersécurité est isolé en paille.

► Eco-pâturage :

les bassins d'eau pluviale de la zone d'activité économique Gohélis d'Elven ont été entretenus grâce au travail de **moutons** remplaçant des machines consommatrices en énergie.

► Réutilisation des eaux usées traitées :

l'Agglomération a été lauréate d'un appel à **manifestation d'intérêt du ministère de l'Environnement** dans la cadre du développement de la **réutilisation des eaux urbaines traitées**. Objectif : mener une étude pour la réutilisation des eaux usées traitées de **stations d'épuration littorales** et évaluer la faisabilité technique et financière.

► Stratégie eaux pluviales urbaines :

après plusieurs années d'études et de concertation, l'Agglomération a validé le **schéma directeur des eaux pluviales urbaines**. La stratégie qui en découle repose sur le développement de la gestion des eaux pluviales se basant sur des solutions fondées sur la nature. En développant la **gestion à la parcelle**, l'Agglomération s'assure que la ressource en eau puisse **servir à son territoire** : stockage dans le **sol, alimentation de la biodiversité**, développement d'**îlots de fraîcheur...**

► Nouvelle usine d'eau potable :

le programme de construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur la commune de **Theix Noyalo** a été validé. Objectif : **produire localement de l'eau** pour accompagner le développement démographique du territoire sans faire appel à des imports d'eau extérieure.

► Schéma directeur des eaux usées traitées cœur d'agglomération :

l'Agglomération a validé un pré-programme visant à **moderniser et à optimiser la gestion des eaux usées du cœur d'agglomération**. Ainsi, une nouvelle station d'épuration devrait voir le jour à Vannes pour traiter les effluents venant de **la ville centre mais aussi de Séné, Saint-Avé et Plescop**.

► Composteurs grutables :

en concertation avec les communes, des composteurs grutables ont été mis en place sur **l'espace public communal en milieu urbain** (Vannes, Saint-Avé, Séné, Arradon, Plescop, Ploeren, Elven, Theix).

Retour
sur
2025



Les composteurs grutables permettent à tous les habitants de composter.

► Plan intercommunal de sauvegarde :

la validation de PICS favorisera la mutualisation des moyens des communes et de l'Agglomération en cas de crise.

► Gestion des digues face aux inondations :

pour **réduire la vulnérabilité** du territoire face aux **submersions marines**, l'Agglomération va étudier la possibilité de prendre en **gestion de nouveaux systèmes d'endiguement**. Pour assurer la pérennité des ouvrages déjà classés, des travaux sont programmés sur les digues de Pen-en-Toul, Banastère et Kermor.

► Nouveau contrat de mixité sociale :

2026 sera la première année du nouveau plan triennal SRU marqué par le passage à un **taux cible réglementaire de 20 à 25 %** dû à la tension constatée sur le territoire. L'Agglomération proposera son accompagnement dans l'élaboration d'un nouveau **contrat de mixité sociale** pour la période 2026-2028.

► Résilience des territoires urbanisés :

l'Agglomération va accompagner la **Ville de Vannes** pour le dépôt d'une demande de fonds européens sur le **projet Rive Gauche** qui comporte un fort axe d'adaptation au **changement climatique et au recul du trait de côte**.

► Jardiner en ville :

présentée à partir d'octobre 2026, la nouvelle **exposition de Limur** offrira un immense plateau de jeu et des matériaux pour s'interroger sur la **présence du vivant en ville**. Des conditions idéales pour imaginer **la ville durable de demain** avec les enfants des écoles, les habitants des bourgs et quartiers et les curieux de passage.

► Territoire engagé pour la nature :

l'Agglomération va s'engager dans le programme en faveur de la **préservation du vivant** initié par **l'Office français de la biodiversité**. Sept communes de l'Agglomération étaient déjà distinguées.

► Désimperméabilisation des sols :

la zone d'activités économique de Kerniol requalifiée va pouvoir accueillir une voie cyclable en structure perméable.

► Filtre sur le réseau des eaux pluviales :

dans le cadre d'une expérimentation, un **filet de récupération des déchets diffus** (petits plastiques, canettes...) sera installé à la sortie d'un réseau d'eaux pluviales au niveau de la rivière du Bono.

Sensibilisation :

**action de rendre quelqu'un
ou un groupe sensible, réceptif
à quelque chose pour lequel il ne
manifestait pas forcément d'intérêt .**



Chiffres clés

- **325 classes**, tous niveaux confondus, ont bénéficié d'un parcours d'éducation artistique et culturelle avec intervention d'artistes extérieurs
- **130 industriels** ont été accompagnés individuellement dans le cadre de Territoires d'industrie
- **529 292 de CO₂** ont été économisés grâce au dispositif de covoiturage entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- **15 animations** pour petits et grands ont été proposées autour de l'évolution du littoral : balades, expositions, spectacles, lectures musicales et ateliers scientifiques
- **668 personnes** ont participé aux ateliers et animations sur la réduction des déchets dans le cadre de la seconde édition de « Vert l'automne » organisée avec le Sysem
- **Deux clubs climats** ont été organisés, permettant de partager les retours d'expérience et mobiliser les communes du territoire sur le confort d'été dans les bâtiments et l'autoconsommation collective
- **500 kg de jouets** ont été récupérés grâce à l'opération « Laisse parler ton cœur » qui permet de donner une seconde vie aux peluches, jouets...
- **Trois établissements scolaires** ont participé à l'opération « Des voix pour le climat », une formation mêlant théâtre et sensibilisation climatique
- **7 classes** se sont impliquées dans le parcours EAC sur les risques littoraux
- **5 ateliers axés sur la copropriété** ont été organisés à destination de 68 participants
- **30 structures** ont été sensibilisées à l'action locale de l'Union européenne
- L'application jeu Mys'terre du Golfe a été téléchargée **2 400 fois**
- **18 503 visiteurs** ont fréquenté le CIAP de Limur
- **7 953 élèves** ont bénéficié des dispositifs scolaires en natation
- **62 animations** grand public ont été proposées autour du compostage et de la valorisation des végétaux

► Gospel à l'EPSM :

dans le cadre de Vannes Echos jazz, un parcours de **pratique vocale et de découverte du répertoire gospel** a été proposé pour un groupe de **15 patients et soignants de l'EPSM**. Une restitution en public a eu lieu en décembre au sein de l'établissement.

► Accessibilité au Loc'h info services :

l'Agence nationale de la transition des territoires a décerné le prix « **lieux innovants, lieux accueillants** » au Loc'h info service s'engageant une réflexion commune et une **prise en compte des situations de handicap** dans l'accessibilité du lieu.

► Sensibilité au cyberharcèlement :

en partenariat avec le collège Cousteau de Séné, l'Agglomération a organisé une **séance de sensibilisation au cyberharcèlement** auprès d'une classe de troisième.

► Information sociétale des entreprises :

l'Agglomération a organisé plusieurs opérations de sensibilisations auprès des entreprises dans différents **domaines sociétaux** comme les thématiques de **responsabilité sociétale, l'économie circulaire, le tri des déchets...**

► Poursuite du dispositif de covoiturage courte distance :

lancée en septembre 2023, l'opération covoiturage de l'Agglomération, en partenariat avec **l'application Blablacar Daily**, connaît un franc succès. Pour poursuivre la dynamique, **l'expérimentation a été prolongée** jusqu'en décembre 2026.

► Formation des agents à la décarbonation :

le programme de formation « Horizons décarbonés » destiné aux agents de l'Agglomération visant à **réduire les émissions** a été suivi par 60 % des effectifs.

Objectif : **créer une culture commune autour de ces enjeux** et informer les nouveaux collègues des particularités et de la richesse de notre territoire, en particulier la **préservation de nos ressources naturelles**.

► Évolution des animations scolaires :

mobilisée sur les problématiques environnementales et les enjeux de préservation à l'échelle du territoire, l'Agglomération a fait évoluer ses ateliers de sensibilisation scolaires. Les **nouvelles thématiques** portent sur les enjeux d'**économie d'énergie, de recul du trait de côte et la protection de notre littoral, l'alimentation, le petit cycle de l'eau**, soit 10 thématiques au total. Chaque année, plus de 2 000 élèves sont sensibilisés.



► Clubs urba :

L'Agglomération a organisé deux réunions de présentation d'**expériences, d'évolution de la réglementation** ou de la jurisprudence à destination des **référénts urbanisme des communes (élus, agents)**.

► Suivi des espaces sensibles :

en lien avec la région Bretagne, le **mode d'occupation des sols** (carte numérique) a été mis à jour avec les données 2024, permettant de suivre de la **consommation d'Espaces naturels agricoles et forestiers** (ENAF). Il s'agit d'un outil de **suivi** mais aussi de sensibilisation pour chaque commune.

► Un pont entre art et sensibilisation :

le projet éducation artistique et culturelle « Pêcheurs de sons » proposé aux élèves de deux classes a **sensibilisé aux grands enjeux environnementaux** : biodiversité marine, érosion côtière, qualité des milieux et impacts des activités humaines. Une passerelle entre art et environnement. De son côté, la saison Déclic a proposé un temps fort autour de l'érosion et de la montée des eaux : « Là où la mer avance ».

► Formation sur les violences intra-familiales :

une formation a été proposée aux **binômes élu / agent** d'une même collectivité pour

leur permettre d'acquérir les **connaissances théoriques indispensables** sur les mécanismes des violences conjugales ainsi que les **dispositifs d'aides et d'alerte** à mobiliser.

► Accès au logement social des agents :

un **guide** à destination des agents de l'Agglomération visant à présenter deux dispositifs **d'accès au logement**, celui du logement locatif social et celui l'accession à la propriété en bail réel solidaire (BRS) a été élaboré. Il a été diffusé sur l'intranet et est désormais délivré aux **nouveaux agents** via les ressources humaines depuis le printemps 2026.

► Déplacement à Bruxelles :

le déplacement d'**élus et représentants d'entreprises** à Bruxelles à la découverte de la **Commission Européenne**, du **Parlement européen** et du **Conseil européen** a permis de mieux connaître le fonctionnement de ces institutions à une étape clé de la **structuration budgétaire de l'UE** et ainsi **d'anticiper les fonds disponibles** dans les années à venir.

► Exposition ExtraOrdinaire :

l'exposition de **photographies de Kourtney Roy** à Limur a valorisé 32 **architectures remarquables morbihannaises** de ces 100 dernières années. Un pas artistique de côté pour une rencontre décoiffante avec des édifices que l'on ne regarde pas toujours.



Le projet éducation artistique et culturelle « Pêcheurs de sons » a proposé une sensibilisation aux grands enjeux environnementaux.

► Inscription UNESCO des mégalithes :

depuis le 12 juillet 2025, les **Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan** sont inscrits au **patrimoine mondial de l'UNESCO**. L'Agglomération, pleinement mobilisée, a contribué activement à cette **reconnaissance majeure** et à la **valorisation durable** du territoire à l'échelle locale et internationale.

► Mégalithes en fête :

l'événement organisé en septembre, a **célébré l'inscription des mégalithes** du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO. À Arzon, des animations de spectacle vivant ont rencontré un vif succès.

► Dispositifs éducatifs scolaires :

l'Agglomération a proposé aux écoles du territoire **trois dispositifs** sportifs : la **natation** scolaire, le **nautisme** scolaire et le savoir rouler à **vélo**. Ces dispositifs visent à sécuriser les pratiques aquatiques et nautiques sur notre territoire, mais participent également à la **lutte contre la sédentarité** chez les plus jeunes.

► Apéros ponton :

en coordination avec les communes, l'Agglomération a organisé des opérations de sensibilisation autour de la **protection de l'environnement** et l'impact des **déchets en milieu naturel** en présence d'associations du territoire.

► Tri des déchets :

pour sensibiliser au tri des biodéchets et des emballages, l'Agglomération a organisé un **porte à porte** auprès de **19 693 foyers**.



GMVA - F. Le Divenah

► Ciné-concert contre le racisme :

à travers le **ciné-concert** Jemima & Johnny et un **parcours d'ateliers** (analyse filmique, café-philo, création collective), les élèves de deux classes seront sensibilisés aux mécanismes du racisme, des préjugés et des discriminations.

► Nouveaux compteurs vélo :

Après la gare de Vannes et l'échangeur de Ménimur, un nouveau compteur vélo sera prochainement installé sur la **passerelle vélos-piétons de Laroiseau** pour suivre l'évolution de la fréquentation cyclable sur le territoire. L'**affichage en temps réel de la fréquentation** journalière et annuelle vise aussi à sensibiliser le grand public.

► Formation dédiée à la submersion :

L'Agglomération va co-organiser avec la maison Glaz une **formation sur le risque de submersion** à Séné. Une première journée abordera la **compréhension des risques littoraux** et les **actions concrètes** à mener chez soi ou dans son quartier. La deuxième portera sur les **gestes de premiers secours** à connaître en cas de submersion marine.

► Regards croisés sur les risques littoraux :

L'Agglomération va lancer, en lien avec Sud Vendée Littoral, un projet de **coopération territoriale (soutenu par l'UE) sur les risques côtiers**, l'adaptation au changement climatique en contexte littoral et l'acceptabilité des nouvelles règles d'urbanisme associées. Ce partenariat prendra la forme d'**ateliers impliquant l'ensemble des usagers du littoral**.

► Détection des erreurs de tri :

L'Agglomération lancera une expérimentation d'envoi automatique de **courrier aux usagers** en cas de **détection d'erreurs de tri** lors du vidage. Un dispositif rendu permis grâce à un système de caméra et d'intelligence artificielle embarqué à bord de quatre bennes à ordures ménagères.

Transition :

**ensemble des changements imprimés
au modèle économique et social dans
le but de répondre aux exigences
du développement durable et
de réduire l'empreinte écologique.**



Chiffres clés

- Dans le cadre des Écodéfis, l'Agglomération et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont challengé **8 artisans** sur les défis de transition écologique (déchets, énergie, eau, mobilité, numérique, sociétal)
- **58 sites industriels** du Pays de Vannes ont bénéficié d'audit énergies financés en partie par l'Agglomération et la Banque des territoires
- **Plus de 100 entreprises** ont été accompagnées sur les volets déchets, énergie et mobilité
- L'Agglomération a acquis **4 nouveaux bus électriques**
- La flotte de vélos destinée à la location longue durée a, une nouvelle fois, été agrandie pour atteindre près de **900 pièces**
- **70 tonnes de matériaux** ont été réemployées sur le chantier du campus datasciences et cybersécurité
- **33 salariés** en transition professionnelle ont été accompagnés, avec **91 heures** de formation et **220 jours** d'immersion en entreprise
- **69 logements sociaux réhabilités** ont été financés au titre de la rénovation énergétique du parc social avec un gain énergétique moyen de **45 %**
- **172 propriétaires** ont reçu un financement de l'Agglomération pour leur projet de rénovation énergétique en 2025
- **651 000 €** ont été attribués pour financer des projets de chaleur renouvelable (fonds ADEME)
- **Plus de 5000 composteurs individuels** et **150 composteurs grutables** ont été mis en place

► Numérigolfe :

la cinquième édition des journées du numérique organisée par le réseau des médiathèques a invité, cette année, la nature. Ces **quatre jours d'ateliers et d'initiations connectés** ont permis de célébrer la beauté de la faune et de la flore et de sensibiliser à la protection de notre environnement.

► Une saison jeune public bas carbone :

dans le cadre de la saison jeune public, la **mutualisation des transports scolaires** a permis d'**optimiser l'usage des cars et de réduire les coûts** pour les écoles. 50 trajets ont ainsi été évités soit une réduction estimée de 2,16 tonnes de CO₂.

► Bonus environnemental :

dans le cadre des aides à l'installation en agriculture et aquaculture, l'Agglomération a mis en place un **bonus environnemental**. La réalisation d'un diagnostic eau est un pré-requis à l'obtention de cette aide agricole.

► Filière mobilités nautiques et maritimes décarbonées :

dans le cadre de Territoires d'industrie, le Pays de Vannes a fait partie des 15 territoires sélectionnés par l'ANCT dans le cadre de l'appel à projet Sprint Innovation.
Objectif : **accompagner la structuration de**

la filière industrielle locale sur les mobilités marines dans l'objectif de **décarboner la navigation** sur le Golfe du Morbihan.

► Feuille de route biodiversité :

selon des évaluations nationales, 26 % des espèces vivantes évaluées sont menacées ou éteintes. L'Agglomération s'est donc dotée d'une feuille de route biodiversité. Cette dernière a permis de **fixer les grandes orientations stratégiques** en faveur de la **préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire** et de déterminer les actions à mener (espaces boisés, zones agricoles, zones d'activités, bâtiments, équipements techniques...).

► Plan d'actions qualité de l'air :

le plan d'actions qualité de l'air a été validé par l'Agglomération. Objectif : **améliorer la qualité de l'air et atteindre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques**.



L'Agglomération s'est dotée d'une feuille de route biodiversité pour la préserver à l'échelle du territoire.

► Territoire engagé dans la transition :

pour son engagement en matière de transition écologique, l'Agglomération a obtenu **deux labellisations**, en mars 2025 par l'Ademe : 2 étoiles pour la démarche **climat, air, énergie** et deux autres étoiles pour la **démarche économie circulaire**. Ces labels saluent une série d'initiatives dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments, la mobilité, les achats durables, la réduction des déchets...

► Achats responsables :

L'Agglomération a franchi une nouvelle étape dans sa transition écologique et solidaire en adoptant son tout premier **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**. Le SPASER mobilisera une large part des services de l'Agglomération et sera mis en œuvre sur les années 2026 et 2027.

► Développement du photovoltaïque :

L'Agglomération a validé les études pour les **centrales photovoltaïques** de Morboulo, Liziec, Kerloré et Tohannic et ainsi que les travaux sur les ombrières de l'Echonova et les installations en toiture du bâtiment Radium. Les installations interviendront en 2026.

► Élaboration du SCOT :

lancé fin 2023, l'Agglomération a poursuivi l'élaboration du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie et la concertation

publique avec l'écriture du document d'orientation et d'objectifs. Le projet de SCot-AEC a été arrêté par le conseil communautaire le 18 décembre. Il fixe les **grandes orientations d'aménagement** visant la **neutralité carbone du territoire** en 2050 tout en s'inscrivant dans la perspective d'une hausse des températures de + 4°C d'ici 2100.

► Développement de la chaleur renouvelable :

L'Agglomération a renouvelé pour quatre années supplémentaires les possibilités de **financements aux entreprises et aux communes** de leurs projets de développement de **production de chaleur renouvelable**. Le fonds chaleur devient un outil accélérateur de la transition écologique du territoire.

► Destination innovante et durable :

L'Agglomération a obtenu le label Destination innovante et durable. Cette reconnaissance valorise son **engagement en faveur d'un tourisme responsable, innovant et équilibré**, au service du territoire, de ses habitants et de ses acteurs.

► Eau et photovoltaïque :

conformément aux orientations de développement en énergies renouvelables et après plusieurs années d'étude, les marchés publics visant à installer des **panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration et l'usine d'eau potable** (Liziec) ont été notifiés. Mise en service en 2026.



Développement des installations photovoltaïques sur les équipements de l'Agglomération.

Transition

Retour
sur
2025

► Hydroélectricité au barrage de Trégat :

une **turbine** a été mise en place entre le barrage de Trégat et l'usine de production d'eau potable du Marais sur la commune de **Treffléan**. Cette installation permet de **produire de l'électricité** qui est entièrement utilisée par l'usine de production. Une installation visant à **augmenter le ratio d'énergie renouvelable de l'Agglomération**.

► Fermeture du réseau cuivre :

la fermeture sur les premières communes de l'Agglomération a permis d'arrêter le réseau cuivre et de n'avoir plus **qu'une infrastructure de télécommunication**. La fibre consomme 3 fois moins que le réseau cuivre.

► Vers une baisse des collectes :

l'Agglomération a engagé une étude concernant la **diminution de fréquence des collectes** des ordures ménagères (une collecte toutes les deux semaines) en fonction de la **typologie** de l'habitat. La prochaine étape est celle de la révision des circuits de collecte.



► Auto-consommation collective dans l'industrie :

dans le cadre de **Territoires d'industrie**, une étude d'opportunité est en cours pour une **boucle d'autoconsommation collective** sur la zone d'activités à dominante industrielle d'Elven et Arzal.

► Biodiversité à l'aéroport :

l'**étude d'impact** de l'activité aéroportuaire sur la **faune et la flore** de l'aéroport va se poursuivre avec l'association Aéro biodiversité.

► Accompagnement de l'éco-conception :

l'Agglomération va accompagner les entreprises afin de les aider à prendre en compte **l'ensemble des impacts environnementaux** dans la **conception de leurs produits**. Une action rattachée au programme d'action Territoire engagé transition écologique de l'ADEME.

► Performa'Eau :

en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'Agglomération va accompagner huit entreprises artisanales sur le sujet des **économies d'eau**, afin de contribuer à l'objectif national de - 10 % d'eau prélevé à horizon 2030.

► Mise aux normes du dépôt de Kerniol :

pour recharger les **25 bus électriques**, des **travaux de mise en conformité** réglementaire sont nécessaires : construction d'un local d'isolement d'un bus, caméras thermiques, réserves incendies complémentaires. Ces travaux comprendront aussi la rénovation d'équipements (station de lavage, cuve de carburant) et le renforcement de puissance électrique.

► Suivi en économie circulaire :

l'Agglomération est en cours d'élaboration de deux outils **d'évaluation** en termes de transition. Le **baromètre** permettra de suivre et de communiquer l'avancée des actions auprès des élus. En parallèle, la **feuille de route** sur l'économie circulaire aura pour mission de structurer la stratégie économie circulaire.

► Boucle d'autoconsommation collective :

une opération d'autoconsommation collective ouverte à l'échelle de l'Agglomération va être mise en place, elle permettra à d'autres collectivités ou organismes publics et parapublics d'intégrer cette boucle d'autoconsommation.

► Schéma directeur des eaux pluviales :

le nouveau schéma directeur des eaux pluviales de l'Agglomération, dès son approbation, sera pris en compte dans tous les actes **d'autorisation des droits du sol et les projets de planification urbaine**. Objectif : **limiter l'imperméabilisation des sols** et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle.

► Approbation du Scot :

le SCoT-AEC et le plan de mobilité vont rentrer dans leur dernière phase d'approbation avec l'avis de personnes publiques et des préfet. Une **enquête publique** sera lancée avant leur entrée en vigueur.

► Décarbonation du parc social :

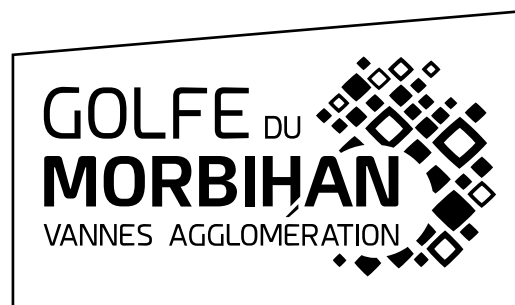
dans le cadre du nouveau programme local de l'habitat, les subventions au titre de la **réhabilitation du parc social** seront revues à la hausse dans l'optique d'être un **vrai levier financier** dans l'équilibre des **opérations de réhabilitation**. Elles engloberont une aide en faveur de la **décarbonation du parc**.

► Green destinations :

le territoire participera, aux côtés du Département, à la démarche d'obtention du label Green Destinations pour le Morbihan. Cette mobilisation collective renforcera l'engagement en faveur d'un **tourisme durable et responsable**.

► Grande opération de réhabilitation énergétique :

deux études vont porter sur les **Aquagolfe de Grand-Champ et Kercado**. Objectif : améliorer la **performance énergétique** de ces équipements.



golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-CM30SEPT-03

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

La présente délibération a pour objet d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dite **TVLH**, sur la commune de Grand-Champ à compter du 1er janvier 2027.

La fixation du taux de cette taxe ne relève pas de la présente délibération. Elle fera l'objet d'une décision distincte du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2027, après communication, par les services de la direction générale des finances publiques, des éléments permettant d'apprécier l'assiette prévisionnelle et le produit fiscal potentiel.

Cadre juridique :

La TVLH est instituée à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Elle se substitue aux précédents dispositifs relatifs à la taxation des logements vacants.

Dans les communes ne relevant pas du régime d'application de plein droit, la taxe peut être instituée par une délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du code général des impôts.

La commune de Grand-Champ est membre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, territoire couvert par un programme local de l'habitat. Elle est ainsi susceptible d'instituer cette taxe, conformément aux dispositions fiscales applicables.

Pour être applicable à compter de l'année 2027, la délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre 2026. La séance du conseil municipal du 30 septembre 2026 permet de respecter cette échéance.

Objectifs poursuivis :

L'institution de la TVLH vise à renforcer la mobilisation des logements durablement vacants sur le territoire communal.

Cette mesure poursuit notamment les objectifs suivants :

- Inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché de la location ou de la vente ;
- Encourager la réalisation des travaux nécessaires à la réoccupation des logements ;
- Contribuer à l'augmentation de l'offre de logements existants, sans consommation foncière nouvelle ;
- Améliorer la connaissance du parc de logements vacants et soutenir la politique locale de l'habitat.

Champ d'application :

La TVLH concerne les locaux à usage d'habitation non meublés répondant aux conditions légales de vacance prévues par le code général des impôts.

L'établissement de la taxe relève de l'administration fiscale. Les situations individuelles prises en compte dépendront notamment de la durée de vacance, des modalités d'occupation éventuelle, du caractère meublé ou non du local et des cas légaux d'exonération ou de dégrèvement.

La taxe ne vise donc pas automatiquement l'ensemble des logements identifiés comme vacants dans les données statistiques ou cadastrales.

Éléments financiers communiqués par la DGFIP (Données 2026)

Indicateur	Donnée
Logements vacants recensés	155
Surface vacante cumulée	60 890 m ²
Valeur locative cadastrale cumulée	115 200 €

La DGFIP a communiqué à la commune une base prévisionnelle de valeur locative de **115 200 €**.

Afin de tenir compte des ajustements d'assiette, des situations individuelles, des réclamations et des dégrèvements susceptibles d'intervenir, la DGFIP recommande de retenir une minoration prudente de **20%**.

L'assiette prévisionnelle prudente s'établit ainsi à :

$$115\,200\text{ €} \times 80\% = 92\,160\text{ €}$$

Le produit définitif dépendra du taux voté par le conseil municipal ainsi que de l'assiette effective retenue par l'administration fiscale.

Hypothèse de taux	Produit théorique sur base DDFiP de 115 200 €	Produit prévisionnel prudent sur base minorée de 92 160 €
20%	23 040 €	18 432 €
25%	28 800 €	23 040 €
30%	34 560 €	27 648 €
35%	40 320 €	32 256 €
40%	46 080 €	36 864 €
50%	57 600 €	46 080 €

À titre d'exemple, avec un taux de 30%, le produit prévisionnel prudent serait estimé à :

$$92\,160\,€ \times 30\% = 27\,648\,€$$

Ces estimations n'ont pas de caractère définitif. Le montant effectivement mis en recouvrement dépendra de l'assiette fiscale déterminée par la DGFIP au regard des conditions légales d'imposition applicables au 1er janvier 2027.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 instaurant, à compter de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le programme local de l'habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation a pour objectif de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Considérant que la commune de Grand-Champ est membre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, territoire couvert par un programme local de l'habitat ;

Considérant que la commune de Grand-Champ ne relève pas du périmètre d'application de plein droit de la taxe et qu'il appartient donc au conseil municipal de l'instituer ;

Considérant que la présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 afin de pouvoir produire effet pour les impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **INSTITUE**, sur le territoire de la commune de Grand-Champ, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans une délibération distincte du conseil municipal, qui sera prise dans les conditions et délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents, dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente délibération et à accomplir toute formalité nécessaire à son application.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-04**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

FINANCES : Aménagement d'une aire de jeux inclusive au parc Ti Kreiz Ker - Approbation du plan de financement et autorisation donnée à Madame le Maire à solliciter les subventions
Rapporteur : Madame Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDECE

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Contexte et objectifs

La commune souhaite créer, dans le parc de Ti Kreiz Ker, une aire de jeux inclusive, afin d'offrir aux enfants et aux familles un espace de jeu accessible, convivial et adapté à tous.

Ce projet vise à permettre à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers, de bénéficier d'un espace de jeu partagé, accessible et sécurisé.

Ce projet a notamment pour objectifs de :

- Proposer une nouvelle offre de loisirs de proximité pour les enfants et les familles ;
- Permettre à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, de jouer dans un même espace ;
- Favoriser la rencontre, le partage et la convivialité entre les enfants et leurs accompagnants ;
- Valoriser le parc Ti Kreiz Ker et renforcer son attractivité ;
- Prévoir des aménagements durables, sécurisés et adaptés à leur environnement.

Le projet comprendra les études et préparations nécessaires, l'aménagement du site, la fourniture et la pose des équipements de jeux, les sols adaptés, les accès et cheminements, le mobilier, la signalétique, ainsi que les aménagements paysagers et travaux connexes nécessaires à la mise en service de l'équipement.

Le coût prévisionnel maximal de l'opération est estimé à **210 000 € HT**, soit **252 000 € TTC**, sous réserve de l'application du taux de TVA en vigueur.

Afin d'adapter la réalisation du projet au calendrier opérationnel, aux crédits disponibles et aux financements effectivement obtenus, l'opération sera réalisée dans le cadre d'un **marché de travaux à tranches**. Les modalités de ce marché, ainsi que le contenu et le calendrier des différentes tranches, seront définis ultérieurement dans les documents de la consultation.

Afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleures conditions financières, la commune sollicitera les subventions et participations financières susceptibles d'être accordées par l'État, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, la Caisse d'allocations familiales, ainsi que tout autre partenaire public ou privé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financier	Montant HT	Taux appliqué au coût HT
État – DETR / DSIL ou autre appel à projets	63 000 €	30%
CAF ou fonds handicap / inclusion, sous réserve d'éligibilité	10 500 €	5%
Autofinancement communal	136 500 €	65%
Total recettes	210 000 €	100%

La présente délibération porte sur l'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel, ainsi que sur l'autorisation de solliciter les financements nécessaires.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération et du plafond de délégation accordé à Madame le Maire en matière de marchés publics, l'attribution du marché et l'autorisation de le signer feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, après mise en concurrence et analyse des offres.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le parc Ti Kreiz Ker est un lieu de promenade, de loisirs et d'animations ouvert à tous ;

Considérant que la commune souhaite y aménager une aire de jeux inclusive, accessible aux enfants et aux familles, y compris aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers ;

Considérant que le projet comprend les études et préparations nécessaires, l'aménagement du site, la fourniture et la pose des équipements de jeux, les sols adaptés, les accès et cheminements, la signalétique, ainsi que les aménagements paysagers et travaux connexes nécessaires à la mise en service de l'équipement ;

Considérant que le coût prévisionnel maximal de l'opération est estimé à 210 000 € H.T., soit 252 000 € T.T.C. ;

Considérant que la réalisation du projet sera conduite progressivement, selon les besoins identifiés, les crédits disponibles et les financements obtenus ;

Considérant qu'il convient de solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** **APPROUVE** le principe d'aménagement d'une aire de jeux inclusive au sein du parc Ti Kreiz Ker ;
- Article 2 :** **APPROUVE** le programme prévisionnel de l'opération, comprenant les études et préparations nécessaires, l'aménagement du site, les équipements de jeux, les sols adaptés, les accès et cheminements, la signalétique, les aménagements paysagers et les travaux connexes nécessaires à la mise en service de l'équipement ;
- Article 3 :** **APPROUVE** le coût prévisionnel maximal de l'opération, fixé à **210 000 € HT**, soit **252 000 € TTC** ;
- Article 4 :** **APPROUVE** le principe d'une réalisation progressive de l'opération, dont les modalités seront définies ultérieurement dans le cadre de la procédure de consultation ;
- Article 5 :** **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans la note de synthèse et annexé, le cas échéant, à la présente délibération ;
- Article 6 :** **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, accepter et percevoir toutes subventions et participations financières susceptibles d'être attribuées pour cette opération, notamment auprès de l'État, du Département du Morbihan, de la Région Bretagne, de la CAF et de tout autre partenaire public ou privé ;
- Article 7 :** **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur l'opération d'investissement correspondante ;
- Article 8 :** **PRECISE** que l'attribution du marché et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, après mise en concurrence et analyse des offres ;
- Article 9 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-CM30SEPT-05

FINANCES : Modification de la délibération du 22 juin 2026 portant attribution des subventions aux associations hors OMS

Rapporteur : Monsieur Olivier SUFFICE

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Olivier SUFFICE, Adjoint à la Politique sportive, rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 22 juin 2026, des subventions ont été attribuées aux associations hors OMS, pour l'année 2026.

Deux oublis ont été constatées, ce qui nécessite de compléter la délibération.

La première correction concerne la demande de subvention du « Club des Ajoncs ». En effet, une subvention de 1 000 € lui a été attribuée, or une convention entre la commune et l'association en date du 23 juillet 2023 stipule que la subvention annuelle est fixée à 1 500 €.

La seconde correction concerne « La crêpe de Brocéliande », pour laquelle la demande de subvention a fait l'objet d'un oubli dans la précédente délibération. La demande a été réceptionnée. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle liée à l'évolution de l'équipe cycliste amateur « La crêpe de Brocéliande » en Nationale 2, pour un montant de 3 000 €.

Nom Association	Subvention demandée en 2026	Montant demandé	Montant proposé à la commission
ASSOCIATIONS LOCALES			
CLUB DES AJONCS	oui	500,00 €	500,00 €
LA CREPE DE BROCELIANDE	oui	3 000,00 €	3 000,00 €

Ceci étant exposé :

Vu l'avis Favorable de la commission « Culture et Sport » en date du 17 septembre 2026 ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Ressources » en date du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de compléter la délibération du 22 juin 2026 et d'attribuer les subventions telles que mentionnées ci-dessus, à savoir « Club des Ajoncs » : 500 € et « La crêpe de Brocéliande » : 3 000 €.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 65748.

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-CM30SEPT-06****SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****AMENAGEMENT – URBANISME - FONCIER : AFUL de Lann-Guinet : Vente Le Norcy à la commune****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

Madame le Maire rappelle que la commune de Grand-Champ est membre de l'Association foncière urbaine libre (AFUL) de Lann-Guinet.

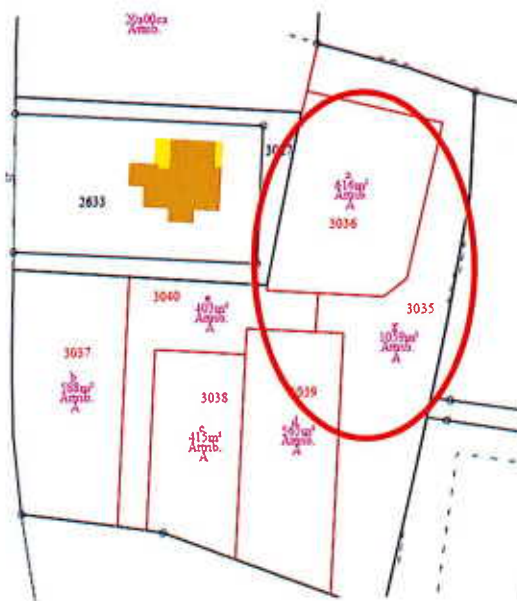
Dans le cadre de cette opération, plusieurs propriétaires fonciers se sont regroupés afin de permettre l'aménagement concerté de leurs terrains et leur redistribution dans le cadre d'un remembrement amiable.

Par protocole foncier en date du 7 mai 2024, la commune et Monsieur et Madame LE NORCY ont convenu des principes d'une acquisition foncière par la commune. Cet accord prévoit que le prix de cession ne sera pas versé en numéraire, mais sera converti en une obligation, pour la commune, de prendre en charge le coût de la viabilisation de deux terrains à bâtir devant être attribués aux vendeurs dans le cadre de l'opération de remembrement amiable de Lann-Guinet.

Le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération prévoit ainsi l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées section L n° 3035 et n° 3036, d'une contenance totale de 1 675 m², appartenant à Monsieur et Madame LE NORCY.

En contrepartie de cette acquisition, et en paiement du prix de cession, la commune prendra en charge le coût de la viabilisation de deux terrains à bâtir attribués aux vendeurs dans le cadre de l'opération de remembrement amiable, dans la limite d'un montant de 103 477,50 € TTC hors frais d'actes.

Cette acquisition permet à la commune de conforter sa maîtrise foncière au sein du périmètre de Lann-Guinet. À l'issue de l'opération de remembrement, elle disposera de deux lots supplémentaires susceptibles d'être commercialisés, conformément aux objectifs d'aménagement du secteur.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et les modalités de paiement prévues au projet d'acte notarié.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le protocole foncier conclu le 7 mai 2024 entre la commune de Grand-Champ et Monsieur et Madame LE NORCY ;

Vu les statuts de l'Association foncière urbaine libre de Lann-Guinet, signés le 10 juin 2024 ;

Vu le projet d'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées section L n° 3035 et L n° 3036, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 12 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser du foncier dans le périmètre de l'opération d'aménagement de Lann-Guinet ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section L n° 3035 et L n° 3036, d'une surface totale de 1 675 m², est réalisée selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte notarié annexé ;

Considérant que le prix de l'acquisition est acquitté par la prise en charge, par la commune, du coût de viabilisation de deux terrains à bâtir attribués à Monsieur et Madame LE NORCY dans le cadre du remembrement amiable de Lann-Guinet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame LE NORCY, des parcelles cadastrées section L n° 3035 et L n° 3036, d'une superficie totale de 1 675 m², dans les conditions définies au projet d'acte notarié annexé à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** que le prix de cette acquisition soit acquitté par la prise en charge, par la commune, du coût de viabilisation de deux terrains à bâtir attribués à Monsieur et Madame LE NORCY dans le cadre de l'opération de remembrement amiable de Lann-Guinet, dans la limite d'un montant de 103 477,50 € TTC.

Article 3 : PRÉCISE que les frais, droits, taxes et honoraires liés à l'acte seront supportés selon les stipulations de l'acte, conformément au projet d'acte annexé.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié, ainsi que tout document, pièce ou avenant non substantiel nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



Entre les soussignés :
M. et Mme LE NORCY
D'une part,
Et

La Commune de **GRAND-CHAMP**, dont le siège est situé Place de la Mairie à **GRAND-CHAMP** (56390), ci-après désignée par le terme « Commune », représentée par son Maire, **Mme Dominique LE MEUR**, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n° 2024-CM25AVR-18 du Conseil Municipal du 25 avril 2024.

D'autre part,

IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CONTEXTE

L'assiette foncière de l'Association Foncière Urbaine Librie (AFUL) est constituée des parcelles ci-après désignées :

N° de parcelle	Surface apportée à l'AFUL (contenance cadastrale)	Propriétaires
25 0101	3 958m²	INDIVISION LE SOMMIER Commune de Grand-Champ M. P. ROUSSEL M. et Mme LE NORCY
25 0102p	17 595m²	
25 0057b	10 820m²	
L2632a	3 593m²	

Soit un total cadastral égal à 35 996m², étant précisé que les contenances définitives des parcelles seront déterminées lors du bornage contradictoire du périmètre du secteur 1A1b, notamment pour les fractions de parcelles indiquées ci-dessus.

Le projet a fait l'objet d'une approbation par l'ensemble des propriétaires du secteur, ils ont décidé de se regrouper en AFUL, la commune est propriétaire d'une partie.

Par concertation foncière au cours de l'année 2023, les propriétaires ont approuvé la délimitation, acceptent de s'engager dans une procédure d'aménagement de type AFUL, dont les statuts sont en cours de signature et acceptent de financer leur quote-part de travaux de viabilisation.

La parcelle cadastrée L2632 des Cts LE NORCY se situe à l'ouest de la zone 1A1b. La partie supportée à l'AFUL représente 3 593 m². Une division de la parcelle L2632 est envisagée à la marge. La superficie définitive apportée à l'AFUL devra tenir compte d'un bornage.

Après plusieurs entretiens il a été convenu, entre M. et Mme LE NORCY et la commune de Grand-Champ de procéder à un « échange de terrain contre travaux », à savoir cession à la commune AL et Mme LE NORCY d'une fraction du terrain d'apport pour un prix correspondant à leur quote-part du coût global d'aménagement.

MAY ALN

DUN

La fraction du terrain cédée est l'entité de la valeur du m² de terrain viabilisé par l'opération d'aménagement (prix de sortie) (montant négocié entre les parties).

Les modalités de calcul reposent sur les éléments suivants :

- Coefficient de redistribution = (d) = 0.7
- Coût global d'aménagement au m²/net = (b) **75€ TTC/m²**
- Valeur du m² de terrain viabilisé (a) = **162.5 € TTC/m²**
- Superficie totale de la parcelle d'apport (c) = **3 593 m²** (selon cadastre)

Cette superficie sera ajustée après bornage et servira de base de calcul pour la nouvelle attribution de compensation.

Selon une formule découlée à l'article 3 suivant.

Autres modalités :

La cession interviendra au moment de l'acte notarié de redistribution, acte par lequel le notaire de l'AFUL attribuera à la commune la fraction de terrain cédée (DA présignée) et procédera le montant exact de la compensation financière (5% du prix estimé au présent protocole).

Le prix de cession sera directement versé sur le compte de l'AFUL pour assurer le financement de la quote-part de travaux M. et Mme LE NORCY.

Cela exposé, le présent protocole a été rédigé et il a été convenu ce qui suit entre les signataires :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DE LA FRACTION DE PARCELLE CÉDÉE

M. et Mme LE NORCY s'engagent à céder à la commune de Grand-Champ, par acte d'échange une fraction de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée L2632a, d'une contenance de 3 593 m².

ARTICLE 2 : VALEUR VÉNALE NEGOCIÉE

La valeur de la partie cédée a été fixée par négociation au montant de : **162.5 euros/m² brut**. Le montant tient compte de la programmation logement de l'opération, comprenant notamment des logements sociaux (1700m²), ainsi que des irris financiers supportés par la commune, liés au montant des travaux (10%).

ARTICLE 3 : CALCUL DE LA COMPENSATION

Les modalités de calcul reposent sur les éléments suivants :

- Coefficient de redistribution = (d) = 0.7
- Coût global d'aménagement au m²/net = (b) **75€ TTC/m²**
- Valeur du m² de terrain viabilisé (a) = **162.5 € TTC/m²**
- Superficie totale de la parcelle d'apport (c) = **3 593 m²** (selon cadastre). Elle sera ajustée suite à la division de la parcelle L2632.
- X = partie cédée à la commune de Grand-Champ
- Y = partie conservée par M. et Mme LE NORCY

Selon la formule suivante :

$$X + Y = 3\,593\text{ m}^2$$
$$162.5 \times X = (75 \times 3\,593) - (X \times 0.7 \times 75)$$
$$Y = 1\,942\text{ m}^2\text{ bruts conservés par M. et Mme LE NORCY}$$
$$X = 1\,651\text{ m}^2\text{ bruts cédés à la commune de Grand-Champ}$$

MAY ALN

DUN

M. et Mme LE NORCY se verront attribuer 1 94 2m² brut en vertu du présent protocole, soit 3 lots à bâtir viabilisés.

La commune de Grand- Champ se verra attribuer 1 651m² brut en vertu du présent protocole.

ARTICLE 4 : ACTE NOTARIE DE CESSION

L'acte notarié d'échange sera rédigé par le notaire de l'AFUL au moment de la signature par l'ensemble des membres de l'AFUL de l'acte général de remembrement.

Il portera sur la cession de 1 651m² brut au bénéfice de la commune de Grand- Champ, au prix de 101 955€ (dation en paiement). Les montants et surfaces seront confirmés après bornage périmétrique de l'opération (-5% du montant affiché au présent protocole).

Les frais d'acte liés au présent échange seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : CONDITION SUSPENSIVE

Le présent protocole est soumis à la condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager purgé des recours des tiers obtenu par l'AFUL au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans l'hypothèse d'un recours ou de la non-obtention du permis d'aménager pour des motifs réglementaires les parties conviennent de se revoir pour fixer les modalités de prolongation du présent protocole.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

M. et Mme LE NORCY s'engagent à libérer la parcelle échangée au moment de la signature de l'acte d'échange.

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL

L'acte d'échange foncier sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2025.

Le calendrier prévisionnel est indicatif et les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respecter. Des décalages peuvent être induits par les causes suivantes :

- Délais administratifs d'instruction du ou des permis d'aménager (pièces complémentaires, avis ABF, syndicats)
- Recours contre les autorisations par les tiers
- Retrait d'une autorisation au titre du contrôle de légalité
- Imprévus techniques majeurs en phase de conception
- Retard de signatures des actes fonciers.

Les parties conviennent d'ajuster le calendrier prévisionnel par avenant au protocole dans les hypothèses ci-dessus.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 années entre les parties et leurs ayants droits à compter de la signature des présentes.

MLN ALN ALN ALN

ARTICLE 9 : CONTESTATION

En cas de recours la présente convention sera du ressort des tribunaux compétents au regard des signataires.

Fait à Grand- Champ en deux exemplaires,

le 07 Mai 2024

Monsieur Mathurin LE NORCY



Madame Annick LE NORCY



ET



La Commune,

Madame Dominique LE MEUR

Maire



ALN ALN ALN ALN

11781916

FM/RD/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE**

**A GRAND-CHAMP, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Florent MICHAUT, Notaire soussigné, membre de la Société
"Maître Florent MICHAUT et Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaires,
associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial" ayant
son siège au 53, rue du Général de Gaulle à GRAND-CHAMP (Morbihan),
identifié sous le numéro CRPCEN 56011,**

**A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Mathurin Marie **LE NORCY**, retraité, et Madame Annick Eugénie **LE
BOURBASQUET**, retraitée, demeurant ensemble à GRAND CHAMP (56390) 17
Route de Vannes.

Monsieur est né à PLUVIGNER (56330) le 15 juin 1944,

Madame est née à VANNES (56000) le 23 août 1950.

Mariés à la mairie de MONTERBLANC (56250) le 28 septembre 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La **COMMUNE DE GRAND-CHAMP**, personne morale de droit public collectivité territoriale, située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à GRAND-CHAMP (56390), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 215600677.

QUOTITÉS VENDUES

Monsieur Mathurin LE NORCY et Madame Annick LE BOURBASQUET vendent la pleine propriété.

QUOTITÉS ACQUISES

La COMMUNE de GRAND-CHAMP acquiert la totalité en pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Mathurin LE NORCY et Madame Annick LE BOURBASQUET, sont présents à l'acte.

- La COMMUNE de GRAND-CHAMP est représentée à l'acte par Madame Dominique LE MEUR agissant en qualité de Maire de la Commune.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte-rendu VIGINOT (interrogation des bases de données dans le cadre de l'obligation de vigilance relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du visée par la le **ou** télétransmise à la le , dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**. Ces termes désignent les parties sans distinction de genre ou de nombre.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 Lann Guinet.

Deux parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LAN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3036	LAN GUINET	00 ha 06 a 16 ca

Total surface : 00 ha 16 a 75 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de GRAND-CHAMP, originellement cadastrée section L numéro 3026 lieudit Lann Guinet pour une contenance de cinquante-six ares quarante-six centiares (00ha 56a 46ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section L numéro 3035 désignée sous le terme lot g, au plan annexé.
- La parcelle vendue cadastrée section L numéro 3036 désignée sous le terme lot a, au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section L numéro 3034 lieudit Lann Guinet pour une contenance de vingt ares (00ha 20a 00ca), désignée sous le terme lot f.
 - La parcelle désormais cadastrée section L numéro 3037 lieudit Lann Guinet pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 05a 88ca), désignée sous le terme lot b.
 - La parcelle désormais cadastrée section L numéro 3038 lieudit Lann Guinet pour une contenance de quatre ares quinze centiares (00ha 04a 15ca), désignée sous le terme lot c.
 - La parcelle désormais cadastrée section L numéro 3039 lieudit Lann Guinet pour une contenance de cinq ares soixante-cinq centiares (00ha 05a 65ca), désignée sous le terme lot d.
 - La parcelle désormais cadastrée section L numéro 3040 lieudit Lann Guinet pour une contenance de quatre ares trois centiares (00ha 04a 03ca), désignée sous le terme lot e.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Jérémie DELABARRE géomètre expert à PLOERMEL, le 13 avril 2026 sous le numéro 2833E.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

AFFECTATION

Le **BIEN** est actuellement sans usage particulier.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 10 octobre 1984, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 novembre 1984, volume 6835, numéro 10.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (103 477,50 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** et le **VENDEUR** conviennent, d'un commun accord entre eux, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (103 477,50 EUR) en l'obligation pour l'**ACQUEREUR** de prendre à sa charge, à due concurrence, le coût de la viabilisation des deux terrains à bâtir devant être attribués au **VENDEUR** dans les opérations de remembrement amiable de LANN GUINET devant avoir lieu sur la Commune de GRAND-CHAMP.

Il est convenu entre les parties que la viabilisation des deux terrains à bâtir devant être attribués au **VENDEUR** s'effectuera lors de la viabilisation de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de l'AFUL de LANN GUINET.

ABSENCE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE DU VENDEUR

Il est expressément convenu qu'aucune inscription d'hypothèque légale au profit du vendeur ne sera prise à la sûreté et garantie du paiement du prix de la présente vente converti en l'obligation de faire détaillée aux présentes.

Le **VENDEUR** reconnaît être parfaitement informé des conséquences pouvant résulter de cette situation, et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le notaire soussigné.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de VANNES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE, notaire à GRAND-CHAMP le 10 octobre 1984 pour une valeur en ce compris d'autres biens de cinq cent soixante-dix mille francs (570 000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de VANNES 1, le 12 novembre 1984 volume 6835, numéro 10.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 VC I du Code général des impôts.

Cet immeuble bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa durée de détention dans le patrimoine du **VENDEUR** et du mode de calcul fixé par l'article 150 VC I du Code général des impôts.

Le notaire soussigné est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD, le bien étant détenu depuis plus de trente ans.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de VANNES - 3 allée DU GENERAL LE TROADEC CS 90510 - 56020 VANNES et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune en date du 1er septembre 2011, donc de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, a instauré une taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible, taxe d'un montant de 10 % assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA dudit Code diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Cette taxe est due par le vendeur comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Elle sera prélevée sur le prix de vente pour être versée à l'appui de la réquisition pour publier ou de la présentation à l'enregistrement.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, une taxe est due par le vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13

janvier 2010, et dont le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition est supérieur à 10.

Cette taxe, dont le taux d'imposition varie selon le rapport entre le prix de cession et celui d'acquisition, sera prélevée sur le prix de vente pour être versée à l'appui de la réquisition pour publier ou de la présentation à l'enregistrement.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPÔT SUR LA MUTATION

L'**ACQUEREUR**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (103 477,50 EUR).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Il est perçu une taxe de publicité foncière de 125 euros.

DÉTERMINATION DES DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,00 %	=		0,00
103 478,00				
<i>Frais d'assiette</i>	x 0,00 %	=		0,00
0,00				
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DÉVELOPPÉE

ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'**ACQUEREUR** sont inapplicables aux présentes, celui-ci étant en l'espèce une personne morale agissant dans le cadre de son objet social.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le et certifié à la date du ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaire à GRAND-CHAMP le 26 mars 2010, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 3 mai 2010, volume 2010P numéro 4055, contenant vente par Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY au profit de Monsieur Nicolas LE NORCY il a été constitué une servitude dont les termes sont ci-après littéralement rapporté :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage à tous usages

Fonds servant :

Propriétaires: Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY

Commune : GRAND-CHAMP

Désignation cadastrale : section L numéro 2632 (59a 54ca)

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître DENECE, Notaire à GRAND-CHAMP (MORBIHAN) le 10 octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VANNES (MORBIHAN), le 12 novembre 1984 volume 6835, numéro 10.

Fonds dominant :

Propriétaire : Monsieur Nicolas LE NORCY

Commune : GRAND-CHAMP

Désignation cadastrale : section L numéro 2633 (8a 00ca)

Origine de propriété : la présente acquisition

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la bande jaune figurée au plan de bornage ci-annexé approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros. »

Le plan de la servitude annexé à l'acte de vente est également annexé. Il résulte de cette constitution de servitude et de l'assiette de cette dernière que son existence n'a pas d'impact sur l'opération objet des présentes.

L'accès à la propriété située sur la parcelle cadastrée section L numéro 2633 continuera donc de se faire sur l'emprise de la servitude constituée à cet effet.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière est répartie entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur.

L'**ACQUEREUR** ne fait pas de l'obtention préalable d'une quelconque autorisation d'urbanisme une condition de la réalisation de la vente.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **VENDEUR** de son devoir de délivrer à l'**ACQUEREUR** une information complète.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

Conformément aux dispositions de l'article L 442-2 du Code de l'urbanisme, la division du sol a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé par la Mairie de GRAND-CHAMP (56390) le 20 octobre 2025.

Le constat de l'affichage sur le terrain a été fait par Monsieur Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Policier Municipal de la commune de GRAND-CHAMP aux termes d'un certificat d'affichage en date du 1er décembre 2025.

Madame LE MEUR déclare en sa qualité de Présidente de l'AFUL DE LANN GUINET ne pas avoir reçu de contestation (retrait ou recours).

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouve en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après annexé.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **BIEN** dont il s'agit, compte tenu de son usage actuel et de sa situation, n'est concerné ni par l'exigence d'un raccordement à un assainissement collectif ni par l'exigence d'avoir un assainissement individuel, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Etat des risques

Un état des risques délivré par PREVENTIMMO le 29 avril 2026 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

Cet état a été renouvelé le 24 septembre 2026.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain ne se trouvant pas dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'étude géotechnique prescrite par les dispositions de l'article L 132-5 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

PRÉCISIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS**SITUATION ENVIRONNEMENTALE****ABSENCE DE REMBLAYAGE**

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour élever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation."

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité."

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité."

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le titre III du livre 1^{er} de la partie législative du Code forestier impose une obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé à la charge du propriétaire, de l'occupant ou de l'exploitant de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et des forêts.

Le débroussaillage consiste à réduire la densité végétale présente sur le terrain et à l'entretenir en l'état débroussaillé, afin de limiter le risque d'incendie, son intensité et sa propagation conformément à l'article L 131-10 du Code forestier. Cela peut passer par différents travaux tels que : l'élagage des arbres, la coupe de la végétation basse, des arbres morts, des branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas, la limitation de l'importance des haies et l'élimination des déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles doit comprendre la fiche d'information sur les OLD disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, nonobstant des astreintes. Ils encourent aussi l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Le **BIEN**, objet des présentes, est situé dans une des zones relatives à l'article L 134-6 du Code forestier, où s'appliquent les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

L'**ACQUEREUR** atteste être informé du fait que le **BIEN** est soumis à une obligation légale de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé et que cette charge a été remise entre ses mains lors du transfert de propriété du **BIEN**.

Une attestation sur l'honneur du **VENDEUR** est annexée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire du **BIEN** pour l'avoir acquis de :

Monsieur Jean François Marie Charles MAUBAN, contre-amiral, né à VICHY (Allier) le 16 juin 1918, célibataire majeur, demeurant alors à GRAND-CHAMP (56390) route de VANNES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert DENECE, alors notaire à GRAND-CHAMP le 10 octobre 1984.

Moyennant le prix de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570 000,00 EUR) payable comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 novembre 1984, volume 4835 numéro 10.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention de l'**ACQUEREUR**, une copie authentique, sur support papier ou sur support électronique, des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

L'**ACQUEREUR** donne son agrément à ces modalités de délivrance, sans que cet agrément vaille dispense pour le notaire de délivrer ultérieurement la copie authentique.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de Ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-CM30SEPT-07****SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****AMENAGEMENT – URBANISME – FONCIER : AFUL de Lann-Guinet : Acte de remembrement amiable****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

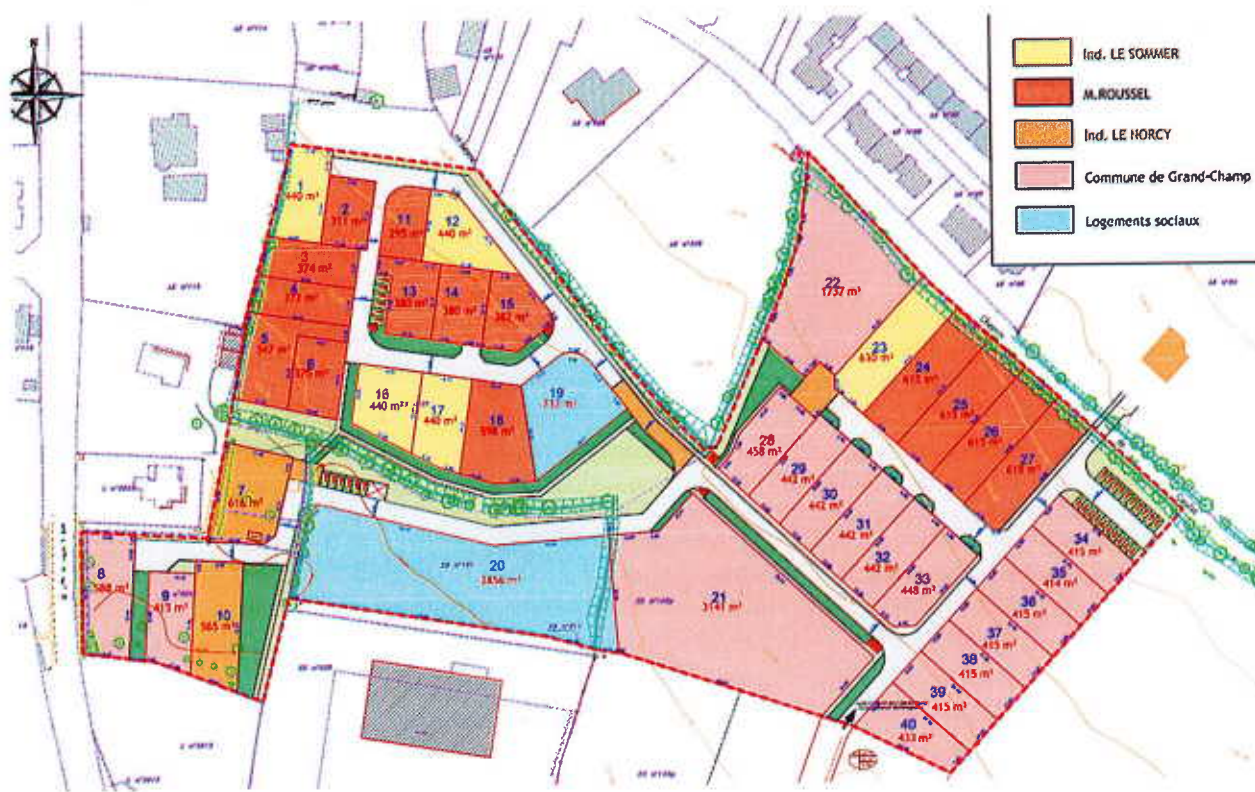
Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

Madame le Maire rappelle que la commune de Grand-Champ est membre de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Lann-Guinet.

Elle rappelle également que l'AFUL de Lann-Guinet a obtenu un permis d'aménager le 20 octobre 2025.

Afin de poursuivre ce projet permettant notamment la réalisation de 100 logements, il convient pour les membres de l'AFUL d'acter la redistribution foncière et le remembrement de la zone concernée par le projet.



L'acte de remembrement :

- ☐ Récapitule l'ensemble des membres de l'AFUL
- ☐ Expose le projet d'aménagement et désigne les parcelles apportées par chaque propriétaire à la masse à remembrer
- ☐ Rappelle les divisions cadastrales à publier pour créer l'ensemble du parcellaire
- ☐ Procède à la redistribution des nouvelles parcelles située dans le périmètre de l'AFUL, pour chacun des membres
- ☐ Rappelle et constitue les servitudes existantes et à venir

Ceci étant exposé :

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2024 autorisant Madame le Maire à signer les statuts de l'association foncière urbaine libre de Lann-Guinet ;

Vu les statuts de l'association foncière urbaine libre de Lann-Guinet, signés chez le notaire par les membres de l'AFUL le 10 juin 2024 ;

Vu le projet d'acte de remembrement amiable de l'AFUL de Lann-Guinet annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Urbanisme » du 12 juin 2026 ;

Considérant que le projet d'acte de remembrement précité est conforme au permis d'aménager délivré par la commune de Grand-Champ à l'AFUL de Lann-Guinet le 20 octobre 2025 ainsi qu'au projet de redistribution foncière validé par les membres de l'AFUL lors de l'assemblée générale du 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer, pour le compte de la commune, l'acte de remembrement de l'Association Foncière Urbaine Libre de Lann Guinet.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

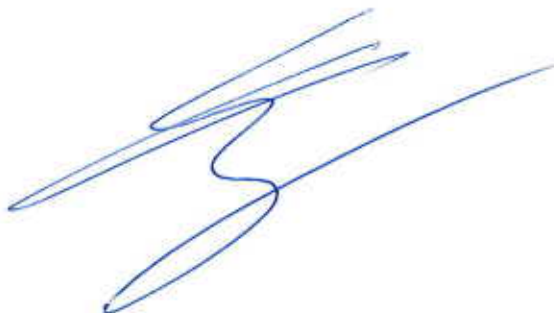
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



11781920

FM/RD/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE**

À VANNES (56000) 30, rue Alfred Kastler, au siège de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION et à GRAND-CHAMP pour les membres de l'AFUL, Monsieur Nicolas LE NORCY, la SCI PLUMELIN,

Maître Florent MICHAUT , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Maître Florent MICHAUT et Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial" ayant son siège au 53, rue du Général de Gaulle à GRAND-CHAMP (Morbihan), identifié sous le numéro CRPCEN 56011,

A RECU le présent acte contenant REMEMBREMENT AMIABLE

Par :

1) La **COMMUNE DE GRAND-CHAMP** , collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à GRAND-CHAMP (56390), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 215600677.

2) Monsieur Mathurin Marie **LE NORCY**, retraité, et Madame Annick Eugénie **LE BOURBASQUET**, retraitée, demeurant ensemble à GRAND CHAMP (56390) 17 Route de Vannes.

Monsieur est né à PLUVIGNER (56330) le 15 juin 1944,

Madame est née à VANNES (56000) le 23 août 1950.

Mariés à la mairie de MONTERBLANC (56250) le 28 septembre 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

3) Monsieur Philippe Joseph Louis Marie **ROUSSEL**, retraité, époux de Madame Madeleine Marie Joséphine **LE BOULAIRE**, demeurant à GRAND CHAMP (56390) 8 rue de Kercharette.

Né à GRAND-CHAMP (56390) le 1er octobre 1949.

Marié à la mairie de GRAND-CHAMP (56390) le 26 août 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

4) Madame Françoise Alberte Aimée **NOEL**, retraitée, demeurant à GRAND-CHAMP (56390) 7 route de Vannes.

Née à GERARDMER (88400), le 16 mars 1950.

Veuve de Monsieur Guy Frédéric Alain Marie **LE SOMMER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

5) Monsieur Eric Guy Christian Marie **LE SOMMER**, boucher charcutier, époux de Madame Sophie Elisabeth **DUPRE**, demeurant à GRAND-CHAMP (56390) 261 allée du vieux moulin Gouézac.

Né à VANNES (56000) le 20 août 1973.

Marié à la mairie de GRAND-CHAMP (56390) le 19 avril 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Hubert DENECE, notaire à GRAND CHAMP, le 2 avril 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

6) Madame Nathalie Françoise Anne **LE SOMMER**, restauratrice, épouse de Monsieur Stéphane Raymond Marie **LONAY**, demeurant à GRAND-CHAMP (56390) 25 Guenfrou.

Née à VANNES (56000) le 20 novembre 1974.

Mariée à la mairie de GRAND-CHAMP (56390) le 20 novembre 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Hubert DENECE, notaire à GRAND-CHAMP (56390), le 18 novembre 1998.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

7) Monsieur Nicolas Jean André **LE SOMMER**, acheteur, époux de Madame Estelle Jacqueline Jeanine **LE YONDRE**, demeurant à QUILLY (44750) 28, Rue du Cheval Blanc.

Né à VANNES (56000) le 28 juillet 1982.

Marié à la mairie de LA TRINITE-SUR-MER (56470) le 12 avril 2014 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants

du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP (56390), le 6 mars 2014.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

8) Madame Marina Suzanne Jeannette **LE SOMMER**, commerciale, épouse de Monsieur Loïc Dominique Bernard **FOURURE**, demeurant à GRAND-CHAMP (56390) Kerminguy.

Née à VANNES (56000) le 24 juillet 1983.

Mariée à la mairie de GRAND-CHAMP (56390) le 28 septembre 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP (56390), le 21 septembre 2012.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

9) L'Association dénommée **ASSOCIATION FONCIERE LIBRE DE LANN-GUINET**, Association déclarée à la Préfecture du MORBIHAN, le 22 juillet 2024, dont le siège est à GRAND-CHAMP (56390), Rue de la résistance Hôtel de Ville.

Cette association a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 6 août 2024.

est représentée à l'acte par Madame Dominique LE MEUR agissant en sa qualité de Présidente de l'Association.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Commune de GRAND-CHAMP a approuvé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann-Guinet.

Cette zone, initialement classée en zone 2AU, est ouverte à l'urbanisation depuis le 9 juin 2023 aux termes d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMEC), dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de la Commune de GRAND-CHAMP.

La DPMEC concernait l'ensemble de la zone 2AU, et autorise désormais l'urbanisation des secteurs affectés au commerce, à l'activité économique, aux services publics et à l'habitat.

Cette zone fait l'objet d'une opération d'aménagement comportant plusieurs secteurs, tels que définies par le document d'urbanisme. Elle a vocation à accueillir de l'habitat, des activités commerciales, des équipements publics, des entreprises.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Grand-Champ a proposé aux propriétaires du secteur à vocation d'habitat de se réunir en association foncière urbaine et de porter ensemble un projet de lotissement.

Après discussions, il est convenu que le projet porte sur un périmètre de 3,6ha environ, classé 1AUa au PLU.

Ce classement permet une urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, compatible avec les dispositions données par les orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Ces dernières permettent

de garantir une cohérence de conception, un aménagement durable et une programmation logement diversifiée.

Le secteur 1AUa de Lann-Guinet est composé d'une mosaïque parcellaire appartenant à plusieurs propriétaires. Ces derniers ont décidé de valoriser leurs biens et de participer au développement de la commune en réalisant une opération d'aménagement d'ensemble pilotée par une association foncière urbaine libre.

Les statuts de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE ont été établis en la forme authentique, aux termes d'un acte reçu par Maître Florent MICHAUT, Notaire soussigné le 10 juin 2024.

Ladite association a par la suite été déclarée à la Préfecture du MORBIHAN, le 22 juillet 2024, laquelle déclaration d'existence a été publiée au Journal Officiel du mardi 6 août 2024.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone dont dépendent les parcelles objet du présent remembrement amiable, une demande de permis d'aménager pour un lotissement de quarante (40) lots a été déposée à la mairie de GRAND-CHAMP, le 31 mars 2025 par l'Association Foncière Urbaine Libre de Lann Guinet susnommée, représentée par Madame LE MEUR, et domiciliée en l'Hôtel de Ville de la mairie de GRAND-CHAMP, dont le siège social se trouve Place de la Mairie.

Par arrêté en date du 20 octobre 2025 portant le numéro PA 056 067 25 00002, annexé (**Annexe n°1**), le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de quarante (40) lots sur des terrains situés à GRAND-CHAMP au lieudit Lann Guinet.

L'affichage du permis d'aménager a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par Monsieur Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Policier Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP le 1^{er} décembre 2025.

Ce certificat d'affichage est annexé aux présentes (**Annexe n°2**).

Ce permis d'aménager n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le Tribunal administratif de RENNES en date du 29 janvier 2026, annexée (**Annexe n°3**).

Par suite les comparants déclarent qu'ils ont convenu de procéder amiablement et de la manière ci-après indiquée à une redistribution entre eux des parcelles dont ils sont propriétaires sur la commune de GRAND-CHAMP (56390) au lieudit Lann Guinet.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte contenant remembrement amiable, objet des présentes.

**PREMIEREMENT : DESIGNATION DES PARCELLES SITUEES DANS LE
PERIMETRE DE L'AFUL DE LANN GUINET FORMANT LA MASSE A
REMEMBRER**

La masse à remembrer est formée par la réunion de tous les terrains ci-après désignés, apportés à ladite masse par leurs propriétaires respectifs, et repris au cadastre de la manière suivante :

I- Parcelles appartenant à la Commune de GRAND-CHAMP

1)

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain d'une superficie de 17 478 m² à prendre sur la parcelle :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	102	LANN GUINET	04 ha 46 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeuble par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral est annexé (**Annexe n°4**).

Sur cette parcelle, seulement 1 ha 74 a 78 ca seront apportés à la masse à remembrer, pour une valeur totale, calculée sur une base de 62 euros du m², soit une valeur apportée à la masse de remembrement de : UN MILLION QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS (1 083 636,00 EUR).

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT notaire à GRAND-CHAMP le 2 mai 2022, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 6 mai 2022, volume 2022P, numéro 6755.

2)

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Deux parcelles de terre :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LANN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3036	LANN GUINET	00 ha 06 a 16 ca

Soit une contenance totale de 00 ha 16 a 75ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeuble par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Le document d'arpentage divisant la parcelle cadastrée section L n°3026 ci-après analysé est annexé (**Annexe n°5**).

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT notaire à GRAND-CHAMP ce jour et qui sera publiée auprès du service de la publicité foncière de VANNES 1.

Soit une valeur apportée à la masse de remembrement de : CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (103 850,00 EUR), basée sur une valeur de 62 euros du m².

Soit une valeur totale apportée à la masse de remembrement de : **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1 187 486,00 EUR)**, basée sur une valeur de 62€ du m².

II- Parcelles appartenant aux Consorts LE NORCY :

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Les parcelles suivantes :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3037	LANN GUINET	00 ha 05 a 88 ca
L	3038	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca
L	3039	LANN GUINET	00 ha 05 a 65 ca
L	3040	LANN GUINET	00 ha 04 a 03 ca

Soit une contenance totale de 00 ha 19 a 71 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeuble par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral est annexé (**Annexe n°4**).

Soit une valeur apportée à la masse de remembrement de : **CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT DEUX EUROS (122 202,00 EUR)**, basée sur une valeur de 62 euros du m².

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 10 octobre 1984, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 novembre 1984, volume 6835, numéro 10.

III- Parcelle appartenant à Monsieur Philippe ROUSSEL :

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain d'une superficie de 10 805 m² à prendre sur la parcelle :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	57	LANN GUINET	01 ha 16 a 90 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeuble par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral est annexé (**Annexe n°4**).

Sur cette parcelle, seulement 01 ha 08 a 05 ca seront apportés à la masse à remembrer, pour une valeur totale, calculée sur une base de 62 euros du m², soit une

valeur apportée à la masse de remembrement de : SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT DIX EUROS (669 910,00 EUR)

EFFET RELATIF

Donation suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 30 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 mai 1987, volume 7794, numéro 27.

Etant ici précisé que les charges et conditions prévues dans l'acte de donation sont aujourd'hui éteintes par suite du décès du donateur survenu à VANNES (56) le 31 mai 1988.

IV- Parcelle appartenant aux Consorts LE SOMMER :

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LANN GUINET	00 ha 39 a 88 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeuble par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral est annexé (**Annexe n°4**).

Soit une valeur apportée à la masse de remembrement de : DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (247 256,00 EUR), basée sur une valeur de 62 euros du m².

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT notaire à GRAND-CHAMP le 7 septembre 2000, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 9 octobre 2000, volume 2000P, numéro 9454.

Attestation de propriété par suite du décès de Monsieur Guy LE SOMMER, survenu le 3 août 2021 à VANNES suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT notaire à GRAND-CHAMP le 7 février 2022, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 23 février 2022, volume 2022P, numéro 2336.

DEUXIEMEMENT – RAPPEL DE DIVISION CADASTRALES ET DIVISIONS CADATRALES

I-RAPPEL DE DIVISION CADASTRALE

Aux termes d'un acte reçu préalablement aux présentes, le notaire soussigné a déposé auprès du service de la publicité foncière de VANNES le document d'arpentage établi par Monsieur Jérémie DELABARRE le 13 avril 2026, sous le numéro 2833E, savoir :

1° la parcelle originellement cadastrée section L numéro 3026 a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance, il en résulte la création de **sept (7)** nouvelles parcelles :

- la parcelle cadastrée section L numéro 3034 d'une superficie de 20 ares 00 centiares désignée sous le lot f au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3035 d'une superficie de 10 ares 59 centiares désignée sous le lot g au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3036 d'une superficie de 6 ares 16 centiares désignée sous le lot a au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3037 d'une superficie de 5 ares 88 centiares désignée sous le lot b au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3038 d'une superficie de 4 ares 15 centiares désignée sous le lot c au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3039 d'une superficie de 5 ares 65 centiares désignée sous le lot d au plan annexé.
- la parcelle cadastrée section L numéro 3040 d'une superficie de 04 ares 03 centiares désignée sous le lot e au plan annexé.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Jérémie DELABARRE géomètre expert à PLOERMEL, le 14 avril 2026 sous le numéro 2833E.

Une copie de ce document d'arpentage est annexée (**Annexe n°5**).

II- DIVISIONS CADASTRALES

Le Notaire soussigné requiert le service de la publicité foncière de VANNES 1 de publier les divisions constatées aux termes du document d'arpentage établi par Monsieur Jérémie DELABARRE le 10 juillet 2025, sous le numéro 2813T, savoir :

1° La parcelle originellement cadastrée section ZS numéro 57, ci-dessus désignée, a été divisée en **dix-huit (18)** nouvelles parcelles de la manière suivante :

- Section ZS numéro 243, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares quarante centiares (00ha 04a 40ca), désignée sous le lot a au plan annexé.
- Section ZS numéro 244, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares onze centiares (00ha 03a 11ca), désignée sous le lot b au plan annexé.
- Section ZS numéro 245, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares soixante-quatorze centiares (00ha 03a 74ca), désignée sous le lot c au plan annexé.
- Section ZS numéro 246, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares soixante-douze centiares (00ha 03a 72ca), désignée sous le lot d au plan annexé.
- Section ZS numéro 247, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de cinq ares quarante-sept centiares (00ha 05a 47ca), désignée sous le lot e au plan annexé.
- Section ZS numéro 248, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares soixante-quinze centiares (00ha 03a 75ca), désignée sous le lot f au plan annexé.
- Section ZS numéro 249, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de deux ares quatre-vingt quinze centiares (00ha 02a 95ca), désignée sous le lot g au plan annexé.
- Section ZS numéro 250, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares quarante centiares (00ha 04a 40ca), désignée sous le lot h au plan annexé.
- Section ZS numéro 251, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares quatre-vingt centiares (00ha 03a 80ca), désignée sous le lot i au plan annexé.
- Section ZS numéro 252, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares quatre-vingt centiares (00ha 03a 80ca), désignée sous le lot j au plan annexé.

Section ZS numéro 253, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trois ares quatre-vingt deux centiares (00ha 03a 82ca), désignée sous le lot k au plan annexé.

- Section ZS numéro 254, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares quarante centiares (00ha 04a 40ca), désignée sous le lot l au plan annexé.

-- Section ZS numéro 255, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares quarante centiares (00ha 04a 40ca), désignée sous le lot m au plan annexé.

- Section ZS numéro 256, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de cinq ares quatre-vingt dix-huit (00ha 05a 98ca), désignée sous le lot n au plan annexé.

- Section ZS numéro 257, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de sept ares trente-sept centiares (00ha 07a 37ca), désignée sous le lot o au plan annexé.

- Section ZS numéro 258, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trente-deux centiares (00ha 00a 32ca), désignée sous le lot p au plan annexé.

- Section ZS numéro 259, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quarante-deux ares vingt-deux centiares (00ha 42a 22ca), désignée sous le lot q au plan annexé.

- Section ZS numéro 260, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de huit ares et quatre-vingt-trois centiares (8a 83ca), désignée sous le lot r au plan annexé.

Ensemble une contenance de : 11 648 m² (01ha 16a 48ca)

2° La parcelle originellement cadastrée section ZS numéro 102, ci-dessus désignée, a été divisée en **vingt-six (26)** nouvelles parcelles de la manière suivante :

- Section ZS numéro 264, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de dix-sept ares et trente-sept centiares (17a 37ca), désignée sous le lot v au plan annexé.

- Section ZS numéro 265, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de six ares et trente centiares (6a 30ca), désignée sous le lot w au plan annexé.

- Section ZS numéro 266, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de six ares et quinze centiares (6a 15ca), désignée sous le lot x au plan annexé.

Section ZS numéro 267, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de six ares et quinze centiares (6a 15ca), désignée sous le lot y au plan annexé.

- Section ZS numéro 268, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de six ares et quinze centiares (6a 15ca), désignée sous le lot z au plan annexé.

- Section ZS numéro 269, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de six ares et quinze centiares (6a 15ca), désignée sous le lot za au plan annexé.

- Section ZS numéro 270, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quinze centiares (4a 15ca), désignée sous le lot zb au plan annexé.

- Section ZS numéro 271, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quatorze centiares (4a 14ca) désignée sous le lot zc au plan annexé.

- Section ZS numéro 272, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quinze centiares (4a 15ca), désignée sous le lot zd au plan annexé.

- Section ZS numéro 273, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quinze centiares (4a 15ca) désignée sous le lot ze au plan annexé.

- Section ZS numéro 274, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quinze centiares (4a 15ca), désignée sous le lot zf au plan annexé.

- Section ZS numéro 275, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quinze centiares (4a 15ca), désignée sous le lot zg au plan annexé.

- Section ZS numéro 276, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et trente-trois centiares (4a 33ca), désignée sous le lot zh au plan annexé.

- Section ZS numéro 277, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quarante-huit centiares (4a 48ca), désignée sous le lot zi au plan annexé.

- Section ZS numéro 278, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quarante-deux centiares (4a 42ca), désignée sous le lot zj au plan annexé.

- Section ZS numéro 279, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quarante-deux centiares (4a 42ca), désignée sous le lot zk au plan annexé.

- Section ZS numéro 280, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quarante-deux centiares (4a 42ca), désignée sous le lot zI au plan annexé.
- Section ZS numéro 281, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et quarante-deux centiares (4a 42ca), désignée sous le lot zM au plan annexé.
- Section ZS numéro 282, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de quatre ares et cinquante-huit centiares (4a 58ca), désignée sous le lot zN au plan annexé.
- Section ZS numéro 283, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trente-et-un ares et dix-huit centiares (31a 18ca), , désignée sous le lot zO au plan annexé.
- Section ZS numéro 284, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de soixante-cinq centiares (65ca), désignée sous le lot zP au plan annexé.
- Section ZS numéro 285, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trente-quatre ares et dix-sept centiares (34a 17ca), désignée sous le lot zQ au plan annexé.
- Section ZS numéro 286, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de douze ares et quatre-vingt dix centiares (12a 90ca), désignée sous le lot zR au plan annexé.
- Section ZS numéro 287, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de vingt-trois ares et cinquante-trois centiares (23a 53ca), désignée sous le lot zS au plan annexé.
- Section ZS numéro 288, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de trente-huit ares et quatre-vingt neuf centiares (38a 89ca), désignée sous le lot zT au plan annexé.
- Section ZS numéro 289, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de deux hectares quatre ares et trente-et-un centiares (2ha 04a 31ca), désignée sous le lot zU au plan annexé.

Ensemble une contenance de : 44 986 m² (04ha 49a 86ca)

3° La parcelle originellement cadastrée section ZS numéro 101, ci-dessus désignée, a été divisée en **trois (3)** nouvelles parcelles de la manière suivante :

- Section ZS numéro 261, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de vingt-sept ares et quatre-vingt onze centiares (27a 91ca), désignée sous le lot s au plan annexé.
- Section ZS numéro 262, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de vingt-trois centiares (23ca), désignée sous le lot t au plan annexé.
- Section ZS numéro 263, lieudit « Lann Guinet », d'une contenance de douze ares et soixante-quatre centiares (12a 64ca), désignée sous le lot u au plan annexé.

Ensemble une contenance de : 4 078 m² (00ha 40a 78ca)

Ces divisions résultent d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Jérémie DELABARRE géomètre expert à PLOERMEL, le 10 juillet 2025 sous le numéro 2813T.

Une copie de ce document d'arpentage est annexée (**Annexe n°6**).

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique des présentes, destinée à être publiée.

TROISIEMEMENT : DESIGNATION DES LOTS ISSUS DU MORCELLEMENT

Lot numéro un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	243	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro deux

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	244	LANN GUINET	00 ha 03 a 11 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trois

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	245	LANN GUINET	00 ha 03 a 74 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quatre

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	246	LANN GUINET	00 ha 03 a 72 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	247	LANN GUINET	00 ha 05 a 47 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	248	LANN GUINET	00 ha 03 a 75 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3036	LANN GUINET	00 ha 06 a 16 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3037	LANN GUINET	00 ha 05 a 88 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3038	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro dix

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3039	LANN GUINET	00 ha 05 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro onze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	249	LANN GUINET	00 ha 02 a 95 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro douze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	250	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro treize

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	251	LANN GUINET	00 ha 03 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quatorze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	252	LANN GUINET	00 ha 03 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quinze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	253	LANN GUINET	00 ha 03 a 82 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro seize

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	254	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro dix-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	255	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro dix-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	256	LANN GUINET	00 ha 05 a 98 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro dix-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	257	LANN GUINET	00 ha 07 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Lot numéro vingt

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	264	LANN GUINET	00 ha 17 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Lot numéro vingt-et-un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	265	LANN GUINET	00 ha 06 a 30 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-deux

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	266	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-trois

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	267	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-quatre

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	268	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	269	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	270	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

ZS	271	LANN GUINET	00 ha 04 a 14 ca
----	-----	-------------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	272	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	273	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	274	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-et-un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	275	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-deux**DÉSIGNATION**

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	276	LANN GUINET	00 ha 04 a 33 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-trois**DÉSIGNATION**

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	277	LANN GUINET	00 ha 04 a 48 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-quatre**DÉSIGNATION**

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	278	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	279	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	280	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	281	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

ZS	282	LANN GUINET	00 ha 04 a 58 ca
----	-----	-------------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	283	LANN GUINET	00 ha 31 a 18 ca
ZS	262	LANN GUINET	00 ha 00 a 23 ca

Soit un total de 00ha 31a 41ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 2 600 m².

Lot numéro quarante

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 1 800 m².

VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT

L'emprise de la voirie et des espaces verts du lotissement sont compris dans un plus grand ensemble sous les références suivantes :

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LANN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00 ha 04 a 03 ca

ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca
ZS	288	LANN GUINET	00 ha 38 a 89 ca
ZS	259	LANN GUINET	00 ha 42 a 22 ca

Soit une contenance totale de : 1 ha 08 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

QUATRIEMEMENT – REDISTRIBUTION DES NOUVELLES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE L'AFUL DE LANN GUINET - ATTRIBUTION

A titre d'échange et en remplacement des parcelles comprises dans la masse à remembrer, et dont ils se consentent mutuellement la cession, les **COMPARANTS**, d'un commun accord entre eux, se sont redistribués lesdites parcelles de la manière suivante :

I- BIENS attribués à l'indivision LE SOMMER

Lot numéro un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	243	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro douze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	250	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro seize

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

ZS	254	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca
----	-----	-------------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro dix-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	255	LANN GUINET	00 ha 04 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro vingt-et-un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	265	LANN GUINET	00 ha 06 a 30 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Droits indivis dans le lot numéro dix-neuf

A concurrence de 11 % indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	257	LANN GUINET	00 ha 07 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Droits indivis dans le lot numéro quarante

A concurrence de 11 % indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 1 800 m².

II- BIENS attribués à Monsieur Philippe ROUSSEL :

Lot numéro deux

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	244	LANN GUINET	00 ha 03 a 11 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trois

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	245	LANN GUINET	00 ha 03 a 74 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quatre

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	246	LANN GUINET	00 ha 03 a 72 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	247	LANN GUINET	00 ha 05 a 47 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	248	LANN GUINET	00 ha 03 a 75 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro onze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	249	LANN GUINET	00 ha 02 a 95 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro treize

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	251	LANN GUINET	00 ha 03 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quatorze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	252	LANN GUINET	00 ha 03 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro quinze

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	253	LANN GUINET	00 ha 03 a 82 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro dix-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	256	LANN GUINET	00 ha 05 a 98 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-deux

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	266	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-trois

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	267	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-quatre

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	268	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro vingt-cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	269	LANN GUINET	00 ha 06 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Droits indivis dans le lot numéro dix-neuf

A concurrence de 30% indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	257	LANN GUINET	00 ha 07 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Droits indivis dans le lot numéro quarante

A concurrence de 30 % indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 1 800 m².

III- BIENS attribués à Monsieur et Madame LE NORCY :

Lot numéro sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3036	LANN GUINET	00 ha 06 a 16 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro dix

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3039	LANN GUINET	00 ha 05 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Droits indivis dans le lot numéro dix-neuf

A concurrence de 5 % indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	257	LANN GUINET	00 ha 07 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Droits indivis dans le lot numéro quarante

A concurrence de 5 % indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 1 800 m².

IV- BIENS attribués à la Commune de GRAND-CHAMP (1) :

Lot numéro huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3037	LANN GUINET	00 ha 05 a 88 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3038	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 180 m².

Lot numéro vingt

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	264	LANN GUINET	00 ha 17 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Lot numéro vingt-six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	270	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	271	LANN GUINET	00 ha 04 a 14 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	272	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro vingt-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	273	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	274	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-et-un

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	275	LANN GUINET	00 ha 04 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-deux

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	276	LANN GUINET	00 ha 04 a 33 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 150 m².

Lot numéro trente-trois

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	277	LANN GUINET	00 ha 04 a 48 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-quatre

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	278	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-cinq

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	279	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-six

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	280	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-sept

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	281	LANN GUINET	00 ha 04 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-huit

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	282	LANN GUINET	00 ha 04 a 58 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 200 m².

Lot numéro trente-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	283	LANN GUINET	00 ha 31 a 18 ca
ZS	262	LANN GUINET	00 ha 00 a 23 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 2 600 m².

Droits indivis dans le lot numéro dix-neuf

A concurrence de 54% indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	257	LANN GUINET	00 ha 07 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 450 m².

Droits indivis dans le lot numéro quarante

A concurrence de 54% indivis en pleine propriété

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Soit une contenance totale de : 00ha 28a 56ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

La surface plancher attachée à ce lot est de : 1 800 m².

V- BIEN attribué à l'AFUL DE LANN GUINET**Les espaces communs du lotissement.****DÉSIGNATION**

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LANN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00ha 04 a 03 ca
ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca
ZS	288	LANN GUINET	00 ha 38 a 89 ca
ZS	259	LANN GUINET	00 ha 42 a 22 ca

Soit une contenance totale de : 1 ha 08 a 37 ca

Les COMPARANTS approuvent unanimement, sans exception et sans réserve le plan de redistribution ci-dessus relaté, dispensant dès lors d'établir une assemblée générale à ce sujet.

SOULTE

Le présent remembrement a lieu sans soulte.

CONDITIONS DE REMEMBREMENT AMIABLE**Garanties :**

Les cessions de terrains résultant du présent remembrement amiable sont faites sous la garantie de tous troubles et évictions, conformément au droit commun, de la part de chacun des co-contractants.

Impôts :

Chacune des parties acquittera à compter d'aujourd'hui les impôts, contributions, taxes foncières et charges de toute nature auxquelles la parcelle à elle attribuée est et pourra être assujettie.

Servitudes :

Chacune des parties souffrira les servitudes passives de toutes nature pouvant grever la parcelle attribuée sauf à s'en défendre et à profiter de celles pouvant exister, le tout à ses risques et périls, sans recours contre ses co-contractants.

A cet égard, les **COMPARANTS** précisent ce qui suit concernant l'existence de servitudes :

Concernant la parcelle cadastrée section ZS numéro 102 :

Il résulte du titre de propriété de la Commune de GRAND-CHAMP, reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné le 2 mai 2022, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 6 mai 2022, volume 2022P numéro 6755, ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« **Rappel de servitude de passage de canalisation**

Aux termes d'un acte reçu par Maître DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 25 janvier 1989, contenant attestation de propriété, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 30 janvier 1989, volume 8551, numéro 1, il a notamment été rappelé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« Aux termes d'un acte reçu par Maître CADUDAL, notaire à GRAND-CHAMP, les huit juin et vingt-neuf juillet mil neuf cent quatre vingt trois, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de VANNES le cinq août mil neuf cent quatre vingt trois, volume 6384, n°7, il a été constitué une servitude de canalisation d'eau au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de SAINT JEAN BREVELAY, sur une bande de trois mètres de largeur sur une longueur de cent quatre vingt mètres environ, traversant du Sud-Ouest au Nord-Est, la parcelle cadastrée sous le numéro 46 de la section ZS d'une contenance totale de sept hectares soixante dix ares quatre vingt centiares (7ha.70a.80ca).

Il est ici précisé que le terrain cadastré section ZS n°46 a fait l'objet d'une division. Par suite, le terrain grevé de la servitude figure au cadastre sous le n°58 de la section ZS. »

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section ZS numéros 102 et 192 objet des présentes sont issues des divisions successives de la parcelle cadastrée section ZS numéro 58.

Une copie du plan de servitude annexé à l'acte des 8 juin et 29 juillet 1983 demeure annexé aux présentes. »

Une copie du plan annexé à l'acte ci-dessus analysé est elle-même annexée (**Annexe n°7**).

Concernant la parcelle cadastrée section ZS numéro 101 :

Aux termes de l'acte d'acquisition par Monsieur et Madame Guy LE SOMMER de la parcelle cadastrée section ZS numéro 101, reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné et publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 9 octobre 2000, volume 2000P numéro 9454, il a été stipulé une condition particulière de droit de passage ainsi qu'un rappel de condition particulière, dont le contenu est relaté dans une **note annexée (Annexe n°8)**.

Le plan concernant le droit de passage annexé à l'acte est lui-même annexé (**Annexe n°9**).

Aux termes d'un acte reçu par Maître René CADUDAL en date à GRAND-CHAMP du huit novembre 1983 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 28 novembre 1983, volume 6491 numéro 2 il a été constitué une servitude de passage de canalisation en eau sur la parcelle cadastrée sur la Commune de GRAND-CHAMP section ZS numéro 36.

La copie du plan d'assiette de la servitude annexée à l'acte est annexée aux présentes (**Annexe n°10**).

Il résulte de l'étude de l'ancien plan, que la parcelle concernée par ce passage de servitude est la parcelle aujourd'hui cadastrée section ZS numéro 102.

Concernant la parcelle cadastrée anciennement cadastrée section L numéro 3026 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaire à GRAND-CHAMP le 26 mars 2010, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 3 mai 2010, volume 2010P numéro 4055, contenant vente par Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY au profit de Monsieur Nicolas LE NORCY il a été constitué une servitude dont les termes sont ci-après littéralement rapporté :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage à tous usages

Fonds servant :

Propriétaires: Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY

Commune : GRAND-CHAMP

Désignation cadastrale : section L numéro 2632 (59a 54ca)

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître DENECE, Notaire à GRAND-CHAMP (MORBIHAN) le 10 octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VANNES (MORBIHAN), le 12 novembre 1984 volume 6835, numéro 10.

Fonds dominant :

Propriétaire : Monsieur Nicolas LE NORCY

Commune : GRAND-CHAMP

Désignation cadastrale : section L numéro 2633 (8a 00ca)

Origine de propriété : la présente acquisition

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la bande jaune figurée au plan de bornage ci-annexé approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros. »

*Le plan de la servitude annexé à l'acte de vente est également annexé (**Annexe n°11**). Il résulte de cette constitution de servitude et de l'assiette de cette dernière que son existence n'a pas d'impact sur l'opération objet des présentes.*

Monsieur et Madame LE NORCY déclarent que l'accès à la propriété située sur la parcelle cadastrée section L numéro 2633 continuera de se faire sur l'emprise de la servitude constituée à cet effet.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

1. Servitude d'écoulement des eaux pluviales

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'écoulement des eaux pluviales en partie Sud de son lot.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire : COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Lot numéro trente-neuf

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	283	LANN GUINET	00 ha 31 a 18 ca
ZS	262	LANN GUINET	00 ha 00 a 23 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publié en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaires : Membres de l'AFUL (M et Mme LE NORCY – indivision LE SOMMER – Commune de GRAND-CHAMP – M ROUSSEL) à proportion de leurs tantièmes indivis en pleine propriété.

Lot numéro quarante

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Modalité d'exercice de la servitude

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations d'écoulement des eaux pluviales.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien des canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Cette servitude est matérialisée **en hachuré orange** au plan de servitude annexé (**Annexe n°12**).

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La constitution de servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus. Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

2. Servitude de passage des canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit

de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

1) Lot numéro trente-neuf

Propriétaire : COMMUNE DE GRAND-CHAMP

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	283	LANN GUINET	00 ha 31 a 18 ca
ZS	262	LANN GUINET	00 ha 00 a 23 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publié en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

2) Lot numéro quarante

Propriétaire : Membres de l'AFUL (M et Mme LE NORCY – indivision LE SOMMER – Commune de GRAND-CHAMP – M ROUSSEL) à proportion de leurs tantièmes indivis en pleine propriété.

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	261	LANN GUINET	00 ha 27 a 91 ca
ZS	284	LANN GUINET	00 ha 00 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publié en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

1. Propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, communauté d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à VANNES (56000), 30 rue Alfred Kastler PIBS 2, identifiée sous le numéro SIREN 200067932.

Représenté à l'acte Par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération, nommé à cette fonction en séance du Bureau communautaire du +++ 2026, visée en Préfecture du Morbihan le +++ 2026 dont une copie est annexée (**Annexe n°13**). **A FOURNIR**

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	211	LANN GUINET	00 ha 03 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte de cession gratuite suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 8 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 juin 2018 volume 2018P n° 6506.

2. Propriétaire : La Société dénommée S.C.I. PLUMELIN IMMO, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BAUD (56150), Kermestre, identifiée au SIREN sous le numéro 810766535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc RIO, demeurant à BAUD (56150), « Kermestre », agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'objet social et de l'article 21 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du +++ 2026 dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée. (**Annexe n°14**).

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	209	LANN GUINET	00 ha 30 a 77 ca
ZS	212	61 RUE DE LANN GUINET	00 ha 37 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 18 juin 2018 publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 21 juin 2018, volume 2018P n°6649.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DES EAUX USEES

Ce droit de passage de canalisation en eaux usées profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée sous teinte hachurée violette au plan annexé approuvé par les parties. (**Annexe n°12**).

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La constitution de servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus. Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

3. Servitude de passage de canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire : Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3034	route de Vannes	00 ha 20 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître DENECE, Notaire à GRAND-CHAMP (MORBIHAN) le 10 octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VANNES (MORBIHAN), le 12 novembre 1984 volume 6835, numéro 10.

Fonds servant

1) Propriétaire : AFUL DE LAN GUINET

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	Route de Vannes	00 ha 10 a 59 ca
ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

- 2) **Propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, communauté d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à VANNES (56000), 30 rue Alfred Kastler PIBS 2, identifiée sous le numéro SIREN 200067932.**

Représenté à l'acte Par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération, nommé à cette fonction en séance du Bureau communautaire du ++++ 2026, visée en Préfecture du Morbihan le +++ 2026 dont une copie est annexée (**Annexe n°13**).

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	211	LANN GUINET	00 ha 03 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte de cession gratuite suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 8 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 juin 2018 volume 2018P n° 6506.

- 3) **Propriétaire : La Société dénommée S.C.I. PLUMELIN IMMO, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BAUD (56150), Kermestre, identifiée au SIREN sous le numéro 810766535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.**

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc RIO, demeurant à BAUD (56150), « Kermestre », agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'objet social et de l'article 21 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du ++++ 2026 dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée. (**Annexe n°14**).

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	209	LANN GUINET	00 ha 30 a 77 ca
ZS	212	61 RUE DE LANN GUINET	00 ha 37 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 18 juin 2018 publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 21 juin 2018, volume 2018P n°6649.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DES EAUX USEES

Ce droit de passage de canalisation en eaux usées profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée sous teinte hachurée violette au plan annexé approuvé par les parties (**Annexe n°12**).

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La constitution de servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus. Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

4. Servitude de passage de canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire : AFUL DE LANN GUINET

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	259	LANN GUINET	00 ha 42 a 22 ca
ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca
L	3035	Route de Vannes	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00ha 04 a 03 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

4) Propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, communauté d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à VANNES (56000), 30 rue Alfred Kastler PIBS 2, identifiée sous le numéro SIREN 200067932.

Représenté à l'acte Par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération, nommé à cette fonction en séance du Bureau communautaire du ++++ 2026, visée en Préfecture du Morbihan le +++ 2026, dont une copie est annexée (**Annexe n°13**)

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	211	LANN GUINET	00 ha 03 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte de cession gratuite suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 8 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 juin 2018 volume 2018P n° 6506.

5) Propriétaire : La Société dénommée S.C.I. PLUMELIN IMMO, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BAUD (56150), Kermestre, identifiée au SIREN sous le numéro 810766535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc RIO, demeurant à BAUD (56150), « Kermestre », agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'objet social et de l'article 21 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du ++++ 2026 dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée (**Annexe n°14**).

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	209	LANN GUINET	00 ha 30 a 77 ca
ZS	212	61 RUE DE LANN GUINET	00 ha 37 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 18 juin 2018 publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 21 juin 2018, volume 2018P n°6649.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DES EAUX USEES

Ce droit de passage de canalisation en eaux usées profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée sous teinte hachurée violette au plan annexé approuvé par les parties (**Annexe n°12**).

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La constitution de servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus. Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

5. Servitude de passage de canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire :

Monsieur Nicolas **LE NORCY**, chauffeur poids lourds, époux de Madame Véronique Marie **LE GALLIARD**, demeurant à GRAND CHAMP (56390) 21 route de Vannes.

Né à VANNES (56000), le 16 juillet 1974.
De nationalité Française.

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	2633	Route de Vannes	00 ha 08 a 00 ca

L	3027	17 Route de Vannes	00ha 02 a 97 ca
---	------	--------------------	-----------------

Total superficie : 00 ha 10 a 97 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif**Concernant la parcelle cadastrée section L numéro 2633 :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaire à GRAND-CHAMP le 26 mars 2010 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 03 mai 2010, volume 2010P numéro 4055.

Concernant la parcelle cadastrée section L numéro 3027 :

Donation-partage du 13 mars 2025 suivant acte reçu par Maître Valérie MICHAUT-LESURTEL, notaire à GRAND-CHAMP publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 mars 2025 volume 2025P numéro 3982.

Etant ici précisé qu'il n'est prévu dans l'acte aucune charge ou condition qui pourrait empêcher le propriétaire du fonds dominant à consentir la création d'une servitude sur la parcelle donnée.

Fonds servant**1) Propriétaire : AFUL DE LANN GUINET****DÉSIGNATION**

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	Route de Vannes	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00ha 04 a 03 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

2) Propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, communauté d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à VANNES (56000), 30 rue Alfred Kastler PIBS 2, identifiée sous le numéro SIREN 200067932.

Représenté à l'acte Par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération, nommé à cette fonction en séance du Bureau communautaire du ++++ 2026, visée en Préfecture du Morbihan le +++ 2026, dont une copie est annexée (**Annexe n°13**).

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	211	LANN GUINET	00 ha 03 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte de cession gratuite suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 8 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 juin 2018 volume 2018P n° 6506.

- 3) **Propriétaire : La Société dénommée S.C.I. PLUMELIN IMMO, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BAUD (56150), Kermestre, identifiée au SIREN sous le numéro 810766535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.**

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc RIO, demeurant à BAUD (56150), « Kermestre », agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'objet social et de l'article 21 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du ++++ 2026 dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée (**Annexe n°14**).

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	209	LANN GUINET	00 ha 30 a 77 ca
ZS	212	61 RUE DE LANN GUINET	00 ha 37 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 18 juin 2018 publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 21 juin 2018, volume 2018P n°6649.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DES EAUX USEES

Ce droit de passage de canalisation en eaux usées profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée sous teinte hachurée +++ au plan annexé approuvé par les parties (**Annexe n°15**). **Plan à fournir.**

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La constitution de servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus. Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

6. Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire : Monsieur Philippe ROUSSEL

Désignation :

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	260	LANN GUINET	00 ha 08 a 83 ca

Effet relatif

Donation suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 30 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 mai 1987, volume 7794, numéro 27.

Etant ici précisé que les charges et conditions prévues dans l'acte de donation sont aujourd'hui éteintes par suite du décès du donateur survenu à VANNES (56) le 31 mai 1988.

Fonds servant

Propriétaire : AFUL DE LANN GUINET

Désignation :

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LANN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00ha 04 a 03 ca
ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca
ZS	288	LANN GUINET	00 ha 38 a 89 ca
ZS	259	LANN GUINET	00 ha 42 a 22 ca

Soit une contenance totale de : 1 ha 08 a 37 ca

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE

Ce droit de passage à tous usages (piéton, véhicules et réseaux) profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)

PUBLICITE FONCIERE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Cette convention relative à l'exercice d'une servitude légale sera soumise à l'imposition fixe de 125 euros prévue à l'article 679 4° du Code général des impôts.

Toutefois, conformément à l'article 672 du Code général des impôts, si l'acte venait à comporter plusieurs dispositions indépendantes donnant ouverture, les unes à une imposition proportionnelle, les autres à une imposition fixe, il n'est alors rien perçu sur ces dernières dispositions, sauf application de l'imposition fixe la plus élevée comme minimum de perception, si le montant de l'imposition proportionnelle exigible est inférieur.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

7. Servitude de passage des canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire : Monsieur Philippe ROUSSEL

Désignation :

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	260	LANN GUINET	00 ha 08 a 83 ca

Effet relatif

Donation suivant acte reçu par Maître Hubert DENECE notaire à GRAND-CHAMP le 30 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 12 mai 1987, volume 7794, numéro 27.

Etant ici précisé que les charges et conditions prévues dans l'acte de donation sont aujourd'hui éteintes par suite du décès du donateur survenu à VANNES (56) le 31 mai 1988.

Fonds servant

1) Propriétaire : AFUL DE LANN GUINET

Désignation :

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	3035	LANN GUINET	00 ha 10 a 59 ca
L	3040	LANN GUINET	00ha 04 a 03 ca
ZS	263	LANN GUINET	00 ha 12 a 64 ca
ZS	288	LANN GUINET	00 ha 38 a 89 ca
ZS	259	LANN GUINET	00 ha 42 a 22 ca

Soit une contenance totale de : 1 ha 08 a 37 ca

Effet relatif

Acte contenant remembrement amiable objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

2) Propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, communauté d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à VANNES (56000), 30 rue Alfred Kastler PIBS 2, identifiée sous le numéro SIREN 200067932.

Représenté à l'acte Par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération, nommé à cette fonction en séance du Bureau communautaire du +++ 2026, visée en Préfecture du Morbihan le +++ 2026, dont une copie est annexée (**Annexe n°13**).

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	211	LANN GUINET	00 ha 03 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Acte de cession gratuite suivant acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 8 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 19 juin 2018 volume 2018P n° 6506.

- 3) **Propriétaire : La Société dénommée S.C.I. PLUMELIN IMMO, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BAUD (56150), Kermestre, identifiée au SIREN sous le numéro 810766535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.**

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc RIO, demeurant à BAUD (56150), « Kermestre », agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'objet social et de l'article 21 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du ++++ 2026 dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée (**Annexe n°14**).

DÉSIGNATION

A GRAND-CHAMP (MORBIHAN) 56390 LANN GUINET.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	209	LANN GUINET	00 ha 30 a 77 ca
ZS	212	61 RUE DE LANN GUINET	00 ha 37 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DES EAUX USEES

Ce droit de passage de canalisation en eaux usées profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

EVALUATION

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)

PUBLICITE FONCIERE

Toute servitude conventionnelle doit être publiée au service de la publicité foncière compétent (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Cette convention relative à l'exercice d'une servitude légale sera soumise à l'imposition fixe de 125 euros prévue à l'article 679 4° du Code général des impôts.

Toutefois, conformément à l'article 672 du Code général des impôts, si l'acte venait à comporter plusieurs dispositions indépendantes donnant ouverture, les unes à une imposition proportionnelle, les autres à une imposition fixe, il n'est alors rien perçu sur ces dernières dispositions, sauf application de l'imposition fixe la plus élevée comme minimum de perception, si le montant de l'imposition proportionnelle exigible est inférieur.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

ACCEPTATIONS ET ABANDONNEMENTS

Chacune des parties concernées par le présent remembrement amiable accepte expressément la ou les parcelles de terrain qui lui sont attribuées par les opérations de redistribution et consent définitivement à ses co-contractants tous dessaisissements et abandonnements de propriétés nécessaires.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Par l'effet du remembrement amiable présentement constaté, chacun des cocontractants aura la propriété et la jouissance à compter de ce jour de la nouvelle parcelle à lui attribuée. A cet égard, il est précisé que la jouissance s'exercera par la prise de possession réelle, les terrains remembrés étant libres de toute location ou occupation.

INFORMATION SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

La présente opération de remembrement amiable portant sur des terrains destinés à la construction d'habitations et étant réalisée par une **ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE** conformément à l'article L 322-2-1° du Code de l'urbanisme est exonérée de l'imposition des plus-values immobilières, en raison de son caractère intercalaire.

DECLARATIONS FISCALES

1. Taxe sur les terrains devenus constructibles

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, l'article 150 U, II-5° du Code général des impôts dispose que les cessions de terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilées sont exonérées de taxe forfaitaire.

Il est ici rappelé pour mémoire une partie de la Réponse Ministérielle David n°11662 publiée au Journal Officiel du Sénat le 13 mai 2010 page 1225 relative à ladite taxe dans le cadre d'une opération de remembrement : « *Dès lors que le fait*

générateur de la taxe est constitué par la première cession à titre onéreux du terrain après son classement en zone constructible, si l'échange dans le cadre de l'opération de remembrement qui constitue une cession à titre onéreux est intervenu après que le terrain a été rendu constructible, la cession ultérieure de la parcelle concernée n'entre pas dans le champ de la taxe. Lorsque l'initiative du remembrement appartient effectivement aux propriétaires fonciers groupés en association foncière urbaine libre (AFU), l'opération de remembrement s'inscrit nécessairement dans le processus de développement urbain de la commune. »

Il résulte de ces dispositions que les reventes des lots par les membres de l'AFUL seront exonérées de la taxe communale prévue à l'article 1529 du Code Général de Impôts comme ne constituant plus la première cession des terrains depuis qu'ils auront été rendus constructibles.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, une taxe est due par le vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, et dont le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition est supérieur à 10.

Cette taxe, dont le taux d'imposition varie selon le rapport entre le prix de cession et celui d'acquisition, sera versée à l'appui de la réquisition pour publier ou de la présentation à l'enregistrement.

La commune de GRAND-CHAMP est exonérée du paiement de la taxe en vertu du fait que le rapport entre le prix des parcelles apportées par elle dans la masse à remembrer et le prix d'acquisition de ces parcelles est inférieur à 10.

Les Consorts LE SOMMER sont exonérés du paiement de la taxe en vertu du fait que le rapport entre le prix des parcelles apportées par eux dans la masse à remembrer et le prix d'acquisition de ces parcelles ainsi que la valeur vénale retenue lors de la succession est inférieur à 10.

Monsieur Philippe ROUSSEL est soumis au paiement de la taxe en vertu du fait que le rapport entre la valeur vénale retenue lors de l'acquisition et le prix des parcelles apportées à la masse à remembrer est supérieur à 10.

Monsieur et Madame LE NORCY sont soumis au paiement de la taxe en vertu du fait que le rapport entre la valeur vénale retenue lors de l'acquisition et le prix des parcelles apportées à la masse à remembrer est supérieur à 10.

2. Imposition en matière de plus-value immobilière

Ainsi qu'il a été dit sous le paragraphe « **INFORMATION SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES** », la présente opération de remembrement amiable porte sur des terrains destinés à la construction d'immeubles à usage d'habitation et est réalisée par une **ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE** conformément à l'article L 322-2-1° du code de l'urbanisme.

En vue de bénéficier de la dispense et de l'exonération des droits prévues par l'article 1055 du Code général des impôts, les parties précisent ici que le remembrement amiable opéré par elles aux termes du présent acte l'a été dans les conditions de ce texte et après avoir été préalablement autorisé comme relaté en tête des présentes.

3. Taxe de publicité foncière

La valeur des **BIENS** apportée à la masse de remembrement est de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (2 226 854,00 EUR)

La Commune de GRAND-CHAMP est exonérée de tous droits en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts. Par conséquent les droits et salaires sont calculés sans prendre en compte la valeur des biens apportés par la Commune, soit une valeur totale exonérée d'UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1 187 486,00 EUR)

Par conséquent, les droits et salaires sont calculés sur la somme d'UN MILLION TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (1 039 368,00 EUR)

Droits :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	7 276,00 €
1 039 368,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	156,00 €
7 276,00 €			
TOTAL			7 432,00 €

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	1 039 368,00	0,10%	1 039,00
Contribution exonérée (1042 CGI)	1 187 486,00	0,00%	0,00
Contribution minimale pour la constitution des cinq (5) servitudes	750,00	0,10%	75,00
Total dû au titre de la CSI			1 114,00

GARANTIE D'EVICION

Les cessions de terrains résultant du présent remembrement amiable sont faites sous la garantie de tous troubles et évictions, conformément au droit commun, de la part de chacun des comparants.

VICES CACHES – ETAT DE L'IMMEUBLE – CONTENANCE

Chacun des comparants prendra le ou les terrains à lui attribués dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie de contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, devant faire, selon le cas, le profit ou la perte du comparant attributaire.

De même, il n'y aura pas de garantie des vices cachés pouvant affecter le sol

ou le sous-sol, à raison, notamment, de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et des tous éboulements qui pourraient intervenir.

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1075 du Code civil, pour le cas où l'une d'elle viendrait à être évincée des portions de terrains reçues par elle de ses contractants en vertu du remembrement amiable, objet des présentes.

En conséquence, lesdites parties renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les terrains remembrés, se réservant seulement pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

DISPENSE D'URBANISME

Les **PARTIES** reconnaissent que, bien qu'averties par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, ils ont requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Elles déclarent être parfaitement informées de la situation des terrains remembrés à cet égard, et se reconnaissent seules responsables des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours entre eux ou contre le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le présent acte ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, le bénéficiaire de ce droit étant la Commune de GRAND-CHAMP, partie aux présentes.

Etat des risques

Concernant l'ensemble des parcelles avant division (ZS n° 102 – 101 – 57 et L n° 3026)

Un état des risques en date du 12 juin 2026 est annexé (**Annexe n°16**).

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **comparant** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé (**Annexe n°16**).

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain ne se trouvant pas dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'étude géotechnique prescrite par les dispositions de l'article L 132-5 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce.

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le titre III du livre 1^{er} de la partie législative du Code forestier impose une obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé à la charge du propriétaire, de l'occupant ou de l'exploitant de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et des forêts.

Le débroussaillage consiste à réduire la densité végétale présente sur le terrain et à l'entretenir en l'état débroussaillé, afin de limiter le risque d'incendie, son intensité et sa propagation conformément à l'article L 131-10 du Code forestier. Cela peut passer par différents travaux tels que : l'élagage des arbres, la coupe de la végétation basse, des arbres morts, des branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas, la limitation de l'importance des haies et l'élimination des déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles doit comprendre la fiche d'information sur les OLD disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, nonobstant des astreintes. Ils encourent aussi l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Le **BIEN**, objet des présentes, est situé dans une des zones relatées à l'article L 134-6 du Code forestier, où s'appliquent les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Le **COMPARANT** atteste être informé du fait que le **BIEN** est soumis à une obligation légale de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé et que cette charge a été remise entre ses mains lors du transfert de propriété du **BIEN**.

Une attestation sur l'honneur de chaque comparant dont le terrain apporté est soumis à l'obligation légale est annexée. (**Annexe n°17**)

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITÉS DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, les comparants déclarent s'être assurés par eux-mêmes, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes les a spécialement informés, savoir :

1) Des dispositions de l'article 1253 du Code civil :

"Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

Sous réserve de l'article L 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, cette responsabilité n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée. Ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal."

2) Des dispositions de l'article 544 du Code civil :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

3) Des dispositions de l'article R 1334-31 du Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Le juge pourrait considérer comme anormal un trouble répétitif, intensif ou qui outrepasserait les activités normales attendues de la part du voisinage.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- 4) Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation."

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité."

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- 5) Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité."

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Les comparants déclarent :

- 6) ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- 7) ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- 8) qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- 9) qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- 10) qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIETE

1) Concernant la parcelle cadastrée avant division section ZS numéro 102 :

La Commune de GRAND-CHAMP est devenue propriétaire de la parcelle pour l'avoir acquis avec d'autres biens de :

Monsieur Philippe ROUSSEL, comparant aux présentes, ci-dessus plus amplement nommé.

Et Madame Anne Marie Josette Gabrielle ROUSSEL, retraitée, épouse de Monsieur Gérard Roger Henri HOUSSAY, née à GRAND-CHAMP le 9 avril 1952, demeurant à GRAND-CHAMP 10 route de Penhoët.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné le 2 mai 2022.

Moyennant un prix intégralement payé depuis, ainsi déclaré.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 6 mai 2022, volume 2022P numéro 6755.

L'origine de propriété antérieure énoncée dans l'acte d'acquisition ci-dessus analysé figurent **dans une note annexée (Annexe n°18)**.

2) Concernant les parcelles cadastrées section L numéros 3035 et 3036 :

La Commune de GRAND-CHAMP est devenue propriétaire des parcelles pour les avoir acquises de :

Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY, ci-dessus plus amplement nommé.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné.

Moyennant le prix de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (103 477,50 EUR). Les parties ont convenues d'un commun accord entre elle de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (103 477,50 EUR) en l'obligation pour la commune de GRAND-CHAMP de prendre à sa charge, à due concurrence, le coût de la viabilisation des deux terrains à bâtir attribués aux époux LE NORCY aux termes des présentes.

Une copie de l'acte sera publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1.

3) Concernant la parcelle cadastrée avant division section ZS numéro 101 :

Les Consorts LE SOMMER étaient propriétaire de la parcelle par suite des faits et actes suivants :

Acquisition par Monsieur et Madame Guy LE SOMMER

Monsieur Guy Frédéric Alain Marie LE SOMMER, gérant de société, né à VANNES le 3 février 1951 et Madame Françoise NOEL son épouse, comparante aux présentes, ci-dessus plus amplement nommée, demeurant alors à GRAND-CHAMP (56390) 5 route de Vannes ont acquis le bien de :

La Commune de GRAND-CHAMP, comparant aux présentes, ci-dessus plus amplement nommée.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP (56390) le 7 septembre 2000.

Moyennant un prix payé comptant et dont l'acte contient quittance.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 9 octobre 2000, volume 2000P numéro 9454.

Décès de Monsieur Guy LE SOMMER

Monsieur Guy Frédéric Alain Marie LE SOMME, en son vivant gérant de société, ci-dessus plus amplement nommé est décédé à VANNES le 3 août 2021, laissant pour recueillir sa succession :

1ent : Madame Françoise NOEL, son épouse survivante, comparante aux présentes, ci-dessus plus amplement nommée,

Comme Veuve commune en biens à la suite de leur union célébrée à la mairie de LE THOLY (88) le 7 octobre 1972 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Comme bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Comme donataire, aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert DENECE, alors notaire à GRAND-CHAMP le 23 octobre 1980, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, de toute ou partie des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de

trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

2ent : Et pour seuls héritiers :

- Monsieur Eric LE SOMMER, comparant aux présentes ci-dessus plus amplement nommé,
- Madame Nathalie LONAY, née LE SOMMER, comparant aux présentes ci-dessus plus amplement nommée,
- Monsieur Nicolas LE SOMMER, comparant aux présentes ci-dessus plus amplement nommé,
- Madame Marina FOURURE, née LE SOMMER, comparant aux présentes ci-dessus plus amplement nommée.

Ses quatre enfants issus de son union avec son conjoint survivant, habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un quart (1/4), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Ainsi que ces décès et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire à GRAND-CHAMP le 6 janvier 2022.

Un inventaire a été reçu par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné le 6 janvier 2022.

L'attestation de propriété immobilière prévue par la loi a été dressée par Maître Florent MICHAUT, notaire soussigné le 7 février 2022.

Aux termes de cet acte Madame Veuve Guy LE SOMMER a déclaré vouloir opter pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit tel qu'il lui était permis en vertu de la donation en époux ci-dessus plus amplement analysée.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1 le 23 février 2022, volume 2022P numéro 2336.

L'origine de propriété mentionnée dans l'acte d'acquisition du 7 septembre 2000, ci-dessus plus amplement analysée est énoncée **dans une note annexée (Annexe n°18)**.

4) Concernant les parcelles cadastrées section L numéros 3037, 3038, 3039 et 3040 :

Monsieur et Madame Mathurin LE NORCY en sont devenus propriétaires pour les avoir acquises de :

Monsieur Jean François Marie Charles MAUBAN, Contre-amiral, né à VICHY le 16 juin 1918, célibataire majeur demeurant à GRAND-CHAMP (56390) route de Vannes.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert DENECE, alors notaire à GRAND-CHAMP le 10 octobre 1984.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES le 12 novembre 1984, volume 6835 numéro 10.

5) Concernant la parcelle cadastrée section ZS numéro 57 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert DENECE, alors notaire à GRAND-CHAMP le 30 mars 1987, Monsieur Joseph Marie ROUSSEL, retraité, né à GRAND-CHAMP le 23 décembre 1913, époux de Madame Gabrielle Marie Anne KERNEUR, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître GUILLOU, alors notaire à GRAND-CHAMP le 13 août 1948, préalablement à son union célébrée à la mairie de GRAND-CHAMP le 24 août 1948, a fait donation en avancement d'hoirie de la pleine propriété à :

Monsieur Philippe ROUSSEL, comparant aux présentes ci-dessus plus amplement nommé,

De divers biens dont la parcelle ZS numéro 57.

Cette donation a eu lieu sous les conditions ordinaires en pareille matière et notamment l'interdiction de vendre, aliéner ou hypothéquer le bien donné.

Ces charges et conditions sont aujourd'hui éteintes par suite du décès du donateur survenu à VANNES le 31 mai 1988.

Une copie de l'acte a été publiée au service de la publicité foncière de VANNES le 12 mai 1987, volume 7794 n°27.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

En application de l'article 35 du décret numéro 55-1350 du 14 octobre 1955, une copie des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent, par les soins du notaire soussigné.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par les comparants.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites le comparant fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres et le retour des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de leurs conventions et estimations.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise de son côté, qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur soixante-sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-CM30SEPT-08

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis Favorable du comité social territorial en date du 8 septembre 2026 ;

Concernant les mouvements d'agents, il est proposé :

- De **transformer** un poste d'adjoint technique, titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1er janvier 2027 ;
- De **transformer** un poste d'adjoint technique, titulaire à temps non complet (31/35^{ème}) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2027 ;
- De **transformer** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (30/35^{ème}) en un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2027 ;
- De **transformer** un poste d'attaché, titulaire à temps complet en un poste de rédacteur titulaire à temps complet à compter du 14 septembre 2026 ;
- D'**augmenter** la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe titulaire à 32/35^{ème}
- De **positionner** un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet en non pourvu suite à un départ en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **créer** un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **positionner** un poste d'auxiliaire de puériculture titulaire à temps complet en non pourvu suite à un départ en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **créer** un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- De **créer** un poste de rédacteur titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- De **créer** un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **créer** un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er janvier 2027.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Mme Christine ROYER, M. Robert LE BODIC, Mme Sophie BEGOT, M. Cyrille COUGOULAT, Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC) :

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



Commune de Grand-Champ - tableau des effectifs du 30 septembre 2026

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en H/mes	Effectif non pourvu	Effectif pourvu	ETP	Date de nomination	Statut de l'agent
Filière administrative			3	16	16.00		
DGS emploi fonctionnel	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) en détachement
Attaché principal	A	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Attaché	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TNC	1	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	0	2	2.00		Agent(s) non titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	4	4.00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	2	2.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	3	3.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif	C	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Filière technique			3	30	35.78		
Ingénieur principal	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Ingénieur	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Ingénieur	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Technicien principal de 2ème classe	B	TNC	1	2	2.00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise principal	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise	C	TC	0	3	3.00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise	C	TNC	0	1	0.86		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	0	3	3.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TNC	0	1	0.91		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	2	5	5.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TNC	0	4	3.20		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint technique	C	TC	0	9	9.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	4	3.26		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	1	0.53		Agent(s) non titulaire(s)
Filière médico-sociale			9	10	9.01		
Infirmière de classe normal	A	TNC	0	1	0.20		Agent(s) titulaire(s)
Assistant socio-éducatif	A	TNC	0	1	0.90		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	2	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TNC	1	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normale	A	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normale	A	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	2	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TNC	0	2	2.00		Agent(s) non titulaire(s)
ATSEM principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0.91		Agent(s) titulaire(s)
ATSEM principal de 2ème classe	C	TNC	1	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Agent social principal de 2ème classe	C	TNC	1	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Agent social	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) non titulaire(s)
Filière Police			0	1	1.00		
Brigadier chef principal	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Filière culturelle			0	1	1.00		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	0	1	1		Agent(s) titulaire(s)
Filière Sportive			0	1	1.00		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Filière Animation			5	15	14.49		
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0.00		Agent(s) titulaire(s)
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	0	0.00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	0	2	2.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TC	0	3	3.00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TC	0	1	0.69		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TNC	1	2	1.80		Agent(s) titulaire(s)

Nbr de postes non pourvus 20
 Nbr de postes pourvus 82
 Nbr de postes créés 102

Nbr d'agents titulaires 82
 Nbr d'agents non titulaires 19
 Nbr d'agents en détachement 1
 102

Nbr d'agents à TC 80
 Nbr d'agents à TNC 22
 Total 102

Total postes pourvus 82.00
 Total ETP des postes pourvus 78.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-09

RESSOURCES HUMAINES : Chèques cadeaux de fin d'année 2026 en faveur des agents
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2021, la commune propose des chèques cadeaux à dépenser dans les commerces de Grand-Champ. Cette initiative a rencontré une forte adhésion, tant de la part des agents bénéficiaires que des commerçants partenaires.

Cette initiative vise à valoriser l'investissement des agents communaux, du CCAS et du SSIAD, tout en soutenant activement le commerce de proximité, en réservant l'usage de ces chèques aux enseignes de la commune ayant adhéré au dispositif.

Madame le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2026, selon les modalités d'attribution suivantes :

Les modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents sont les suivantes :

Agents présents au 31/12/2026			Agents ne figurant plus dans les effectifs au 31/12/2026
Agents présents au 01/09/2026		Agents non présents au 01/09/2026	
Durée hebdo de travail		Contrats saisonniers	Hors contrats saisonniers
< 10 heures	> 10 heures		
30 €	70€	Néant	30€
Néant			

Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux se présentent comme suit :

- A dépenser jusqu'au **23 janvier 2027**
- Valables exclusivement dans les commerces de Grand-Champ ayant signé une convention avec la commune ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les achats ;
- Les chèques ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

Conformément à la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité définit, par délibération, les actions sociales qu'elle souhaite mettre en œuvre, ainsi que les moyens financiers associés.

Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

Ceci étant exposé :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Ressources », réunie le 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **OCTROIE** des chèques cadeaux de valeur faciale de 70€ à 30€, à dépenser jusqu'au 23 janvier 2027, au profit des agents de la commune, du SSIAD et du CCAS, selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** la signature d'une convention avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à son représentant, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-10

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires – Approbation 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDECE

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ organise, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le service Jeunesse – Espace Jeunes. Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ces services ainsi que les droits et obligations des familles et des usagers.

Le règlement en vigueur a été adopté initialement par délibérations des 28 juin et 20 septembre 2007, puis modifié les 25 octobre 2018 et 25 octobre 2019. Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des modalités d'accueil, il est proposé d'approuver une version actualisée et harmonisée pour l'année 2026.

Cette version regroupe dans un document unique les règles relatives aux différents temps d'accueil et précise notamment les modalités d'admission, de réservation et d'annulation, la tarification, la santé, la sécurité, les départs des enfants, ainsi que les règles de vie et les mesures éducatives ou disciplinaires.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu les délibérations des 28 juin et 20 septembre 2007, modifiées les 25 octobre 2018 et 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règles applicables aux services Enfance et Jeunesse afin de garantir une information lisible des familles et un cadre commun pour les usagers et les équipes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de Grand-Champ dans sa version actualisée 2026, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026 et se substitue aux dispositions antérieures relevant du même champ ;

Article 3 : **PRÉCISE** que le règlement sera porté à la connaissance des familles et des usagers par les supports d'information de la commune et s'appliquera à toute inscription et fréquentation des services concernés ;

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



Commune de **Grand-Champ**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Services Enfance et Jeunesse
Année 2026

Pôle Famille

Rue de la Résistance
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



*Oser voir Grand



Sommaire

Préambule	4
Article 1 Généralités et présentation des services	3
Article 2 Périodes de fonctionnement et horaires	5
Article 3 Conditions d'admission	4
Article 4 Inscription, réservation et annulation	6
Article 5 Tarification, facturation et paiement	5
Article 6 Assurances	8
Article 7 Accueil et départ des enfants	8
Article 8 Situation familiale et administrative	8
Article 9 Santé des enfants, maladies et urgences	9
Article 10 Restauration scolaire et goûter	9
Article 11 Effets personnels et objets de valeur	7
Article 12 Discipline, règles de vie et sanctions	10
Article 13 Dispositions relatives à la sécurité	10
Article 14 Acceptation du règlement et visa	11

Distinction entre les services

Ce document unique regroupe l'ensemble des règles relatives aux temps d'accueil des enfants à Grand-Champ. Pour chaque domaine, il distingue :

1. **L'accueil périscolaire** : assuré avant et après la classe, les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ainsi que le mercredi en demi-journée ou journée complète.
2. **L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)** : pendant les vacances scolaires, à la journée ou à la demi-journée,
3. **Le service Jeunesse (Espace Jeunes)** : destiné aux préadolescents et aux adolescents de 11 à 17 ans.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, adopté initialement par les délibérations des 28 juin et 20 septembre 2007, puis modifié les 25 octobre 2018 et 25 octobre 2019, définit les modalités d'organisation, d'accès et de fonctionnement de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du service Jeunesse de la commune de Grand-Champ. Il précise les droits et obligations des familles et s'impose à l'ensemble des usagers des services.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS ET PRÉSENTATION DES SERVICES

La commune de Grand-Champ propose trois dispositifs complémentaires, adaptés à l'âge et aux besoins des enfants et des jeunes :

1.1 Accueil périscolaire et mercredis

Public : enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Grand-Champ.

Lieu : Maison de l'enfance « Ti Mômes et Kerloustic », route de Kermoch. **Tél. :** 02 97 66 73 69.

Répartition : enfants de 3 à 5 ans à Kerloustic ; enfants de 6 à 11 ans à Ti Mômes.

Cadre : activités éducatives et de loisirs encadrés.

Pédibus : assuré vers l'école Sainte-Marie avec un départ à 8 h 15 et vers l'école Yves Coppens avec un départ à 8 h 30.

Encadrement : l'équipe d'animation est constituée conformément à la réglementation en vigueur (services de l'État et protection maternelle et infantile — PMI). Elle comprend un directeur, une directrice adjointe et des animateurs diplômés (BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance, etc.) ou stagiaires.

1.2 ALSH (accueil de loisirs)

Public : enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Grand-Champ, à Brandivy ou dans d'autres communes.

Lieu : Maison de l'enfance « Ti Mômes et Kerloustic », route de Kermoch. **Tél. :** 02 97 66 73 69.

Répartition : enfants de 3 à 5 ans à Kerloustic ; enfants de 6 à 11 ans à Ti Mômes.

Cadre : activités éducatives et de loisirs encadrés.

Encadrement : l'équipe d'animation est constituée conformément à la réglementation en vigueur (services de l'État et protection maternelle et infantile — PMI). Elle comprend un directeur, une directrice adjointe et des animateurs diplômés (BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance, etc.) ou stagiaires.

1.3 Service Jeunesse (Espace Jeunes)

Public : jeunes de 11 à 17 ans.

Lieu : Espace Jeunes, 11 rue René Cassin. **Tél. :** 06 03 91 36 80.

Fonctionnement : accès libre, sans inscription préalable, aux créneaux d'ouverture : le mercredi de 14 h à 18 h et le vendredi de 16 h à 19 h. Pendant les vacances scolaires, un programme spécifique est proposé sur inscription via le portail famille.

ARTICLE 2 : PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Le tableau ci-dessous détaille les jours, les horaires et les modalités d'accueil propres à chaque service.

REPÈRES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		ALSH
	JOURS DE CLASSE	MERCREDIS	VACANCES SCOLAIRES
Jours d'ouverture	Lundi, mardi, jeudi et vendredi (périodes scolaires)	Tous les mercredis (selon calendrier)	Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (selon calendrier)
Horaires d'accueil	Matin : de 7h à 8h30. Soir : de 16h30 à 19h.	Journée continue : de 7h30 à 19h. Accueil en demi-journée possible selon les modalités prévues.	Journée continue : de 7h30 à 19h. Accueil en demi-journée possible selon les modalités prévues.
Horaires en demi-journée		Matin : 9h30 à 11h45, Départ autorisé entre 11h45 et 12h00 Matin avec repas : 9h30 à 13h15 Départ ou arrivée autorisé entre 13h00 et 13h15 Repas et après-midi : 11h45 à 16h30 Après-midi : 13h15 à 16h30 Départ autorisé à partir de 16h30 et jusqu'à 19h	Matin : 9h30 à 11h45, Départ autorisé entre 11h45 et 12h00 Matin avec repas : 9h30 à 13h15 Départ ou arrivée autorisé entre 13h00 et 13h15 Repas et après-midi : 11h45 à 16h30 Après-midi : 13 h 15 à 16h30 Départ autorisé à partir de 16h30 et jusqu'à 19h
Repas et collation	Goûter fourni à 16h30. Aucun repas du midi n'est géré au titre de l'accueil périscolaire des jours de classe.	Déjeuner au restaurant scolaire (ou pique-nique lors des sorties) et goûter inclus à 16h00.	Déjeuner au restaurant scolaire (ou pique-nique lors des sorties) et goûter inclus à 16h00.
Type d'activités	Accueil autour du temps scolaire, ateliers libres, détente, coup d pouce aux devoirs.	Programme d'animations pédagogiques, grands jeux, projets thématiques et sorties.	Programme d'animations pédagogiques, grands jeux, projets thématiques et sorties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Priorité d'accès

- PERISCOLAIRE** : l'accès est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les établissements de la commune de Grand-Champ.
- ALSH** : l'accès est réservé en priorité aux enfants domiciliés à Grand-Champ et à Brandivy, puis ouvert aux enfants des autres communes, selon les places disponibles.

Condition de propreté commune aux deux services : l'admission en accueil périscolaire et en ALSH exige que l'enfant soit en capacité de :

- Signaler ses besoins,
- Ne pas porter de couches ou de protections.

Les exceptions liées à un motif médical ou au développement de l’enfant sont examinées au cas par cas, dans le cadre d’un projet d’accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION, RÉSERVATION ET ANNULATION

4.1 Dossier administratif annuel

Pour l’ALSH comme pour l’accueil périscolaire, une fiche d’inscription annuelle obligatoire doit être complétée sur le Portail Famille, signée, puis transmise à l’Espace Famille, par courriel à espace.famille@grandchamp.fr ou déposée dans la boîte aux lettres de la Maison de l’Enfance de Kerloustic.

4.2 Pièces justificatives obligatoires

1. Copie des pages du carnet de santé attestant que les vaccinations sont à jour. (Numérisation sur la plateforme CONCERTO conformément au RGPD et destruction des documents physiques)
2. En cas de pathologie ou d’allergie : copie du projet d’accueil individualisé (PAI) à jour et traitements dans leur emballage d’origine, accompagnés de l’ordonnance.
3. Attestation de quotient familial (CAF ou MSA) ou numéro d’allocataire.
4. Le cas échéant, justificatifs d’aides aux temps libres (CAF ou MSA).

4.3 Modalités de réservation et d’annulation

DOMAINE	PÉRISCOLAIRE, POUR LES MERCREDIS	ALSH
Réservation	Inscription au service périscolaire au moyen du dossier d’inscription annuel Les mercredis : Réservation obligatoire sur le Portail Famille : - Grand-Champ et Brandivy, 3 semaines avant le premier mercredi et jusqu’aux vacances suivantes. - Autres communes : du samedi au mercredi (10 à 7 jours avant la date) précédant le mercredi concerné, dans la limite des places disponibles.	Réservation obligatoire sur le Portail Famille : Grand-Champ et Brandivy : 3 semaines avant le début de la période de vacances. Autres communes : 10 jours plutôt, avant le début de la période de vacances, dans la limite des places disponibles. Clôture des réservations 7 jours avant la date d’accueil.

DOMAINE	PÉRISCOLAIRE, POUR LES MERCREDIS	
Annulation et absences	Le service doit être informé de toute absence pour les inscriptions le mercredi. Les mercredis : Annulation possible sur le Portail Famille jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date d'accueil. La non-facturation d'une absence est accordée uniquement sur présentation d'un justificatif : maladie avec certificat médical, hospitalisation ou événement familial grave. Dans les autres cas, la prestation est facturée.	Le service doit être informé de toute absence. Annulation possible sur le Portail Famille jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date d'accueil. La non-facturation d'une absence est accordée uniquement sur présentation d'un justificatif : maladie avec certificat médical, hospitalisation ou événement familial grave. Dans les autres cas, la prestation est facturée.

ARTICLE 5 : TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Principes tarifaires et quotient familial (QF)

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés. La tarification est modulée selon le quotient familial, calculé sur la base de l'année N-2 et actualisé chaque année en janvier ou en février. En l'absence de justificatif de quotient familial, le tarif maximal est appliqué d'office : tranche F en périscolaire et tranche G en ALSH (QF supérieur ou égal à 1 700€)

- Périscolaire du matin et du soir** : facturation à la demi-heure à partir de 7h le matin et à partir de 16 h 30 le soir. Toute demi-heure commencée est due.
- ALSH et mercredis** : facturation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, selon la réservation effectuée.
- Service Jeunesse** : En période scolaire, la cotisation forfaitaire annuelle de 15 € par jeune, donnant un accès illimité aux créneaux d'ouverture libre. Durant les vacances il y a une facturation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, selon la réservation effectuée.

5.2 Facturation et règlement

Une facture mensuelle unique est émise à terme échu par la collectivité. Le paiement s'effectue auprès du Trésor public, notamment par prélèvement automatique ou en ligne via PayFiP. La CAF participe au financement du service dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

5.3 Impayés et accès aux services du Pôle Famille

En cas de factures échues et impayées au titre des services du Pôle Famille, la famille ne bénéficie pas de la priorité d'inscription aux séjours, mini-camps, sorties ou activités spécifiques dont le nombre de places est limité.

Cette disposition s'applique après information de la famille et en l'absence de régularisation de la dette ou de mise en place d'un échéancier de paiement accepté par le comptable public.

Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les inscriptions des familles à jour de leurs règlements ou respectant un échéancier en cours sont examinées prioritairement.

Cette disposition ne constitue pas une exclusion des accueils périscolaires ou extrascolaires habituels. Les situations particulières de difficulté financière peuvent faire l'objet d'un examen individualisé afin de rechercher une solution de régularisation ou d'accompagnement par le CCAS de la commune de Grand-Champ.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune est couverte par une assurance de responsabilité civile pour les activités organisées (décret n° 2002-538). Les responsables légaux doivent souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés par l'enfant. Une assurance individuelle accident est vivement recommandée.

ARTICLE 7 : ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

7.1 Transmissions et prise en charge

L'enfant doit être accompagné par un adulte à l'intérieur de la structure et confié personnellement à un animateur. La responsabilité de la commune débute uniquement lors de cette prise en charge effective.

7.2 Remise des enfants aux personnes désignées et départs autonomes

L'enfant est remis aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignées par écrit sur la fiche d'inscription.

RÈGLE	PÉRISCOLAIRE (MECREDIS)	ALSH
Départ autonome	Autorisé à partir de 8 ans révolus, avec l'autorisation écrite préalable du responsable légal.	Autorisé à partir de 8 ans révolus, avec l'autorisation écrite préalable du responsable légal.
Prise en charge de la fratrie	Un enfant de 11 ans peut venir chercher son frère ou sa sœur plus jeune, avec une autorisation écrite.	Un enfant de 11 ans peut venir chercher son frère ou sa sœur plus jeune, avec une autorisation écrite.

7.3 Respect des horaires et gestion des retards

Les horaires de fermeture de l'accueil périscolaire du soir et de l'ALSH, fixés à 19 h, doivent être strictement respectés. En cas d'empêchement, la famille doit prévenir la structure avant 18 h 45.

Procédure en cas de retard non régularisé à 19 h : l'équipe cherche à joindre les responsables légaux ou les personnes autorisées. En l'absence de réponse, elle alerte l'autorité municipale (le maire ou l'élue de permanence), afin que les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant soient prises, notamment la saisie des services compétents. Tout retard entraîne l'application des pénalités ou des restrictions.

ARTICLE 8 : SITUATION FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Les familles doivent signaler immédiatement tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale.

Séparation ou divorce : la présentation du jugement fixant les modalités de garde et d'exercice de l'autorité parentale est obligatoire. En l'absence de document officiel, l'autorité parentale est réputée conjointe. Le parent qui n'a pas la garde habituelle de l'enfant ne peut pas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures. Le personnel n'a pas vocation à gérer les différends entre les parents.

ARTICLE 9 : SANTÉ DES ENFANTS, MALADIES ET URGENCES

1. **Maladie** : un enfant présentant de la fièvre, une maladie contagieuse ou des symptômes incompatibles avec l'accueil en collectivité ne peut pas être accueilli.
2. **Médicaments** : l'administration de médicaments est strictement interdite sans ordonnance médicale valide et sans présentation des médicaments dans leur emballage d'origine, identifié au nom de l'enfant.
3. **Projet d'accueil individualisé (PAI)** : un PAI est obligatoire pour toute allergie, maladie chronique ou situation nécessitant un protocole médical. Il est actualisé chaque année à la rentrée scolaire.
4. **Urgences** : en cas d'accident grave, les secours sont appelés en priorité (SAMU : 15 ; sapeurs-pompiers : 18) et les familles sont immédiatement informées.

ARTICLE 10 : RESTAURATION SCOLAIRE ET GOÛTER

Les repas du midi servis à l'ALSH, les mercredis et pendant les vacances scolaires, sont préparés sur place par le service municipal de restauration ou, exceptionnellement, livrés en liaison chaude ou froide. Lors des sorties de l'ALSH, un pique-nique est fourni.

Allergies alimentaires : deux modalités sont prévues selon le PAI :

1. Repas municipal avec exclusion des aliments interdits, avec repas de substitution spécifique.
2. Fourniture d'un panier-repas par la famille, sous sa responsabilité.

Goûter : un goûter est fourni à tous les enfants accueillis au périscolaire du soir ou à l'ALSH.

ARTICLE 11 : EFFETS PERSONNELS ET OBJETS DE VALEUR

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les familles doivent prévoir des tenues adaptées aux activités et aux conditions météorologiques.

Période estivale (ALSH) : prévoir un sac à dos contenant de la crème solaire, une casquette ou un chapeau, des lunettes de soleil et une gourde.

Objets interdits : objets de valeur, argent, téléphones portables, montres connectées, consoles et jouets personnels. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE, RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les accueils sont des espaces éducatifs fondés sur le respect mutuel et les règles de vie collective. Le dialogue avec les familles est privilégié pour rechercher des réponses adaptées à l'enfant et au collectif.

Coéducation et engagement des familles

Les responsables légaux s'engagent à répondre aux sollicitations du service, à participer aux rencontres proposées et au suivi des actions éducatives convenues. En cas d'empêchement, une autre modalité d'échange est organisée. Les engagements réciproques et les délais de retour sont précisés lors des échanges.

Gestion des comportements inadaptés

En cas de comportement inadapté ou violent, la démarche progressive suivante est appliquée :

1. Rappel des règles par l'équipe d'animation.
2. Information de la famille au départ de l'enfant, ou immédiatement si nécessaire.
3. Entretien avec la direction pour définir des actions éducatives et leur suivi.
4. Si les difficultés persistent, entretien réunissant un élu, la direction et la famille.

L'absence de retour de la famille donne lieu à une relance, puis à un rappel écrit. Elle ne peut, à elle seule, justifier une sanction contre l'enfant.

Mesures disciplinaires

Si les manquements persistent malgré l'accompagnement éducatif, les mesures suivantes peuvent être prises progressivement : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire du service concerné - périscolaire, ALSH ou temps méridien - puis exclusion définitive en dernier recours.

Toute mesure est proportionnée aux faits et tient compte de l'âge et des besoins particuliers de l'enfant. Avant toute exclusion, la famille peut présenter ses observations et l'enfant est entendu selon son âge et sa maturité. La décision est motivée et notifiée par écrit, avec sa durée, sa portée et les voies et délais de recours.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Sécurité des locaux : toute personne entrant dans les locaux ou en sortant doit veiller à la fermeture effective des portes.

Interdiction de fumer et de vapoter : il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de l'enceinte, à l'intérieur comme à l'extérieur.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET VISA

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026.

L'inscription de l'enfant à l'un des services (périscolaire, ALSH ou Jeunesse) vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal ;

Fait à Grand-Champ, le

Le maire de Grand-Champ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-11

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Règlement intérieur de la restauration scolaire –
Approbation de la version actualisée 2026
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ organise un service facultatif de restauration scolaire à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires et au collège de Grand-Champ. Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ce service.

Afin d'adapter ce cadre aux modalités actuelles d'organisation du service et de rendre les règles plus lisibles pour les familles, il est proposé d'approuver une version actualisée du règlement intérieur de la restauration scolaire. Cette actualisation tient notamment compte des organisations temporaires pouvant être mises en place, en particulier pendant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.

La version actualisée précise notamment les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des repas, les principes relatifs aux menus et aux projets d'accueil individualisé, les règles de vie et de discipline, ainsi que les dispositions concernant la santé, la sécurité, les assurances et les dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération et de prévoir son entrée en vigueur à compter du 2 novembre 2026.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de clarifier les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire afin de garantir une information lisible des familles et un cadre commun pour les usagers et les agents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement aux modalités actuelles d'organisation du service, y compris aux organisations temporaires rendues nécessaires par les travaux ou les contraintes de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire de Grand-Champ dans sa version actualisée 2026, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026 et se substitue aux dispositions antérieures relatives au règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Article 3 : **PRÉCISE** que le règlement sera porté à la connaissance des familles et des usagers par les supports d'information de la commune et qu'il s'appliquera à toute fréquentation du service ;

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER

Commune de **Grand-Champ**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Pôle Famille

Rue de la Résistance
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



*Oser voir Grand



PRÉAMBULE

La commune de Grand-Champ organise un service facultatif de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans les deux écoles primaires et au collège de Grand-Champ.

La pause méridienne est à la fois un temps de repas, de détente et de vie collective. Le service poursuit des objectifs sociaux et éducatifs : assurer la sécurité et le bien-être des enfants, proposer des repas de qualité et équilibrés, favoriser la découverte des goûts, développer l'autonomie et apprendre le respect des règles de vie collective.

Le présent règlement précise les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement du service. Il s'applique à l'ensemble de ses usagers. Il a été approuvé par le conseil municipal le 30 septembre 2026.

1. ORGANISATION DU SERVICE

1.1 Fonctionnement général

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la commune, dans le respect des règles sanitaires et nutritionnelles applicables. Le service comprend l'élaboration des menus, la préparation des repas, leur éventuelle livraison et leur service aux convives.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, pendant la pause méridienne des écoles primaires et du collège. Les repas sont servis sur les sites de restauration déterminés par la commune. En cas d'organisation temporaire, notamment liée à des travaux ou à une contrainte de service, les modalités pratiques sont communiquées aux familles.

Les enfants de maternelle ainsi que les élèves de CP et de CE1 sont servis à table. À partir du CE2, les élèves utilisent le self-service, dans une démarche progressive d'apprentissage de l'autonomie.

Durant les mercredis et les vacances scolaires le restaurant scolaire produit les repas à destination des enfants et des encadrants dans les mêmes conditions que sur les jours scolaires.

1.2 Personnes accueillies

Le service s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires Sainte-Marie et Yves Coppens et au collège Saint-Joseph de Grand-Champ.

Dans la limite des capacités d'accueil et après inscription préalable, l'accès peut être étendu aux agents de la collectivité, aux enseignants et aux stagiaires. La commune peut adapter ou suspendre cet accès en fonction des contraintes de fonctionnement.

1.3 Encadrement de la pause méridienne

L'encadrement des élèves de l'école publique est assuré par des agents communaux. Pour l'école Sainte-Marie, il est assuré conjointement par des agents communaux et par des personnels relevant de l'OGEC, conformément à la convention en vigueur.

Les encadrants veillent au bon déroulement de la pause méridienne : respect des règles de vie collective, lavage des mains, découverte du goût, sécurité des enfants et des locaux, et climat calme pendant le repas. Ils adoptent une posture éducative fondée sur le respect réciproque.

Tout incident grave ou manquement répété est signalé au responsable de la restauration collective et au responsable du service Enfance-Jeunesse.

2. INSCRIPTION, RÉSERVATION ET ANNULATION

2.1 Inscription administrative

Avant chaque rentrée scolaire, la famille doit compléter ou mettre à jour le dossier Espace Famille de chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire, même de manière occasionnelle. Le dossier doit être transmis à l'Espace Famille avant toute fréquentation du service.

Portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/grandchamp/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Après validation du dossier, la famille dispose d'un accès au portail famille, accessible depuis le site internet de la commune. Cet espace permet notamment de réserver ou d'annuler les repas.

2.2 Réservation et annulation des repas

Afin d'adapter les quantités préparées, de limiter le gaspillage alimentaire et de garantir un encadrement adapté, les familles doivent veiller à l'exactitude des réservations.

- **Réserver ou annuler un repas** : la démarche s'effectue sur le portail famille.
- **Respecter le délai** : toute réservation ou annulation doit être effectuée au plus tard 7 jours avant la date du repas.
- **En cas de difficulté** : si le portail n'est pas accessible ou si une situation exceptionnelle se présente hors délai, la famille doit contacter l'Espace Famille dans les meilleurs délais.

3. REPAS ET MENUS

Les menus sont élaborés dans le respect des exigences nutritionnelles applicables à la restauration scolaire. Ils sont affichés sur les sites de restauration et consultables sur le site internet de la commune.

La commune respecte les objectifs réglementaires concernant les produits durables et de qualité, dont les produits biologiques, et privilégie, lorsque cela est possible, les approvisionnements locaux et les circuits courts.

Un menu végétarien est proposé au moins une fois par semaine, conformément à la réglementation en vigueur.

En dehors des options décrites ci-dessous, le service ne répond pas aux préférences alimentaires individuelles. Toute allergie, intolérance ou pathologie nécessitant un aménagement doit être signalée et formalisée dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

En dehors des menus végétariens programmés, aucun plat principal individualisé de remplacement n'est préparé.

4. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisés chaque année et s'appliquent à compter du premier jour de l'année civile.

Ils varient selon le niveau scolaire de l'enfant et son lieu de résidence : Grand-Champ ou commune extérieure. Les tarifs en vigueur sont communiqués aux familles.

5. RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

5.1 Comportements attendus

La pause méridienne s'inscrit dans un cadre éducatif. Chaque enfant doit :

- respecter les autres enfants et les adultes ;

- utiliser un langage correct et s'interdire toute grossièreté, ;
- respecter les consignes données par les encadrants, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- adopter un comportement calme et ne pas se mettre en danger ni mettre autrui en danger ;
- respecter les locaux, le matériel, la nourriture et les effets personnels d'autrui.

Pour les élèves des écoles publiques, un livret de bonne conduite est utilisé à partir du CP. Seuls les référents périscolaires sont autorisés à le renseigner afin d'informer la famille d'une difficulté comportementale.

5.2 Réponse aux manquements

Les réponses apportées sont progressives et proportionnées. Elles tiennent compte de l'âge de l'enfant, de la gravité des faits et de leur éventuelle répétition. Selon la situation, elles peuvent comprendre :

- un rappel des règles et un échange éducatif avec l'enfant ;
- une information ou un avertissement adressé à la famille ;
- une rencontre avec la famille et, si nécessaire, une exclusion temporaire ;
- en cas de manquements graves ou répétés, ou de comportement dangereux, une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Sauf mesure immédiate rendue nécessaire par la sécurité des personnes, la famille est informée des faits et invitée à présenter ses observations avant toute décision d'exclusion. Toute exclusion est notifiée par écrit par le Maire de la commune.

6. SANTÉ ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

6.1 Informations de santé et médicaments

La famille doit transmettre les informations de santé nécessaires à l'accueil et à la sécurité de l'enfant, puis signaler sans délai toute évolution. Ces informations sont confidentielles et ne sont communiquées qu'aux professionnels qui en ont besoin pour assurer la prise en charge de l'enfant.

L'absence d'information ou de mise à jour peut compromettre la sécurité de l'enfant et empêcher la mise en œuvre des adaptations nécessaires.

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou à réaliser un soin particulier, sauf dans le cadre d'un PAI formalisé ou sur instruction des services de secours en situation d'urgence.

6.2 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Un PAI peut être établi lorsqu'un enfant présente un trouble de santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements, notamment une maladie chronique, une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement constatée.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille ou avec son accord, en lien avec la direction de l'école ou du collège, la collectivité et les professionnels de santé concernés. La famille doit transmettre les documents, le matériel et les médicaments nécessaires à chacune des structures accueillant l'enfant, et signaler toute modification.

Les adaptations prévues, y compris les modalités de repas et l'administration éventuelle d'un traitement, ne peuvent être mises en œuvre qu'après formalisation et transmission du protocole aux services concernés. Les encadrants reçoivent les seules informations nécessaires à son application.

Le PAI répond à un besoin médical. Il ne peut pas être utilisé pour organiser un régime alimentaire lié à une préférence ou à un choix familial.

Référence : circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé (MENE2104832C), dans sa version en vigueur.

7. SÉCURITÉ

7.1 Départ pendant la pause méridienne

Un enfant ne peut pas quitter seul le service de restauration. Il ne peut être confié qu'à un responsable légal ou à un adulte préalablement autorisé par la famille.

La famille doit prévenir au préalable la commune pour les élèves des écoles publiques, ou la direction de l'école pour les élèves de l'école Sainte-Marie.

7.2 Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, les encadrants :

- apportent les premiers soins adaptés lorsqu'il s'agit d'une blessure bénigne ;
- contactent les services de secours en cas d'accident, de choc violent, de malaise ou de doute sur l'état de santé de l'enfant ;
- informent les responsables légaux dans les meilleurs délais.

8. ASSURANCES ET DÉGRADATIONS

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant et fournir une attestation à chaque rentrée scolaire.

La commune est assurée pour les dommages dont la responsabilité lui incomberait. En cas de dommage causé entre enfants, les familles doivent en informer leurs assureurs respectifs.

Après examen des circonstances, la commune peut demander à la famille le remboursement d'une dégradation matérielle imputable à l'enfant.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCEPTATION

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026. L'inscription et la fréquentation du restaurant scolaire impliquent son acceptation par la famille.

Le règlement est mis à la disposition des familles sur les supports d'information de la commune et auprès de l'Espace Famille.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal ;

Fait à Grand-Champ, le

Le maire de Grand-Champ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-12

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Bourse communale « Grégam Trotters » – Revalorisation du montant de 100 € à 130 €

Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDECE

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ a instauré la bourse communale « Grégam Trotters » afin d'accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur et les apprentis dans la réalisation d'un stage ou d'un séjour académique hors de France métropolitaine, lorsque cette mobilité s'inscrit dans leur parcours de formation.

Le montant forfaitaire de cette aide est actuellement fixé à 100 € par bénéficiaire. Afin de renforcer le soutien apporté aux jeunes Grégamistes et de mieux prendre en compte les dépenses liées à ces mobilités, il est proposé de porter ce montant à 130 €.

Cette revalorisation représente une augmentation de 30 €, soit 30 %. Le nombre maximal d'attributions demeurant fixé à 15 par année civile, l'enveloppe annuelle maximale passerait de 1 500 € à 1 950 €, soit une incidence budgétaire maximale de 450 € par an.

Les critères d'éligibilité, les modalités de dépôt et les conditions de versement de la bourse évoluent :

- Modification concernant le délai de remise du dossier,
- Suppression de la condition de revenu.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-04JUIL-25 instituant la bourse communale « Grégam Trotters » ;

Considérant l'intérêt communal attaché à l'accompagnement des jeunes Grégamistes dans leur parcours de formation et de mobilité ;

Considérant qu'il convient de porter le montant forfaitaire de la bourse de 100 € à 130 € tout en maintenant les autres règles du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la revalorisation de la bourse communale « Grégam Trotters », dont le montant forfaitaire est porté de 100 € à 130 € par bénéficiaire ;

Article 2 : DIT que le nouveau montant s'applique à compter de la date à laquelle la présente délibération acquiert son caractère exécutoire et se substitue, à cette date, à la disposition antérieure fixant l'aide à 100 € ;

Article 3 : MODIFIE la délibération n°2019-04JUIL-25 sur les critères suivants : modalités de dépôt raccourci à un mois et condition de revenu supprimé pour les étudiants, alternants et boursier. Les modalités d'attribution autres restent inchangées ;

Article 4 : PRÉCISE que le nombre maximal d'attributions demeure fixé à 15 par année civile, correspondant à une enveloppe annuelle maximale de 1 950 €, et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;

Article 5 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

BOURSE COMMUNALE « GRÉGAM TROTTERS »

Montant forfaitaire : 130 € par bénéficiaire – Versement unique

1. Public concerné et conditions d'éligibilité

- Être étudiant dans l'enseignement supérieur, alternant ou apprenti.
- Effectuer un stage ou un séjour académique reconnu comme partie intégrante du programme de formation.
- Réaliser la mobilité hors de France métropolitaine pour une durée minimale de quatre semaines consécutives.
- Justifier d'une domiciliation à Grand-Champ depuis au moins deux ans, soit pour le demandeur, soit pour sa famille.
- La bourse peut être cumulée avec d'autres aides ou bourses extra communales.
- La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours du cursus de formation.

2. Dépôt et instruction de la demande

- Le dossier complet doit être transmis à la commune au plus tard un mois avant le départ.
- Les demandes complètes sont examinées par ordre de réception, dans la limite de 15 attributions par année civile.

3. Pièces à fournir lors du dépôt

- Formulaire de demande de bourse « Grégam Trotters » dûment complété ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie du certificat de scolarité, de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'apprentissage ;
- Justificatif de domicile ;
- Présentation du stage ou du séjour académique.

4. Versement de la bourse

- Le versement intervient en une seule fois, après la réalisation du stage ou du séjour.
- Le bénéficiaire transmet une attestation de présence ou de réalisation, un relevé d'identité bancaire et un rapport d'étonnement.
- Le rapport d'étonnement pourra être valorisé, avec l'accord de son auteur, dans la rubrique « Grégam Trotters » du Grégamiste.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-13

TOURISME : Résiliation de l'adhésion au label « Station Verte » : autorisation donnée à Madame le Maire de notifier la résiliation à la Fédération des Stations Vertes
Rapporteur : Madame Julie LAGADEC

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

La commune de Grand-Champ est adhérente au label « Station Verte », dans le cadre d'une convention conclue avec la Fédération des Stations Vertes.

Depuis 2019, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération accompagne plusieurs communes du territoire bénéficiant de ce label, notamment par un appui en ingénierie, communication et logistique, ainsi que par la prise en charge de 50% du montant des adhésions à la Fédération.

Par courrier en date du 30 juillet 2026, reçu en mairie le 8 septembre 2026, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a informé la commune de la cessation de ce cofinancement à compter de 2027. L'agglomération motive cette évolution par l'essoufflement du fonctionnement du réseau communautaire et par l'absence de plus-value démontrée du label au regard de l'objectif de diffusion des flux touristiques sur le territoire. Elle indique souhaiter réorienter son action vers une démarche renforcée de promotion touristique du « Pays Vert », portée notamment par l'office de tourisme intercommunal (cf. délibération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération du 24/09/2026).

La cotisation annuelle d'adhésion au label « Station Verte » s'élève à **2 560 €**. Jusqu'en 2026, cette dépense était prise en charge à hauteur de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, soit une participation communale annuelle de **1 280 €** et un cofinancement intercommunal de **1 280 €**.

À compter de 2027, en l'absence de cofinancement intercommunal, le coût total de l'adhésion, soit **2 560 € par an**, serait supporté intégralement par le budget communal. Cette évolution représente une charge supplémentaire annuelle de **1 280 €** pour la commune par rapport à la situation antérieure.

Le courrier de GMVA précise que, conformément aux stipulations de la convention conclue avec la Fédération des Stations Vertes, chaque commune qui envisage de mettre fin à son adhésion doit procéder à sa résiliation **avant le 30 octobre de l'année N**.

Au regard de la fin du soutien financier intercommunal, du coût résiduel à la charge exclusive de la commune et de l'évolution de la stratégie de promotion touristique portée à l'échelle communautaire, il est proposé au conseil municipal de décider la résiliation de l'adhésion de la commune de Grand-Champ au label « Station Verte ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision et d'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires, notamment la notification de la résiliation à la Fédération des Stations Vertes, dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** DECIDE la résiliation de l'adhésion de la commune de Grand-Champ au label « Station Verte », conformément aux modalités et au calendrier prévus par la convention conclue avec la Fédération des Stations Vertes ;
- Article 2 :** PREND ACTE que la cotisation annuelle s'élève à 2 560 €, montant qui serait intégralement supporté par le budget communal à compter de 2027 en cas de maintien de l'adhésion ;
- Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à notifier la décision de résiliation à la Fédération des Stations Vertes, par tout moyen permettant d'en établir la réception ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 5 :** PRECISE que la commune s'acquittera, le cas échéant, des sommes restantes régulièrement dues jusqu'à la date effective de fin d'adhésion ;
- Article 6 :** PREVOIT le retrait, à compter de la date effective de résiliation, des références au label sur les supports de communication, documents, outils numériques et signalétiques relevant de la commune.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-14**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****TRAVAUX : Marché de travaux du restaurant scolaire – Attribution des lots n°13 « Ventilation » et n°14 « Plomberie – Chauffage » à la suite de leur relance****Rapporteur : Monsieur Julian EVENO**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

La commune de Grand-Champ a engagé une opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire. Cette opération vise à moderniser l'équipement, à améliorer sa performance énergétique et à garantir la continuité du service public de restauration scolaire.

Dans le cadre de cette opération, une première consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour un marché de travaux décomposé en dix-huit lots.

Par délibération n°2026-CM29JUIL-05 en date du 29 juillet 2026, le Conseil Municipal a attribué les lots pour lesquels une offre économiquement avantageuse et recevable avait été identifiée. Il a également déclaré infructueux les deux lots suivants :

- **Lot n°13 – Ventilation** : une seule offre a été reçue. Son montant excédait les crédits budgétaires alloués au lot, elle ne pouvait donc être retenue.
- **Lot n°14 – Plomberie – Chauffage** : aucune offre n'a été déposée dans le délai fixé par la consultation.

La même délibération a autorisé Madame la Maire à relancer une procédure de consultation pour ces deux lots, dans le respect des règles de la commande publique.

Une nouvelle consultation a donc été engagée pour les lots n°13 « Ventilation » et n°14 « Plomberie – Chauffage », selon une procédure adaptée. Les offres reçues ont été analysées par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

La commission MAPA se réunira le **30 septembre 2026** préalablement à la séance du Conseil municipal, afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et de formuler un avis sur l'attribution de ces deux lots.

Les résultats de cet examen, ainsi que les entreprises proposées à l'attribution et les montants correspondants, seront présentés au Conseil Municipal lors de la séance.

Parcelle	Désignation	Proposition issue de la commission MAPA	Montant HT
13	Ventilation	HERVE THERMIQUE	123 489,13 €
14	Plomberie – Chauffage	ID ENERGIES BIO	260 777,79 €

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport d'analyse des offres établies par la maîtrise d'œuvre et de l'avis de la commission MAPA, d'attribuer les lots n°13 et n°14 aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal pour l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-CM29JUIL-05 du 29 juillet 2026 autorisant la relance des lots n°13 et n°14 déclarés infructueux ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 30 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ATTRIBUE le lot n°13 « Ventilation » à l'entreprise HERVE THERMIQUE, pour un montant de 123 489,13 € HT.

Article 2 : ATTRIBUE le lot n°14 « Plomberie – Chauffage » à l'entreprise ID ENERGIES BIO, pour un montant de 260 777,79 € HT.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Article 4 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget communal pour l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

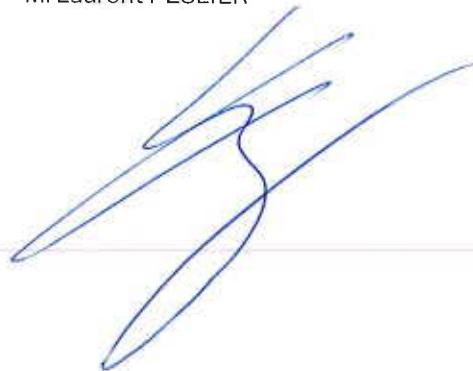
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique **LE MEUR**



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-15**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

TRAVAUX : Maison de l'Enfance Ty Mômes – Réhabilitation énergétique – Modernisation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire – Fonds de concours GMVA 2026 – Pacte financier et fiscal 2026-2032 – Plan de financement
Rapporteur : Monsieur Julian EVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

La commune de Grand-Champ conduit depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques et de modernisation progressive de son patrimoine bâti.

Cette politique s'est notamment structurée autour du programme communal « **Le Cercle Vertueux des Énergies** », dont l'objectif est de réduire durablement les consommations et les dépenses énergétiques, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer le confort des usagers et de préparer progressivement le patrimoine communal aux évolutions climatiques.

Par délibération n° **2025-CM07MAI-02 du 7 mai 2025**, le Conseil Municipal a réaffirmé cette stratégie dans le cadre de la **réhabilitation énergétique et de la résilience climatique du pôle Petite Enfance**, en identifiant deux opérations prioritaires : l'École primaire Yves Coppens et la Maison de l'Enfance Ty Mômes.

La Maison de l'Enfance Ty Mômes avait ainsi été identifiée comme **priorité n°2**, avec une intervention programmée sur le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire afin d'engager la décarbonation progressive de cet équipement.

Une nouvelle étape du « Cercle Vertueux des Énergies »

Après la réhabilitation énergétique de l'École primaire Yves Coppens, la Commune souhaite poursuivre cette dynamique avec la modernisation énergétique de la Maison de l'Enfance Ty Mômes.

Construit en 2005 et représentant une surface chauffée de **1 062 m²**, cet équipement accueille quotidiennement de jeunes enfants. Son chauffage et sa production d'eau chaude sanitaire reposent

actuellement sur le gaz et les équipements existants arrivent, après plus de vingt années de fonctionnement, à un stade nécessitant leur renouvellement.

L'opération envisagée ne consiste donc pas en un simple remplacement à l'identique. Elle vise à transformer cette nécessité technique en une opération de **modernisation énergétique et de décarbonation du bâtiment**.

Le projet prévoit notamment :

- L'installation de **deux pompes à chaleur air/eau haute performance fonctionnant en cascade** ;
- le maintien d'une chaudière gaz à condensation uniquement en appoint, notamment lors des périodes de grand froid ;
- le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire ;
- la mise en place d'un ballon tampon et la reprise des réseaux hydrauliques ;
- le calorifugeage des canalisations ;
- le renouvellement de l'armoire électrique et des protections ;
- la mise en place d'une régulation performante du chauffage.

Cette opération doit permettre de **réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer progressivement la dépendance au gaz, d'améliorer le confort des enfants et des professionnels et de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement du bâtiment**.

Une opération inscrite dans une stratégie patrimoniale progressive

La rénovation énergétique de Ty Mômes ne constitue pas une opération isolée.

Elle s'inscrit dans une démarche globale de transformation progressive du patrimoine communal, initiée notamment avec la réhabilitation énergétique de l'École primaire Yves Coppens et poursuivie à travers les projets concernant la Maison de l'Enfance Ty Mômes, le Restaurant scolaire municipal et la Mairie.

Cette démarche repose sur le principe du « **Cercle Vertueux des Énergies** » :

Investir → réduire durablement les consommations → maîtriser les dépenses de fonctionnement → poursuivre la modernisation et l'adaptation du patrimoine communal.

Chaque opération doit ainsi permettre d'améliorer progressivement la performance énergétique du patrimoine, le confort des usagers et sa capacité à répondre aux enjeux énergétiques et climatiques futurs.

Cette approche répond également à un principe de bonne gestion patrimoniale :

Anticiper coûte moins cher que subir.

Anticiper les évolutions réglementaires, énergétiques et climatiques permet en effet de transformer progressivement les contraintes futures en investissements programmés.

Fonds de concours de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Dans le cadre du **Fonds de concours 2026 de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** et de la préparation du **Pacte financier et fiscal 2026-2032**, la Commune a présenté une demande de soutien portant spécifiquement sur la modernisation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de la Maison de l'Enfance Ty Mômes.

Le dossier de candidature transmis à GMVA précise que cette opération constitue une nouvelle étape du programme communal « **Le Cercle Vertueux des Énergies** ».

Le coût prévisionnel de l'opération est établi à **99 700 € HT**.

Il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montant HT	Part
Fonds de concours GMVA sollicité	30 000 €	30 %
Autofinancement Commune de GRAND-CHAMP	69 700 €	70 %
TOTAL	99 700 €	100 %

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET



	Fait le :		27/07/2026		
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE PÔLE PETITE ENFANCE					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
- ETUDES préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			- EUROPE		
- ACQUISITIONS immobilières (terrain, bâtiment,...)			- ÉTAT DONT		
- TRAVAUX de Modernisation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	99 700,00 €		- DETR		
			- Fonds verts		
			- PST - DEPARTEMENTAL		
			- GMVA - FONDS CONCOURS	30 000,00 €	30%
			- REGION - BVES		
			- AUTOFINANCEMENT Commune	69 700,00 €	70%
TOTAL DES BESOINS	99 700,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	99 700,00 €	100%



Le Maire,
Dominique LE MEUR

Date et Signature
A Grand-Champ

le 27/07/2026

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° **2025-CM07MAI-02 du 7 mai 2025** relative à la réhabilitation énergétique et à la résilience climatique du pôle Petite Enfance, ayant notamment identifié la Maison de l'Enfance Ty Mômes comme priorité d'intervention ;

Vu la candidature de la commune de Grand-Champ au **Fonds de concours GMVA 2026**, portant sur la réhabilitation énergétique de la Maison de l'Enfance Ty Mômes et la modernisation de son système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;

Considérant la nécessité de renouveler et de moderniser les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de la Maison de l'Enfance Ty Mômes ;

Considérant que cette opération permettra de réduire progressivement la dépendance du bâtiment au gaz, ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la continuité du programme communal « **Le Cercle Vertueux des Énergies** » et dans une stratégie progressive de rénovation énergétique et d'adaptation du patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher systématiquement les concours financiers permettant de soutenir ses investissements en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la préparation du **Pacte financier et fiscal 2026-2032 de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** et l'intérêt d'inscrire cette opération dans cette dynamique partenariale ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Travaux », réunie le 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Ressources », réunie le 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique de la Maison de l'Enfance Ty Mômes portant sur la modernisation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, pour un montant prévisionnel de 99 700 € HT ;

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : **SOLLICITE** auprès de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, au titre du Fonds de concours 2026, une participation financière de 30 000 €, ainsi que, le cas échéant, toute aide complémentaire susceptible d'être mobilisée pour cette opération, dans le respect des règles de cumul applicables ;

Article 4 : **AUTORISE** l'inscription et la prise en compte de cette opération dans les échanges relatifs au Pacte financier et fiscal 2026-2032 de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget principal de la Commune ;

Article 6 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de financement correspondantes, à signer toutes pièces et tous documents nécessaires et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

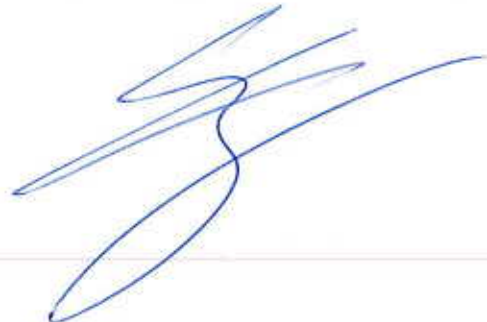
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-16

TRAVAUX : Adoption du Programme communal de résilience climatique et engagement de sa première phase opérationnelle 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Julian EVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques, de décarbonation du patrimoine public et d'adaptation au changement climatique ;

Vu la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), cadre national de référence destiné à préparer les politiques publiques et les territoires aux conditions climatiques futures ;

Vu les obligations applicables au patrimoine communal, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments tertiaires, de pilotage des consommations et d'amélioration du confort des usagers ;

Considérant la nécessité pour la commune de Grand-Champ d'inscrire la gestion et l'évolution de son patrimoine dans une démarche pluriannuelle conciliant sobriété, efficacité énergétique, maîtrise des dépenses de fonctionnement, décarbonation et adaptation au changement climatique ;

Considérant que les conséquences du changement climatique constituent désormais une donnée concrète de l'action publique et que les bâtiments, équipements et espaces publics ont, pour une large part, été conçus pour des conditions climatiques différentes de celles auxquelles ils seront progressivement exposés ;

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan souligne à cet égard que les infrastructures et l'organisation territoriale ont été conçues pour « un climat qui n'existe plus » et appelle à considérer conjointement décarbonation, adaptation et habitabilité des territoires.

Considérant que le Morbihan connaît déjà un réchauffement marqué, Météo-France faisant état, à l'échelle départementale, d'une tendance de l'ordre de **+0,3 °C à +0,4 °C par décennie au cours des quarante dernières années** ;

Considérant que l'adaptation du patrimoine communal doit dès lors être anticipée et programmée, afin de protéger les usagers, maintenir la continuité des services publics, préserver la valeur d'usage des bâtiments et maîtriser les coûts futurs ;

Anticiper coûte moins cher que subir.

I – DU « CERCLE VERTUEUX DES ÉNERGIES » À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Depuis 2025, la commune de Grand-Champ structure progressivement sa politique énergétique patrimoniale autour du programme **« Le Cercle Vertueux des Énergies »**, reposant notamment sur la connaissance des consommations, la sobriété, l'amélioration de la performance énergétique, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables.

Les opérations engagées ou réalisées sur le patrimoine communal ont progressivement montré qu'une politique de rénovation énergétique ne pouvait désormais plus être dissociée des enjeux d'adaptation climatique.

Les épisodes de fortes chaleurs observés ces dernières années, et particulièrement les retours d'expérience de l'été 2026, ont mis en évidence la vulnérabilité de certains bâtiments et espaces communaux aux phénomènes de surchauffe, notamment ceux accueillant des enfants et des publics vulnérables.

Cette évolution conduit la Commune à franchir une nouvelle étape :

Passer progressivement d'une politique de rénovation énergétique du patrimoine à une stratégie globale de résilience climatique.

Cette stratégie ne se substitue pas aux actions énergétiques déjà engagées. Elle les prolonge et les complète.

II – CRÉATION DU PROGRAMME COMMUNAL DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE

La commune souhaite ainsi se doter d'un **Programme communal de résilience climatique**, constituant le cadre stratégique, technique et financier de référence pour l'adaptation progressive de son patrimoine.

Ce Programme s'organise selon quatre horizons complémentaires :

2026-2027 : une première tranche opérationnelle prioritaire, permettant d'engager les actions les plus matures ou les plus urgentes ;

2026-2030 : un PPI climatique, destiné à programmer et hiérarchiser les investissements ;

2030-2040 : une trajectoire patrimoniale structurante, permettant d'intégrer progressivement l'adaptation climatique aux cycles de rénovation et de renouvellement du patrimoine ;

2040-2050 : une vision prospective de résilience, permettant d'anticiper l'évolution du climat et les besoins futurs du territoire.

Le Programme répond ainsi à une question directrice :

Comment adapter progressivement le patrimoine communal de GRAND-CHAMP au changement climatique, tout en réduisant ses consommations, ses coûts d'exploitation et sa dépendance énergétique ?

Il repose sur une démarche simple :

Diagnostiquer la vulnérabilité → se projeter dans le climat futur → comparer les scénarios → hiérarchiser → financer → réaliser → mesurer → ajuster.

Cette approche rejoint les démarches d'adaptation présentées par Météo-France : caractériser la vulnérabilité actuelle, se projeter dans les conditions climatiques futures, comparer différents scénarios puis planifier les actions d'adaptation.

III – PRINCIPES D'INTERVENTION

Le Programme communal de résilience climatique s'appuie sur une doctrine d'intervention privilégiant les solutions robustes, progressives et adaptées aux caractéristiques de chaque bâtiment et de chaque site.

Les interventions pourront notamment porter sur :

- La **sobriété et le pilotage des usages** ;
- l'**efficacité énergétique** et la rénovation de l'enveloppe des bâtiments ;
- la **décarbonation des systèmes énergétiques** ;
- le développement des **énergies renouvelables et de récupération** ;
- l'amélioration du **confort d'été** et la prévention des surchauffes ;
- les **protections solaires extérieures** ;
- la **ventilation naturelle et nocturne** et l'optimisation des systèmes de ventilation ;
- la limitation des apports solaires et internes ;
- l'adaptation des toitures et des façades ;
- la **désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation** ;
- la création progressive d'ombrage et d'îlots ou de **lieux refuges frais** ;
- la gestion durable de l'eau ;
- le recours, lorsque pertinent, à des matériaux biosourcés, durables ou issus du réemploi ;
- le suivi des consommations, des températures et des performances ;
- et, lorsque les solutions passives ne permettent pas d'atteindre des conditions de confort suffisantes, l'étude de solutions actives adaptées et maîtrisées.

La priorité sera donnée, chaque fois que les caractéristiques techniques du site le permettent, à la **réduction des besoins et aux solutions passives avant le recours au rafraîchissement actif**.

Cette hiérarchie constitue l'un des principes directeurs du Programme.

IV – UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE PROGRESSIVE ET ÉVOLUTIVE

Le Programme ne constitue pas une programmation figée jusqu'en 2050.

Il constitue une **trajectoire patrimoniale évolutive**, destinée à être actualisée en fonction :

Des diagnostics et études réalisés ; des retours d'expérience ; de l'évolution des usages ; des consommations réellement mesurées ; de l'évolution du climat ; de la maturité technique des opérations ; des contraintes réglementaires ; des capacités financières de la Commune ; et des dispositifs de financement mobilisables.

Les investissements seront recherchés en priorité lorsque les interventions climatiques peuvent être coordonnées avec les cycles naturels de rénovation du patrimoine : réfection de toiture,

remplacement des équipements énergétiques, rénovation des façades, réaménagement des cours et espaces extérieurs, travaux d'accessibilité ou restructuration des bâtiments.

Cette approche vise à **éviter les interventions isolées, les travaux successifs incompatibles et les surcoûts liés à une adaptation trop tardive.**

V – PREMIÈRE PHASE OPÉRATIONNELLE 2026-2027

Afin de permettre la mise en œuvre progressive du Programme, il est proposé d'engager une première phase opérationnelle sur la période **2026-2027**.

Les premières opérations seront sélectionnées selon leur niveau de vulnérabilité, leur maturité technique, leur rapport coût/bénéfice, leur contribution à la réduction des consommations et des émissions, leur effet sur le confort et la protection des usagers, ainsi que les possibilités de cofinancement.

Une attention particulière sera portée aux bâtiments accueillant des enfants, des personnes âgées, des publics fragiles ou connaissant des périodes importantes d'occupation estivale.

Les premières opérations pourront ainsi constituer des **démonstrateurs**, dont les performances et retours d'expérience permettront d'améliorer progressivement la stratégie appliquée à l'ensemble du patrimoine communal.

VI – UNE ENVELOPPE COMMUNALE D'AMORÇAGE

Une **enveloppe communale prévisionnelle pouvant atteindre 50 000 €** est envisagée au titre de la première phase opérationnelle 2026-2027 du Programme communal de résilience climatique.

Cette enveloppe constitue une **capacité d'amorçage et de cofinancement communal**.

Elle pourra être mobilisée progressivement en fonction de la maturité des opérations, des crédits budgétaires votés et des financements extérieurs obtenus.

Elle ne constitue donc ni le coût global du Programme, ni un engagement de dépense automatique de 50 000 €, ni un plafond de l'investissement susceptible d'être réalisé dans le cadre du Programme.

L'objectif recherché est au contraire de maximiser l'**effet de levier de l'investissement communal**, en mobilisant chaque fois que possible les financements extérieurs disponibles.

Pour la construction des plans de financement prévisionnels, la Commune retient comme principe de prudence un **plancher de 20 % d'autofinancement communal**, sous réserve des règles particulières applicables à chaque opération et à chaque dispositif de financement.

Les plans de financement seront établis dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage prévues par la réglementation en vigueur et notamment, lorsque celle-ci est applicable, d'un autofinancement communal minimal de 20 %.

VII – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET ÉVOLUTIF 2026-2027

La Commune recherchera, pour chaque opération, le montage financier permettant d'optimiser le reste à charge communal tout en garantissant la cohérence technique des investissements.

Plan de financement indicatif

Ressources potentielles	Mobilisation prévisionnelle
Commune de GRAND-CHAMP – enveloppe d'amorçage et de cofinancement	Jusqu'à 50 000 €
État – DETR / DSIL	Selon éligibilité
État – Fonds Vert	Selon dispositifs et opérations éligibles
ADEME – Fonds Chaleur / chaleur renouvelable	Selon opérations éligibles
ACTEE / CEE et dispositifs leur succédant	Selon ingénierie et opérations éligibles
Banque des Territoires – ÉduRénov et dispositifs associés	Selon bâtiments et opérations
Région Bretagne – dispositifs territoriaux et de transition	Selon programmation
Département du Morbihan – Programme de solidarité territoriale et dispositifs associés	Selon éligibilité
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	Selon dispositifs communautaires
Petites Villes de Demain / contractualisations territoriales et dispositifs associés	Selon programmation
Certificats d'économies d'énergie et autres dispositifs sectoriels	Selon opérations
Autres appels à projets, fonds ou partenaires mobilisables	Selon opportunités
Volume total d'investissement	Évolutif selon opérations et cofinancements obtenus

Les financements présentés sont indicatifs et non acquis à la date d'adoption de la présente délibération. Ils seront recherchés et mobilisés opération par opération, dans le respect des règles propres à chaque dispositif, des règles de cumul des aides et de la participation minimale du maître d'ouvrage.

L'existence du Programme permettra ainsi à la Commune de disposer d'un **cadre commun de référence**, tout en adaptant la présentation de chaque opération aux objectifs et critères propres aux différents financeurs.

VIII – DU FINANCEMENT DE PROJETS À UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DE RÉSILIENCE

Le Programme s'inscrit dans la continuité du **Cercle Vertueux des Énergies**.

La Commune souhaite progressivement objectiver les économies générées par les opérations de sobriété, de rénovation énergétique, d'optimisation des équipements et de production renouvelable.

Ces résultats seront suivis à partir des consommations réelles, corrigées lorsque nécessaire des variations climatiques, des évolutions d'usage et des modifications du patrimoine.

Lorsque ces économies seront objectivées, elles pourront éclairer les arbitrages budgétaires futurs et contribuer, sous réserve des décisions budgétaires du Conseil municipal, à dégager de nouvelles capacités d'investissement en faveur de la transition énergétique et de la résilience climatique.

Le modèle recherché est ainsi celui d'un cercle progressif :

Investir → réduire les besoins → économiser → mesurer → rechercher les cofinancements → réinvestir → renforcer la résilience.

IX – UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES USAGERS ET DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

La résilience climatique ne constitue pas uniquement une politique énergétique ou environnementale. Elle répond également à un objectif de **protection des personnes et de continuité du service public**.

Les épisodes de chaleur peuvent affecter les conditions d'accueil dans les écoles, structures de petite enfance, équipements culturels, bâtiments administratifs et autres équipements communaux.

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan souligne la nécessité d'une adaptation généralisée du bâti, associant notamment rénovation, végétalisation et création de continuités et lieux refuges frais.

La Commune entend donc intégrer progressivement la résilience climatique dans la conception, la rénovation, l'entretien et l'exploitation de son patrimoine.

X – PILOTAGE, ÉVALUATION ET ACTUALISATION

Le Programme fera l'objet d'un suivi permettant notamment d'apprécier :

Les consommations énergétiques ; les dépenses associées ; les émissions évitées lorsque celles-ci **peuvent être objectivées ; le confort d'été ; les températures intérieures lorsque des mesures sont disponibles ; les surfaces désimperméabilisées ou renaturées ; le développement des protections solaires et de l'ombrage ; la production d'énergie renouvelable ; les financements extérieurs mobilisés ; le reste à charge communal ; et les économies constatées après travaux.**

Ces indicateurs permettront d'actualiser régulièrement les priorités du PPI climatique.

Le Haut-Commissariat souligne d'ailleurs l'importance, pour les collectivités territoriales et notamment le bloc communal, de disposer d'une programmation pluriannuelle crédible de leurs investissements de transition.

Le Programme communal de résilience climatique constituera ainsi également le **socle du futur dossier-cadre de candidature et de mobilisation des financements 2026-2030** de la Commune.

XI – PORTÉE DE LA DÉLIBÉRATION

Le Programme constitue un cadre d'orientation, de programmation et d'aide à la décision.

En conséquence :

L'adoption du Programme ne vaut engagement automatique de l'ensemble des dépenses identifiées dans la trajectoire 2026-2050. Chaque opération demeure conditionnée à sa maturité technique, à son inscription budgétaire, à la recherche préalable de cofinancements et, le cas échéant, aux autorisations requises par le Conseil municipal.

Cette disposition permet à la Commune de disposer d'une trajectoire ambitieuse et pluriannuelle tout en préservant pleinement les compétences budgétaires et décisionnelles du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la création du Programme communal de résilience climatique de GRAND-CHAMP, constituant le cadre stratégique de référence de la Commune en matière de transition énergétique, d'adaptation climatique et de résilience de son patrimoine ;

- Article 2:** APPROUVE le principe d'une trajectoire patrimoniale articulée autour d'une phase opérationnelle prioritaire 2026-2027, d'un PPI climatique 2026-2030, d'une trajectoire patrimoniale structurante 2030-2040 et d'une vision prospective de résilience 2040-2050 ;
- Article 3:** APPROUVE les principes d'intervention du Programme fondés notamment sur la sobriété, l'efficacité énergétique, la décarbonation, les énergies renouvelables, l'adaptation climatique, le confort d'été, la gestion durable de l'eau, la renaturation, la végétalisation, le recours à des matériaux adaptés et le pilotage des consommations et des performances ;
- Article 4:** APPROUVE le principe d'une première enveloppe communale prévisionnelle pouvant atteindre 50 000 €, constituant une capacité d'amorçage et de cofinancement de la phase opérationnelle 2026-2027, sous réserve des crédits effectivement votés et inscrits aux budgets concernés ;
- Article 5:** RETIENT, pour l'élaboration des plans de financement prévisionnels, un objectif prudentiel d'autofinancement communal d'au moins 20 %, sous réserve des dispositions réglementaires et des règles particulières applicables à chaque opération et à chaque financement ;
- Article 6:** APPROUVE le caractère prévisionnel et évolutif du plan de financement 2026-2027, les financements extérieurs n'étant pas considérés comme acquis avant leur notification ;
- Article 7:** AUTORISE Madame la Maire à rechercher et solliciter, pour les opérations relevant du Programme, les concours financiers mobilisables auprès notamment de l'État, de l'ADEME, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, de la Banque des Territoires, des programmes ACTEE et CEE ou de leurs dispositifs successeurs, ainsi que de tout autre organisme ou dispositif susceptible de contribuer au financement des opérations ;
- Article 8:** AUTORISE l'actualisation du Programme, de sa programmation opérationnelle et de ses plans de financement en fonction de la maturité des opérations, des études réalisées, des retours d'expérience, des résultats mesurés, de l'évolution réglementaire et climatique et des possibilités de financement ;
- Article 9:** RAPPELE que l'approbation du Programme ne vaut pas engagement automatique des dépenses correspondant à l'ensemble de la trajectoire 2026-2050 et que les opérations demeurent soumises aux procédures budgétaires, financières, réglementaires et décisionnelles applicables ;
- Article 10:** AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

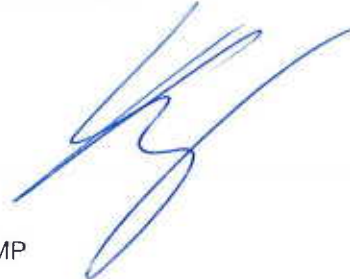
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR




Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-CM30SEPT-17

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Nomination des rues de l'AFUL et des parkings du centre bourg
Rapporteur : Monsieur Julian EVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Julian EVENO informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

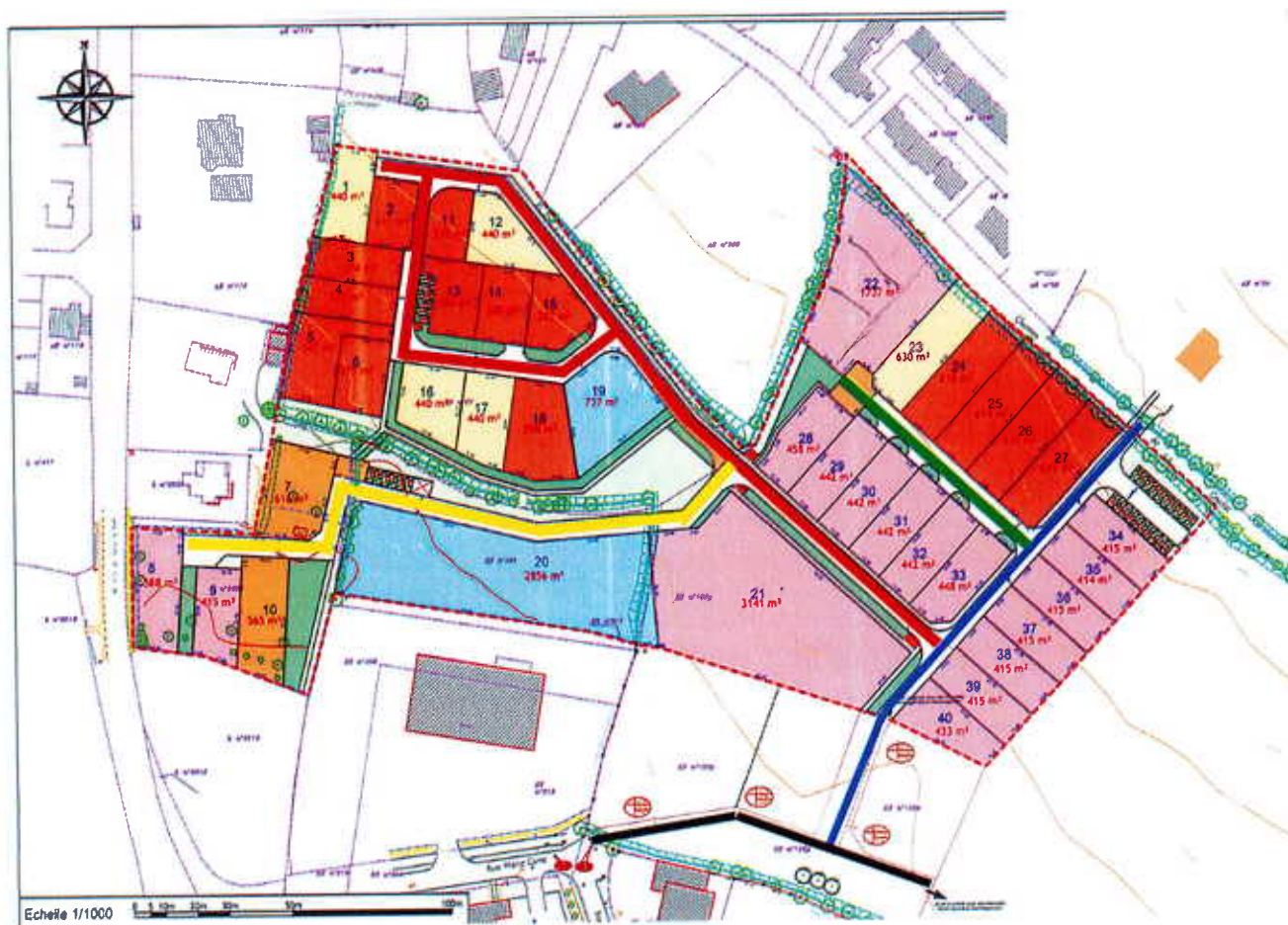
L'article L 2121-30 du CGCT précise que Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Au-delà d'une obligation, cette disposition attendue par la population permettra notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de noms de rues suivants :

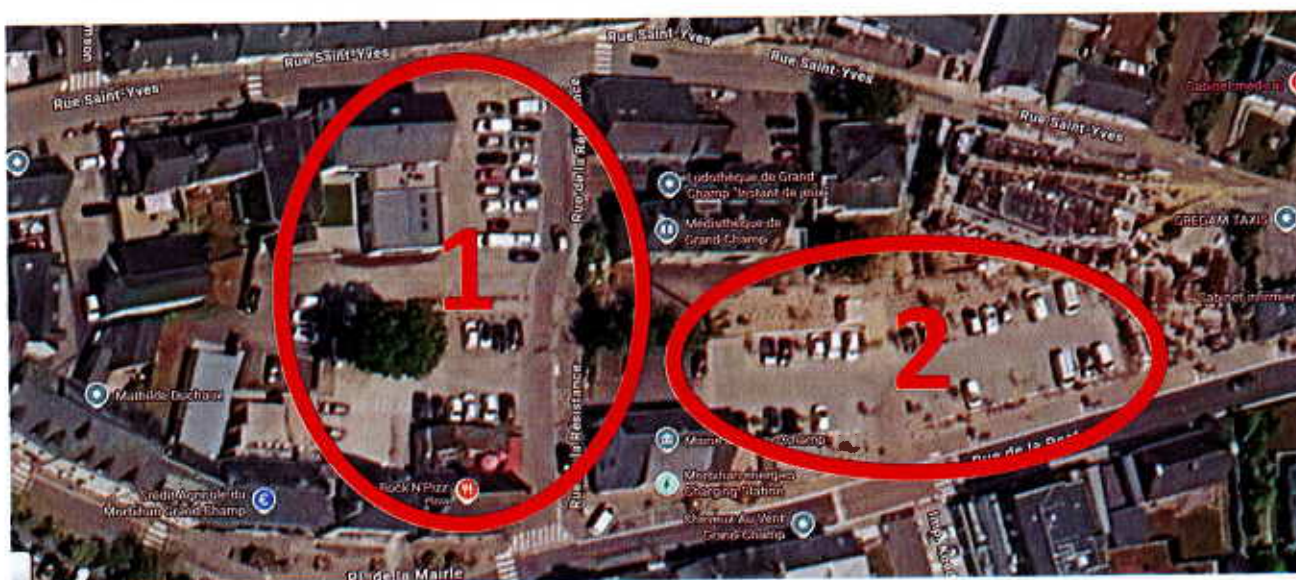
Proposition des noms de rues :

- Rue Germaine Tillion (en bleu sur le plan)
- Impasse Kristen Noguès (en vert sur le plan)
- Rue Olympe de Gouges (en rouge sur le plan)
- Impasse des sœurs Goadec (en jaune sur le plan)
- Prolongation de la rue Marie Curie (en noir sur le plan)



Proposition des noms de parking ci-dessous :

- 1 : Parking de la résistance
- 2 : Parking Grandi Campo



Ceci étant exposé :

Vu l'avis Favorable de la commission « Travaux », en date du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ADOpte** les dénominations telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

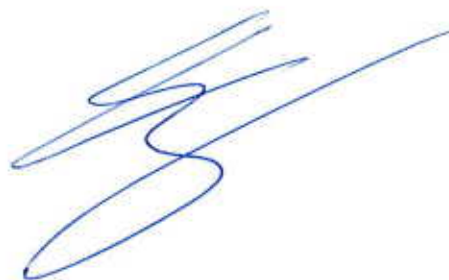
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-CM30SEPT-18**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****SPORT : Dénomination du terrain de foot, terrain d'honneur : René DRÉAN****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

Madame le Maire explique que la commune dispose d'un terrain de football situé Boulevard du Stade (terrain d'honneur).

Tout comme les voies, il est important de donner une dénomination précise à cet équipement afin d'en faciliter le repérage par les usagers, les services de secours, les clubs sportifs et les prestataires extérieurs.

La commune souhaite, par ailleurs, rendre hommage à Monsieur René DRÉAN, en raison de son engagement historique pour le sport local et plus particulièrement au sein du Club des Semeurs, Section Football, dont il a été joueur et membre du bureau, notamment en tant que trésorier adjoint, pendant de nombreuses années.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Culture et Sport » en date du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE d'attribuer le nom de « René DRÉAN » au terrain de football municipal situé Boulevard du Stade (terrain d'honneur).

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER